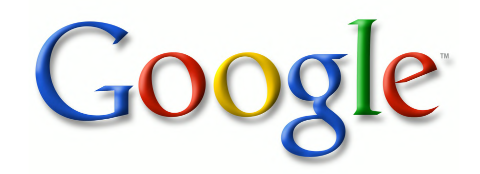






PROCÈS

DU GÉNÉRAL

SIR ROBERT WILSON, MICHEL BRUCE, JOHN ELY HUTCHINSON, ET AUTRES,

COMPRIS DANS L'ACCUSATION RELATIVE A L'ÉVASION DE M. DE LAVALETTE.

PARIS.

1816.

PROCÈS

DU GÉNÉRAL

SIR ROBERT WILSON,

MICHEL BRUCE,

JOHN ELY HUTCHINSON,

ET AUTRES.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.



Le Gal. Mor. R. C. Wilson.









Sir C. M. Bruce.

Le Capne. J. E. Hutchinson.

Dessiné d'après Nature et Gravé par Couché Fils

PROCÈS

DU GÉNÉRAL

SIR ROBERT WILSON,

MICHEL BRUCE,

JOHN ELY HUTCHINSON,

ET AUTRES,

COMPRIS DANS L'ACCUSATION RELATIVE A L'ÉVASION DE M. DE LAVALETTE.

CONTENANT

Tous les Interrogatoires, les Débats, les Discours des accusés, le Plaidoyer de Me. Dupin, et une Relation complète de l'évasion de M. de Lavalette, depuis la Conciergerie jusqu'aux frontières de France.

ORNÉ DES PORTRAITS DES TROIS GENTILSHOMMES ANGLAIS.

PARIS,

CHEZ L'HUILLIER, Lib., rue des Maçons-Sorbonne, n°. 1;
DELAUNAY, Libraire, au Palais-Royal;
PILLET, Imp.-Lib., rue Christine, n°. 5.

1816.

PROCÈS

DU GÉNÉRAL

SIR ROBERT WILSON, MICHEL BRUCE, JOHN ELY HUTCHINSON ET AUTRES,

COMPRIS DANS L'ACCUSATION RELATIVE A L'ÉVASION DE M. DE LAVALETTE.

L'ÉVASION de M. de Lavalette, la veille du jour où son arrêt de mort allait être exécuté, est un de ces événemens rares et frappans dont toutes les circonstances, avidement recueillies par l'intérêt et la curiosité, demeurent longtemps dans la mémoire des peuples. Au récit attachant des incidens et des périls, se joint ce sentiment de pitié noble que nul ne peut refuser à l'accusé que la loi va frapper; et, si l'horreur du délit disparaît au moment où le coupable va périr, on ne peut nier qu'un criminel d'état inspire à un plus haut degré de sollicitude ce mouvement d'humanité.

M. de Lavalette, condamné pour un crime politique, laisse en France le souvenir d'une carrière long-temps honorable, toujours utile aux nombreux subordonnés dont il fut le protecteur. D'illustres amis ont témoigné jusqu'au dernier moment leur attachement à sa

personne. Obligé de sévir contre un citoyen que recommandaient ces marques d'estime, contraint par l'inflexible raison d'état de refuser sa grâce à une famille en larmes, le Roi, en faisant poursuivre le fugitif, en ordonnant la mise en jugement de ses libérateurs, ne s'est-il point félicité qu'un événement inattendu eût concilié sa justice avec les vœux d'un grand nombre de ses sujets ? S'il était permis d'interroger les secrets d'une âme royale, on trouverait à côté du sentiment sévère qui veille à l'exécution des lois, un amour de l'humanité, un généreux penchant à la clémence; et le juge qui poursuit la rigueur de son ministère, s'applaudirait en secret de l'impuissance d'atteindre la victime.

Un procès qui devait statuer sur le sort de toutes les personnes qui ont pris une part directe à l'évasion de M. de Lavalette, ne pouvait manquer d'agiter l'intérêt public et d'exciter un empressement général. Paris tout entier eût voulu assister à ces singuliers débats. Quels étaient en effet les prévenus? des êtres que les sentimens les plus chers ou les plus désintéressés attachaient à un malheureux; des domestiques voués à lui par le lien d'une longue reconnaissance; des officiers étrangers, ennemis de nos armes, amis généreux de nos compatriotes; sa fille, à peine dans l'âge de l'adolescence, et à qui la tendresse a prêté des forces, un courage, une présence d'esprit admirables; enfin une épouse, modèle de dévouement, de patience et de grandeur d'âme. Madame la comtesse de Lavalette, exemple d'amour conjugal, est devenue

l'héroïne de son sexe ; ses pas sont entourés d'hommages ; partout où elle se montre en public des témoignages unanimes viennent lui payer un tribut d'admiration. Ainsi cette cause offrait un exemple de plus de l'espèce de contradiction qui s'élève quelquefois entre notre législation et les sentimens qu'inspirent à des Français une action généreuse : la loi poursuit ; le cri public veut absoudre.

Ce procès, en raison de ses incidens romanesques, de la célébrité des principaux accusés, a pris un intérêt pour ainsi dire européen. Plusieurs Anglais de distinction ont passé la mer pour assister à l'issue de cette importante affaire de leurs compatriotes. Le 22 avril, dès le matin, et long-temps avant l'heure où devait s'ouvrir l'enceinte de la justice, une foule croissante assiégeait les portes. Divers princes, des ambassadeurs, des personnages du rang le plus élevé, avaient sollicité et obtenu des cartes d'entrée. Des dames françaises et étrangères occupaient une partie du parquet ; des places étaient réservées pour MM. le maréchal duc de Reggio, le duc d'Aumont, le duc de Grammont, le prince Wolkonski, sir Steward, le comte de Rochechouart, le comte de Gand, sir Sidney-Smith, le marquis de Vence, le prince de Massérano.

A onze heures, MM. les jurés prennent leurs places ; les témoins et les sept accusés sont introduits. M. Bruce est vêtu d'un habit ordinaire ; sir Hutchinson porte l'uniforme de son grade ; sir Robert Wilson porte celui de genéral major anglais ; il est décoré de

plusieurs ordres, notamment de ceux du Bain, du Croissant, de Sainte-Anne, de Saint-Joseph. La cour entre bientôt après, et l'audience commence.

Composition de la Cour.

Président : M. le conseiller Desèze fils; *Conseillers :* MM. Plaisant-Duchâteau, Dupaty, Vannain, Berny et Demetz (suppléant); *Officier du parquet :* M. Hua, premier avocat-général; *Greffier :* M. Barré.

Noms de MM. les Jurés.

MM. Trouillebert, avoué; Thiron, référendaire à la commission du sceau; Levacher-Duplessis, propriétaire; Lemit, avoué; Thévenin, avocat; Grillon-des-Chapelles; Edon, notaire; Leprieur, banquier; Marie, avocat au conseil; Deliége, avocat au conseil; Maurey, avoué; Cottereau aîné, épicier en gros. *Suppléans* : MM. Gille, docteur en médecine; Moreau, avocat.

Les accusés sont défendus, savoir : les trois Anglais, par Me. Dupin; le gardien Éberle, par Me. Claveau; le concierge Roquette, par Me. Blaque; le valet de chambre Benoît, par Me. Mauguin; le porteur Guérin, dit Marengo, par Me. Conflans.

La cour ayant pris place, M. le président dit : la cour va soumettre à l'épreuve du juri plusieurs Français et étrangers; je recommande à chacun le silence et le respect que l'on doit porter devant la loi et en présence de la justice.

M. le président demande ensuite à chacun des

accusés leurs noms, prénoms, âges, qualités, lieu de naissance et domicile. — Ils font les réponses suivantes :

Premier accusé : Je me nomme Jacques Eberle, âgé de trente-huit ans, gardien de la Conciergerie, né à Paris, demeurant rue des Trois-Canettes.

Second accusé : Je me nomme Jean-Baptiste Roquette de Kerguidu, âgé de soixante et un ans, greffier-concierge de la Conciergerie de Paris, né à Libourne, demeurant à Paris, à la Conciergerie.

Troisième accusé : Je me nomme Benoît Bonneville, âgé de trente-quatre ans, né à Paris, valet de chambre chez M. de Lavalette, rue de Grenelle Saint-Germain, n°. 105.

Quatrième accusé : Je me nomme Joseph Guérin, âgé de cinquante-trois ans, né à Charteau (en Savoie), commissionnaire et porteur, demeurant à Paris, rue du Cœur-Volant, n°. 4.

Cinquième accusé : Je me nomme Robert-Thomas Wilson, militaire anglais, âgé de trente-huit ans, né à Londres, résidant depuis quelque temps à Paris, rue de la Paix, n°. 31.

Sixième accusé : Je me nomme John Ely Hutchinson, âgé de vingt-cinq à vingt-six ans, capitaine des grenadiers de la garde de S. M. Britannique, né à Wexford (en Irlande), logé à Paris, rue du Helder, n°. 3.

Septième accusé : Je me nomme Michel Bruce, citoyen anglais, âgé de vingt-six ans, né à Londres, demeurant rue Saint-Georges, n°. 24.

On a remarqué que M. Bruce, en répondant à ces

questions, a appuyé avec force sur la qualité de citoyen anglais, la seule qu'il ait prise.

Après avoir rappelé aux défenseurs les obligations que la loi leur impose, le président fait prêter individuellement aux jurés le serment solennel prescrit par la loi. M. Bruce se lève, et annonce l'intention de lire un écrit qu'il tient à la main ; le président, d'un geste, l'invite au silence, et dit :

Dans cette cause, plusieurs Anglais se trouvent accusés : ils n'ont pas demandé d'interprète, se fiant sur la connaissance approfondie qu'ils ont de la langue française. Cependant la loi française, toujours protectrice, exige qu'il soit donné des interprètes aux accusés étrangers ; elle ne veut pas qu'ils puissent former des vœux inutiles dans leur défense ; elle multiplie les sûretés autour d'eux ; elle va au-devant de leurs vœux avant qu'ils soient exprimés. La cour, en conséquence, nomme d'office, pour interprète, dans cette cause, John Roberts.

L'interprète, nommé d'office, prête serment entre les mains du président.

Accusé, dit le président en s'adressant à M. Bruce, maintenant vous pouvez parler.

M. Bruce lit la déclaration suivante :

« Messieurs,

» Quoique soumis à la loi française pour l'accusation dont nous sommes devenus l'objet, il ne nous a jamais été interdit d'invoquer le droit des gens.

» La réciprocité entre les nations est le premier article de tous les traités ; et comme en Angleterre les Français accusés ont le droit de réclamer un jury mi-

partie de nationaux et d'étrangers, il nous a semblé que le même droit, ou, si l'on veut, la même faveur, ne pourrait nous être refusée en France.

» C'est dans cette vue que nous avons fait soumettre à des jurisconsultes de notre nation, diverses questions dont la solution devait attester le droit dont nous parlons.

» Forts de cette décision, nous aurions donc pu réclamer la faveur d'un jury mi-partie de Français et d'Anglais.

» Mais, Messieurs, la justice qui nous a déjà été rendue en grande partie par la chambre d'accusation, nous a déterminés à en user autrement.

» Nous nous abandonnons pleinement et sans réserve à la loyauté et à la conscience d'un jury entièrement composé de Français. Nous ne ferons même aucune récusation.

» Si, du reste, nous faisons de ceci la matière d'une déclaration spéciale, c'est pour exprimer que *nous n'entendons renoncer qu'au droit qui nous est personnel*, et pour empêcher que, plus tard, on ne s'autorise de la manière dont on aura procédé envers nous, contre ceux de nos compatriotes qui, à l'avenir, se trouveraient dans la même situation.

» Nous ne pouvons ni ne voulons préjudicier à leur droit.

» En foi de quoi nous avons signé la présente déclaration. Paris, ce 22 avril 1816.

» *Signé* WILSON, BRUCE et HUTCHINSON.

» Pour consultation,

» *Signé* DUPIN, *avoué.* »

Me. Dupin, avocat, défenseur des accusés anglais, demande à la cour acte de leur déclaration.

M. le Procureur-général: Cette déclaration a lieu de nous étonner. Si quelque chose est attributif de juridiction, c'est un délit; car il attente à l'ordre public, et il n'est point d'État qui n'ait le droit et pour qui même ce ne soit un devoir de veiller à sa conservation. La France, sous laquelle on insinue plutôt qu'on ne propose cette déclaration, ne la justifie pas. Si c'est une protestation, vous devez la rejeter; si c'est une déclaration simple, elle est inutile et vous ne pouvez en donner acte. Je requiers donc que, sans avoir égard à la déclaration des accusés anglais, et sans qu'il leur en soit accordé acte, il soit passé outre aux débats.

Me. Dupin : Je ne vois ici aucune opposition entre les intérêts de mes cliens et le ministère public. Ce n'est pas une protestation contre les débats, c'est une déclaration solennelle par où ils commencent, et par laquelle ils se sont livrés à la loyauté et à la conscience des jurés français. Il n'y a pas de loi française qui défende que le jury soit composé mi-partie de Français et mi-partie d'Anglais. Mais il ne s'agit pas de repousser cette prétention qui peut être mal fondée, puisqu'elle n'est pas reproduite, et que la déclaration en contient au contraire le sacrifice. Il ne faut pas en conclure pour cela qu'elle soit inutile, mes cliens ne voulant pas qu'il leur soit reproché d'avoir négligé de la faire; elle est moins pour eux que pour leurs compatriotes qui pourraient se trouver en pareilles circonstances. Le jury qui

doit les juger doit-il être composé mi-partie d'Anglais et de Français? c'est une question neuve. Ils ne s'élèvent pas pour eux, ils se soumettent pour eux-mêmes à la loi française; mais ils ne doivent pas oublier qu'ils sont Anglais, qu'ils retourneront en Angleterre, et là ils veulent jouir du premier honneur pour un citoyen anglais, celui de n'avoir jamais sacrifié, pas même dans les fers, les droits de citoyen anglais. Cette déclaration ne préjudicie en rien aux droits de la justice; on ne doit donc pas en refuser acte; au surplus, je m'en rapporte à la sagesse de la cour.

M. le Procureur du Roi: Ou l'on se soumet à la loi, et alors on reconnaît sa juridiction; ou l'on ne s'y soumet pas, et alors on se réserve le droit de la contredire; et c'est ce droit que je repousse dans l'honneur de la nation. Peu importe que vous soyez soumis de sentiment à la loi française; vous l'êtes de nécessité. Accusé anglais, *defendite causam!*

La cour se retire dans la chambre du conseil pour en délibérer; et, après quelques minutes, la cour étant rentrée, le président prononce l'arrêt suivant: « La cour, après avoir entendu les accusés anglais en personne et par l'organe de leur défenseur; après avoir entendu M. le procureur-général en ses conclusions et en avoir délibéré conformément à la loi; attendu que tout délit est essentiellement attributif de juridiction, que l'exception de réciprocité invoquée n'est admise par aucune disposition du code d'instruction criminelle, déclare qu'il n'y a lieu à donner acte aux accusés anglais

de leur déclaration, et ordonne qu'il sera passé outre aux débats. »

Accusés, ajoute le président, soyez attentifs; il va vous être donné lecture de l'ordonnance qui vous a envoyés pour être jugés par la cour d'assises, et de l'acte d'accusation dressé contre vous.

Le greffier donne lecture de ces pièces.

COUR ROYALE DE PARIS.

ARRÊT DE RENVOI.

La cour réunie en la chambre du conseil;

M. le procureur-général est entré, et a fait le rapport du procès instruit contre Robert-Thomas Wilson, John-Ely Hutchinson, Michel Bruce, Jacques Eberle, Jean-Baptiste Roquette de Kerguidu, père, Émilie-Louise Beauharnais, femme Lavalette, Benoît Bonneville, Joseph Guérin, dit Marengo; et le greffier a donné lecture des pièces du procès, qui ont été laissées sur le bureau; le substitut a déposé sur le bureau sa réquisition écrite et signée, tendant à ce que Anne-Marguerite Boylledieu, veuve Dutoit, les nommés Wilson, Hutchinson et Bruce, soient mis en accusation, comme prévenus des crimes et délits prévus par les art. 87, 88, 89, 240 et 248 du code pénal;

A ce que Eberle soit également mis en accusation, comme prévenu du crime prévu par l'art. 240 dudit code;

A ce que Roquette de Kerguidu, père, la veuve Dutoit, Benoît Bonneville et Guérin, dit Marengo, cons-

titués seulement en prévention du délit déterminé par l'art. 240 du code pénal, soient, à raison de la connexité, renvoyés en état de mandat d'arrêt devant la cour d'assises de la Seine;

A ce qu'il soit déclaré n'y avoir lieu à suivre contre la femme Lavalette, et à ce que sa liberté provisoire soit déclarée définitive.

M. le procureur-général s'est retiré ainsi que le greffier.

Il résulte des pièces du procès les faits suivans : Le 20 décembre 1815, vers deux heures de l'après-midi, Émilie-Louise Beauharnais, femme Lavalette, usant de la permission qui lui avait été accordée de communiquer avec Marie-Chamans de Lavalette, son mari, condamné à la peine capitale pour crime de haute trahison, se fit transporter dans une chaise à porteurs à la Conciergerie, au Palais de justice; les porteurs étaient Joseph Guérin, dit Marengo, et le nommé Brigant. Arrivés près de la grille du Palais, la femme Lavalette descendit de sa chaise, et fut introduite dans la prison. Benoît Bonneville, son domestique, qui l'avait accompagnée, resta dans la première pièce, dite l'avant-greffe. Pendant le cours de cette visite, Lavalette envoie chercher sa fille, âgée de treize ans, qui arrive accompagnée d'Anne-Marguerite Boylledieu, veuve Dutoit, femme attachée à son service, âgée de soixante-dix ans.

Jean-Baptiste Roquette de Kerguidu, père, greffier-concierge de la maison de justice, les laissa entrer dans la prison, quoiqu'elles ne fussent pas mu-

nies de permissions à cet effet. Vers cinq heures du soir, Lavalette se mit à table pour dîner avec sa femme, sa fille et la veuve Dutoit; ils furent servis par Jacques Éberle, guichetier de la prison, préposé particulièrement à la garde de Lavalette, qui lui payait néanmoins une rétribution, parce qu'il l'employait comme domestique. Après le dîner, Éberle alla chercher le café qu'il apporta, et on lui recommanda alors de ne rentrer dans la chambre de Lavalette que lorsqu'on sonnerait.

Vers sept heures, on sonne en effet pour avertir Éberle de faire prévenir les porteurs de se tenir prêts, parce que la femme Lavalette allait partir : mais Lavalette avait mis à profit le temps qu'il était resté sans surveillans; il s'était revêtu d'une partie des vêtemens de sa femme; il s'était couvert la tête d'un chapeau à plumes qui était sur la tête de celle-ci; et, ayant mis une collerette et des gants, il sortit bientôt après de la Conciergerie à la faveur de ce déguisement, tenant par la main sa fille et s'appuyant sur la veuve Dutoit. Il est difficile d'admettre qu'Éberle ne se soit pas aperçu du trajet ci-dessus. Pour mieux tromper la surveillance du concierge et des autres gardiens, Lavalette s'était caché la figure avec un mouchoir, comme pour étouffer ses sanglots et essuyer ses larmes. Pendant ce temps, Bonneville s'était assuré du nommé Guérin, dit Marengo, et il s'était pourvu d'un second porteur pour remplacer le nommé Brigant, qui avait rejeté les offres qu'on lui avait faites. La chaise à porteurs se trouvait donc prête; Lavalette y entra, et les

porteurs se mirent en marche, Bonneville, la veuve Dutoit et la fille Lavalette suivant jusqu'au bout de la rue de la Barillerie, où, étant arrivé, Lavalette sortit de la chaise, prit la fuite et fut remplacé par sa fille.

Cependant, l'évasion n'était pas encore connue dans la prison, lorsque le concierge Roquette de Kerguidu, père, entra daus la chambre de Lavalette; il n'y vit d'abord personne, mais il entendit remuer derrière un paravent; il sortit, revint quelque temps après; ayant alors appelé sans qu'on lui répondît, et concevant des inquiétudes, il s'avança vers le paravent, et, reconnaissant la femme Lavalette, il s'écria à l'instant: « Ah! » madame, vous m'avez perdu! » et voulut sortir pour donner l'alarme. Il paraît qu'alors la femme Lavalette fit quelques efforts pour le retenir; enfin, il sortit de la chambre, et bientôt on se mit à la poursuite de la chaise à porteurs; on l'atteignit à une certaine distance, mais on n'y trouva plus que la fille Lavalette.

Eberle, qui avait reçu de Roquette fils l'ordre de suivre la rue de la Barillerie, pour atteindre, s'il était possible, le prisonnier évadé, était revenu au contraire à la Conciergerie, sous prétexte de s'assurer de la réalité de l'évasion de Lavalette et pour visiter la chambre; Éberle avait aussi, au moment de la sortie de Lavalette, emmené au cabaret le nommé Bodiscar, guichetier, qui aurait pu nuire à la réussite du projet.

Tous ces faits donnèrent lieu à une instruction contre les auteurs ou complices présumés de l'évasion. La

femme Lavalette, interrogée au moment même de l'événement et depuis, a bien persisté à déclarer qu'elle avait seule conçu et exécuté le projet; mais l'instruction n'a produit à cet égard aucune charge directe et positive, qui puisse donner quelque confiance dans ses déclarations; il a paru en résulter que la femme Lavalette n'aurait pris au contraire, ainsi que sa fille et la veuve Dutoit, aucune part active à l'exécution de ce projet; mais que Lavalette aurait conçu et exécuté, sans être aidé par elles, son projet d'évasion; et qu'il n'aurait obtenu des trois femmes qu'une assistance, ou plutôt une obéissance passive, que leur position vis-à-vis de lui rend vraisemblable.

Quant à Benoît Bonneville, il paraît avoir favorisé avec connaissance l'évasion de son maître, et y avoir même coopéré activement, en lui procurant deux porteurs sur lesquels il pût compter, et en essayant de séduire le nommé Brigant par l'offre d'une somme de vingt-cinq louis; Joseph Guérin, dit Marengo, ne paraît pas étranger à la participation active de l'évasion; il avait joint ses instances à celles de Bonneville, pour persuader à Brigant d'accepter les offres qu'on faisait au dernier. Quant au deuxième porteur, nommé Chapy, il ne s'est élevé contre lui aucun indice d'avoir participé sciemment à l'évasion, et il a été mis hors de prévention dès le commencement de l'instruction. Le guichetier Eberle n'a point détruit, par ses réponses, les charges qui s'élèvent contre lui, d'avoir favorisé de connivence l'évasion, et qui résultent des faits ci-dessus exposés. Enfin Roquette père, concierge, ne s'est pas disculpé du délit

qui lui est imputé, d'avoir, par sa négligence, facilité l'évasion du condamné confié à sa garde.

L'instruction relative aux susnommés était terminée, et il allait être passé outre, lorsqu'un événement imprévu, qui semblait être la suite de l'évasion de Lavalette, et avoir avec ce premier fait la plus étroite connexité, parvint à la connaissance de la justice, et nécessita de nouvelles poursuites. Lavalette, évadé de la Conciergerie, n'était pas à l'abri de tout danger; il n'avait pu sortir de Paris, et les recherches qui s'y faisaient ne pouvaient manquer de le faire bientôt découvrir. Pour se soustraire à sa condamnation, il n'avait d'autre moyen que de tout risquer afin de sortir de France; mais ce moyen était périlleux, parce que son signalement avait été envoyé à toutes les autorités et à la gendarmerie. Néanmoins on apprit bientôt que ce condamné était parvenu à sortir de Paris, et même à passer les frontières de la France. Ceux qui lui en avaient fourni les moyens ne restèrent pas long-temps inconnus : une lettre écrite par sir Robert-Thomas Wilson, général major anglais en non activité, sous la date du 11 janvier 1816, contenant les détails les plus circonstanciés de la sortie de France de Lavalette, a confirmé les soupçons qui s'élevaient à cet égard contre ledit Wilson, et encore contre John-Ély Hutchinson, capitaine anglais, et Michel Bruce. Elle a fait connaître la part que chacun d'eux avait prise au recélé de Lavalette, et à faciliter sa sortie de France. En conséquence, une instruction a été dirigée contre eux ; il en est résulté que, dès les premiers jours de janvier, Wilson et Bruce,

ayant eu connaissance que Lavalette était encore à Paris, avaient formé le projet de le soustraire à la justice; qu'ils avaient communiqué ce projet à Hutchinson, qui s'y était associé; qu'en effet, le 7 janvier, ils s'étaient réunis chez ce dernier, et y avaient concerté et arrêté, avec Lavalette, les moyens qui devaient être employés pour assurer la sortie de France au condamné; que Bruce et Hutchinson s'occupèrent de faire faire les habits nécessaires pour faciliter la fuite de Lavalette; que Hutchinson le recéla dans son logement la nuit du 7 au 8 janvier; que le lendemain il accompagna à cheval le cabriolet où étaient Wilson et Lavalette, et qu'enfin ledit Wilson ne quitta Lavalette qu'après l'avoir conduit hors de France et lui avoir facilité les moyens de surmonter tous les obstacles qui pourraient l'arrêter sur sa route. Dans une partie de la correspondance de Wilson, qui est parvenue à la connaissance de la justice, on a remarqué des passages dans lesquels ce prévenu et ceux avec lesquels il correspond d'une manière intime et habituelle en Angleterre, en professant les principes les plus dangereux, les plus opposés à toute espèce d'ordre social, manifestent beaucoup de haine contre le gouvernement actuellement existant en France, et semblent appeler par leurs vœux les événemens qui pourraient en troubler l'ordre et en altérer la force et la stabilité : l'on avait pu inférer des expressions contenues dans ces lettres, que les partisans de ces affreuses et épouvantables doctrines, ennemis jurés de tous les gouvernemens sages et réguliers, après en avoir désiré le renversement, n'étaient pas loin d'en compléter la ruine.

En conséquence, dans l'instruction qui a eu lieu contre Wilson et ses complices, on a recherché si le fait qui leur est imputé relativement au recélé et à la sortie de France de Lavalette, ne se rattachait pas à un complot par eux formé contre la sûreté intérieure du royaume, et s'ils n'avaient pas eu pour objet de produire une commotion politique qui pût ébranler et même renverser le gouvernement. Mais les charges qui sont résultées des pièces de l'instruction, quelque caractère qu'elles présentent, ne paraissent néanmoins pas suffisantes dans les termes de la loi pour établir contre ces prévenus une prévention d'attentat ou de complot contre le gouvernement; la correspondance de Wilson ne présentant pas de sa part de résolution concertée et arrêtée d'agir en conformité des affreux principes déjà professés, et Bruce et Hutchinson étant d'ailleurs étrangers à cette correspondance. Néanmoins l'instruction étant terminée et les procédures ayant été jointes, attendu la connexité, le tribunal de première instance de Paris, par ordonnance du 2 mars présent mois, a statué sur l'ensemble du procès; il a prévenu Wilson: 1°. de complot dirigé en général contre le système politique de l'Europe, et ayant pour but spécial de détruire ou de changer le gouvernement français, d'exciter les habitans à s'armer contre l'autorité du roi; 2°. d'avoir tenté de parvenir à l'exécution de ce complot en cherchant à arracher, par adresse ou par violence, aux poursuites de la justice, des individus compris dans l'art. 1er. de l'ordonnance du 24 juillet 1815, et principalement en concertant, arrêtant et consom-

mant l'évasion et le recèlement de Lavalette, condamné pour crime de haute trahison. Hutchinson et Bruce ont été prévenus de s'être rendus complices de Wilson, en aidant et assistant ce dernier, avec connaissance, dans les faits qui ont préparé, facilité et consommé le même complot, et d'avoir coopéré à son exécution; savoir, Bruce, en concertant avec Wilson la fuite de Lavalette, et en lui en fournissant les moyens; et Hutchinson en recélant Lavalette, et en l'accompagnant jusqu'à Compiègne.

A l'égard des individus prévenus d'avoir facilité l'évasion de Lavalette de la prison de la Conciergerie, la même ordonnance a prévenu Éberle d'avoir, de connivence avec Lavalette, dont il était gardien, facilité l'évasion de ce condamné; Roquette de Kerguidu, concierge; la veuve Dutoit, Bonneville et Guérin, dit Marengo, ont été prévenus d'avoir facilité l'évasion de Lavalette, le premier par négligence, et les autres par leur coopération volontaire.

A l'égard de la femme Lavalette, considérant qu'il n'existait pas contre elle des indices suffisans d'une coopération criminelle à l'évasion de son mari, il a été déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre contre elle quant à présent.

La cour, après avoir délibéré en ce qui concerne Robert-Thomas Wilson, John-Ély Hutchinson, et Michel Bruce; attendu qu'il ne résulte pas des pièces de l'instruction charges suffisantes contre eux, d'avoir, vers la fin de 1815, et dans le mois de janvier 1816, commis un attentat, formé ni exécuté un complot ayant

pour objet de détruire ou changer le gouvernement français ; ou d'exciter les citoyens ou habitans à s'armer contre l'autorité royale, ni de s'être rendus complices desdits crimes ;

Dit qu'il n'y a lieu à accusation contre lesdits Wilson, Hutchinson et Bruce, à raison desdits faits d'attentat et de complot ; en conséquence annule l'ordonnance de prise de corps contre eux décernée par le tribunal de première instance de Paris, le 2 mars présent mois, et dans laquelle les faits ont été mal qualifiés.

En ce qui touche Jacques *Éberle*, attendu que de l'instruction il résulte charges suffisantes contre lui, d'avoir, le 20 décembre 1815, de connivence avec Lavalette, condamné à la peine capitale, et à la garde duquel il était préposé, facilité l'évasion de la prison audit Lavalette ;

En ce qui touche Jean-Baptiste *Roquette de Kerguidu* père, attendu qu'il résulte de l'instruction charges suffisantes contre lui, d'avoir, le 20 décembre 1815, par négligence, facilité l'évasion de Lavalette, condamné à la peine capitale, et à la garde duquel il était préposé, en qualité de greffier-concierge de la prison ;

En ce qui touche Benoît Bonneville, et Joseph Guérin, dit Marengo, attendu qu'il résulte des pièces de l'instruction charges suffisantes contre eux, d'avoir, le 20 décembre 1815, facilité l'évasion de Lavalette, condamné à la peine capitale, en procurant à ce condamné les moyens d'effectuer ladite évasion ;

Et encore en ce qui touche Wilson, Hutchinson et Bruce, attendu qu'il résulte des pièces et de l'instruction charges suffisantes contre eux, d'avoir, de compli-

cité, dans le mois de janvier 1816, recélé Lavalette, sachant qu'il était condamné à la peine capitale, et d'avoir facilité et consommé son évasion;

Crimes et délits connexes prévus par les articles 59, 60, 204 et 248 du code pénal;

Ordonne la mise en accusation de Jacques Éberle; le renvoie devant la cour d'assises du département de la Seine, pour y être jugé conformément à la loi; et attendu la connexité et vu l'article 3 du code civil, qui oblige tous ceux qui habitent le territoire, en matière de police et de sûreté; renvoie devant la même cour d'assises lesdits Roquette père, Bonneville, Guérin, Wilson, Hutchinson et Bruce, en état de mandat d'arrêt, pour y être jugés à raison des délits qui leur sont imputés, par un seul et même arrêt.

En ce qui touche Louise-Émilie Beauharnais, femme Lavalette, et Anne-Marguerite Boylledieu, veuve Dutoit : attendu qu'il ne résulte pas des pièces et de l'instruction charges suffisantes contre elles, d'avoir prêté une assistance criminelle à l'évasion de Lavalette, ni d'avoir facilité ladite évasion, et que l'obéissance passive à laquelle elles se trouvaient réduites par leurs qualités et leurs positions vis-à-vis de Lavalette, ne pouvait d'ailleurs être considérée comme une participation volontaire et active aux faits de l'évasion effectuée par ce condamné, dit qu'il n'y a lieu à accusation, ni à poursuite contre lesdites femmes Lavalette et veuve Dutoit;

En conséquence déclare définitive la liberté provisoire accordée à ladite femme Lavalette, dans le cours

de l'instruction, et ordonne que Anne-Marguerite Boylledieu, veuve Dutoit, sera sur-le-champ mise en liberté, si elle n'est retenue pour autre cause;

Ordonne, en outre, que Jacques Éberle, âgé de trente-huit ans, l'un des gardiens de la Conciergerie de Paris, né à Dijon, demeurant rue des Trois-Canettes, en la Cité, nº. 3, taille d'un mètre soixante-deux centimètres, front haut, nez ordinaire, yeux bruns, bouche moyenne, menton saillant, figure ovale et gravée, cheveux et sourcils noirs, sera pris au corps et conduit dans la maison de justice, près la cour d'assises de la Seine, où il sera écroué par tous huissiers requis; comme aussi que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général.

Fait au Palais de Justice de Paris, le 15 mars 1816, en la chambre du conseil, où siégeait M. Malleville, président; MM. Pinot Cocheris, Bertin d'Aubigny, Larrieu, conseillers; et M. de Hussy, conseiller auditeur, ayant voix délibérative; tous composant la chambre d'accusation, et qui ont tous, ainsi que le greffier, signé le présent.

Acte d'accusation contre Jacques Éberle, Jean-Baptiste Roquette de Kerguidu, Benoît Bonneville, Joseph Guérin, dit Marengo, Robert Thomas Wilson, John-Ély Hutchinson et Michel Bruce.

Le procureur-général près la cour royale de Paris expose que, par arrêt du 15 mars présent mois, la cour

a ordonné la mise en accusation et le renvoi devant la cour d'assises du département de la Seine,

De Jacques Eberle, prévenu d'avoir, de connivence avec un prisonnier condamné à la peine capitale, et à la garde duquel il était préposé, facilité l'évasion de ce condamné ;

Et le renvoi par-devant la cour d'assises, attendu leur connexité, pour y être jugés correctionnellement,

1°. De Jean-Baptiste Roquette de Kerguidu, prévenu d'avoir, par négligence, facilité l'évasion de ce condamné, à la garde duquel il était préposé ;

2°. De Benoît Bonneville, et Joseph Guérin, dit Marengo, prévenus d'avoir facilité l'évasion de ce condamné, en lui procurant les moyens d'effectuer ladite évasion ;

3°. De Robert-Thomas Wilson, de John-Ely Hutchinson, et de Michel Bruce, prévenus d'avoir, de complicité, recélé le même condamné, sachant qu'il était condamné à la peine capitale, et d'avoir facilité et consommé son évasion, pour y être jugés conformément à la loi. Déclare, en conséquence, le procureur-général, que des pièces de l'instruction résultent les faits suivans :

Marie-Chamans Lavalette, traduit en jugement pour crime de haute trahison, avait été condamné à la peine capitale, par arrêt de la cour d'assises du département de la Seine, le 22 novembre dernier. Il s'était pourvu en cassation contre cet arrêt, et la cour de cassation ayant rejeté son pourvoi, l'arrêt de condamnation porté contre lui devait être mis à exécution le jeudi 21 dé-

cembre. La police avait donné ses ordres les plus précis pour que le condamné fut gardé en la maison de justice de Paris, dite de la Conciergerie, où il était détenu, avec toutes les précautions d'usage; et depuis le rejet du pourvoi, le préfet de police avait mandé Jean-Baptiste Roquette de Kerguidu père, greffier-concierge de cette maison; pour lui recommander de redoubler de surveillance, ajoutant que dans le cas même où l'on se présenterait à la Conciergerie avec une permission signée de sa main, pour communiquer avec Lavalette, le concierge ne devait y avoir aucun égard, nul ne pouvant plus voir le condamné que sur un ordre émané du procureur-général.

Lavalette, à qui le concierge fit part de ces nouveaux ordres, écrivit aussitôt au procureur-général pour le supplier de permettre qu'il communiquât avec sa femme et avec un petit nombre de personnes qu'il désignait. Le procureur-général ne crut pas devoir se refuser à cette demande; mais il exprima formellement, dans la permission, que les personnes désignées ne pourraient voir Lavalette que successivement et l'une après l'autre.

Néanmoins, le 20 décembre, veille du jour fixé pour l'exécution de l'arrêt rendu contre Lavalette, vers trois heures de l'après-midi, l'épouse et la fille du condamné, accompagnées de la veuve Dutoit, âgée de soixante-dix ans, et attachée au service de la demoiselle Lavalette, furent introduites en même temps par le concierge Roquette à la maison de justice et dans la chambre de Lavalette, quoique le nom de la demoiselle Lavalette et celui de la dame veuve Dutoit ne fussent pas compris dans la liste arrêtée par le procureur-général.

La dame Lavalette s'était fait transporter à la Conciergerie dans une chaise à porteurs, servie par le nommé Guérin, dit Marengo, son porteur ordinaire, et par le nommé Brigant, commissionnaire choisi ce jour-là par Guérin, pour remplacer un nommé Laporte, qui faisait habituellement ce service avec lui, et qui se trouvait malade. Les porteurs étaient dans l'usage de conduire la dame Lavalette jusque dans la cour de la Conciergerie; mais le 20 décembre elle descendit dans la cour du Palais, et s'achemina à pied vers la grille de la Conciergerie, Benoît Bonneville, son valet de chambre, ayant dit aux porteurs de s'arrêter, que madame se trouvait assez forte pour achever, à pied, le trajet qui lui restait à faire. La chaise fut rangée par ceux-ci vers le mur du Palais de Justice. On en retira un coussin recouvert en taffetas vert, et un paquet assez volumineux, de forme irrégulière, qui paraissait renfermer des bouteilles de vin. Ce paquet, ainsi que le coussin et un sac d'ouvrage que portait la dame Lavalette, furent reçus dans la prison, et parvinrent dans la chambre de Lavalette sans avoir subi l'examen préalable prescrit, en pareil cas, par les règlemens sur la police des prisons.

La dame Lavalette, en arrivant à la Conciergerie, était vêtue d'une robe ou redingote de mérinos rouge, garnie de fourrure, et avait sur la tête un chapeau noir à plumes mélangées; elle entra avec sa fille et la dame Dutoit, dans la chambre de son mari, et le valet de chambre Benoît demeura dans la première pièce, dite l'avant-greffe; on le vit près du poêle pendant plus de deux heures.

Les porteurs avaient été reçus dans le corps-de-garde de la gendarmerie.

A cinq heures, le nommé Jacques Eberle, l'un des guichetiers de la Conciergerie, qui avait été spécialement préposé par le concierge à la garde et au service de Lavalette, lui servit un dîner qui fut partagé par la dame et la demoiselle Lavalette, et par la veuve Dutoit.

Après le dîner, qui dura une heure, Eberle servit le café qu'il avait été chercher au café dans la cour du Palais, et quitta l'appartement de Lavalette avec ordre, dit-il, de n'y revenir qu'on n'eût sonné. Roquette fils soutient, au contraire, qu'en quittant la chambre de Lavalette, Eberle dit qu'il venait de recevoir l'ordre de ne pas attendre qu'on le sonnât pour retourner dans l'appartement.

Cependant Benoît, qui était dans le secret de ce qui se passait et qui s'y préparait, et qui voyait approcher l'heure du dénouement, avait quitté l'avant-greffe pour s'assurer des porteurs. Il les trouva au corps-de-garde, et les invita à venir boire avec lui : Guérin ne se fit pas prier, mais Brigant ne bougeait pas : *Allons donc*, lui dit Benoît, *approchez-vous donc; vous ne serez pas de trop*. Brigant se laissa persuader, et sortit avec son camarade. Chemin faisant, Benoît leur dit : *Camarades, il y a vingt-cinq louis à gagner; vous serez un peu plus chargés, et il faudra aller un peu plus vite, mais vous n'aurez pas plus de dix pas à faire. C'est donc M. Lavalette que nous allons porter?* répond Brigant. *Cela ne vous regarde pas, allez*

toujours. Brigant rejette la proposition; Benoît insiste et lui répète plusieurs fois: *Tu n'es pas un homme*. Guérin, l'autre porteur, se joignait à Benoît, et disait à Brigant: « Qu'est-ce que cela fait? dès que monsieur » assure qu'il n'y a rien à craindre! » Brigant voulait absolument savoir qui l'on devait porter, « Benoît et Gué- » rin lui représentaient toujours que cela était indifférent » puisqu'il n'y avait rien à craindre; qu'il fallait gagner » de l'argent quand on en trouvait l'occasion. » Enfin Brigant, poussé à bout et venant à se représenter quelle pouvait être pour lui et sa famille la suite de sa condescendance, jette la bricole que Guérin lui avait donnée, et, sans rentrer chez le marchand de vin, s'empresse de regagner son domicile, où il raconte à sa femme ce qui venait de se passer.

Guérin ne perd pas de temps; il jette les yeux sur un charbonnier, qui était à boire avec deux de ses camarades chez le marchand de vin; il lui propose la bricole, Benoît l'en affuble et ils partent aussitôt; il était à ce moment sept heures.

Arrivés dans la cour du Palais, au bord de l'escalier qui descend à la Conciergerie, ils trouvèrent la chaise à porteurs dont l'entrée regardait la prison. Chopy (c'est le nom du charbonnier qui avait remplacé Brigant) ne vit personne entrer dans cette chaise: on lui assigna la place de derrière; Guérin prit celle de devant, tourna vers la grille du Palais, et, après l'avoir dépassée, prit à droite, et suivit la rue de la *Barillerie*.

Pendant que Benoît et Guérin étaient occupés au-dehors, une scène d'un autre genre se passait à la Con-

ciergerie. Peu de temps après le café et vers sept heures environ, un coup de sonnette, parti de la chambre de Lavalette avertit le concierge que son prisonnier demandait quelqu'un. Roquette père se trouvait, en ce moment, avec Éberle, auprès du poêle dans l'avant-greffe; il donne à Éberle l'ordre de se rendre dans la chambre de Lavalette. Il entend le guichetier ouvrir la porte du couloir qui mène à cette chambre, et, comme il s'avançait pour savoir ce qu'on désirait chez Lavalette, il vit paraître trois personnes vêtues en femmes, qui étaient suivies d'Éberle, et qui arrivaient de front dans l'avant-greffe.

La personne qu'il prit pour la dame Lavalette était vêtue d'une jupe noire, d'une robe de mérinos rouge, garnie de fourrure. Elle avait des gants blancs, une collerette sur les épaules, et sur la tête un chapeau noir à plumes mélangées; en un mot, elle avait exactement pris le costume sous lequel la dame Lavalette avait été introduite quelques heures auparavant dans la chambre de son mari. Un mouchoir blanc couvrait le visage de cette personne, qui avait l'air de sangloter; et la demoiselle Lavalette, qui marchait à ses côtés, poussait des cris lamentables: tout offrait, dans cette scène de roman, le spectacle d'une famille livrée au déchirement d'un dernier adieu. Le concierge, attendri et trompé par ce déguisement et par la lueur incertaine de deux lampes qui l'éclairaient, ne se sentit pas, dit-il, la force de soulever le mouchoir qui lui cachait les traits de la personne déguisée, et, négligeant de remplir ce devoir pénible, mais indispensable, il présenta la main à cette

personne comme il était dans l'usage de la présenter à la dame Lavalette, et la conduisit, ainsi que ses deux compagnes, jusque derrière le guichet.

Alors Éberle reprit le devant, et courut appeler Benoît, qui arrivait avec les porteurs. Lavalette, sous les habits de sa femme, était déjà dans la chaise, qui s'achemina aussitôt suivie par Benoît, par la demoiselle Lavalette et par la veuve Dutoit. Éberle, ayant aperçu en ce moment un autre guichetier, nommé Bodiscar, l'emmena boire l'eau-de-vie, en lui disant : *C'est singulier ces trois êtres-là* ne me parlent pas! La chaise et sa suite marchèrent, suivant la version de Benoît, de Guérin et de la demoiselle Lavalette, jusqu'au milieu de la rue de la Barillerie, et, suivant le porteur Chopy, dont le témoignage est moins suspect, jusque sur le quai des Orfévres, à trois ou quatre maisons en avant de la rue Sainte-Anne, où la chaise s'étant arrêtée par l'ordre de Benoît, elle s'ouvrit. Lavalette en sortit, disparut, et fut remplacé par la demoiselle Lavalette; Benoît donna aussitôt l'ordre de tourner vers l'Abbaye-aux-Bois.

Cependant le concierge entre une première fois dans la chambre de Lavalette : il n'y voit personne, mais il entend quelqu'un remuer derrière le paravent; il revient une seconde fois et appelle, on ne répond pas; il s'inquiète, s'avance vers le paravent, et, reconnaissant la dame Lavalette, il s'écrie : « Ah! madame, » vous m'avez trompé! » Il veut sortir pour donner l'alarme; la dame Lavalette s'attache à lui, le retient par la manche de son habit : « Attendez, Monsieur » Roquette, attendez! — Non, madame, cela est af-

» freux. » On se débat, l'habit se déchire. Roquette sort en appelant du secours, et apprend à son fils l'évasion du prisonnier.

Roquette fils s'élance hors de la Conciergerie; il rencontre à la grille du palais Éberle qui venait de boire l'eau-de-vie avec Bodiscar; il lui donne ordre de suivre la chaise par la rue de la Barillerie, en lui annonçant qu'il va prendre par la rue de Jérusalem pour gagner le devant et couper le chemin aux porteurs, et qu'ils se rejoindront au bout de la rue de Jérusalem. Roquette fils suit en effet la rue de Jérusalem, et, au débouché de cette rue, il atteint la chaise et l'arrête; mais il n'y trouve que la demoiselle Lavalette, et revient en toute hâte à la Conciergerie.

A peine avait-il quitté la chaise que Benoît, qui suivait toujours les porteurs, leur dit: « Il est bien » heureux que cela ait tourné ainsi! » Quant à Éberle, au lieu d'exécuter l'ordre qu'il avait reçu de Roquette fils, et de suivre la chaise par la rue de la Barillerie, il était rentré à la prison et s'était rendu à la chambre de Lavalette, sous le prétexte de s'assurer si le prisonnier s'était réellement évadé, et, en sortant, il avait dit à ses camarades, avec une affectation qui ressemble à une plaisanterie: « Il y a toujours quelqu'un d'en» fermé dans la chambre, et celle qui y est n'en sor» tira pas sans ordre. » Il fut arrêté dès ce moment; et deux heures après, comme il disait, en parlant de l'évasion, qu'il était bien facile de reconnaître le déguisement de Lavalette, parce que sa femme était plus grande que lui de la moitié de la tête, Roquette

fils lui demanda pourquoi il n'avait pas fait cette réflexion au moment où elle pouvait être utile ; il répondit : « Le chef étant là, ça ne me regardait » pas. »

L'instruction établit qu'Éberle, attaché au service de Lavalette, comme il l'avait été précédemment à celui du maréchal Ney, avait reçu de ces prisonniers diverses sommes d'argent à titre de gratification. Éberle ne fait monter qu'à 100 francs ce qu'il avait reçu de Lavalette ; mais, le jour même de l'évasion, il a été fait une perquisition à son domicile, et l'on y a trouvé une somme de 1700 francs, que sa femme avait d'abord cherché à soustraire à la connaissance de la police ; d'où l'on a pu douter si la majeure partie de cette somme ne provenait pas des libéralités de Lavalette. On a rattaché à la même idée cette particularité, que, le soir du 20 décembre, et comme il était déjà gardé à vue, Éberle a voulu sortir deux fois de la Conciergerie ; et qu'en ayant été empêché par un porte-clef, il manifesta un vif désir d'écrire à sa femme et d'envoyer sa lettre par une fille de service appelée Fanchette, ce à quoi le porte-clef et Fanchette se refusèrent encore.

Dans un interrogatoire subi le même jour, Éberle avait assuré qu'à sept heures, lorsque Lavalette le sonna, il avait reçu de Lavalette lui-même l'ordre de prévenir Benoît de faire avancer la chaise, parce que les dames allaient sortir, et qu'en ce moment Lavalette était encore vêtu, comme le matin, d'un pantalon de drap bleu, d'un gilet rayé fond jaune, et d'une re-

dingote couleur puce; et il ajoutait qu'étant sorti aussitôt pour prévenir le concierge et pour s'acquitter de la commission qu'il venait de recevoir, il avait trouvé Roquette père dans l'avant-greffe, et qu'au même moment il avait vu les trois dames au milieu du guichet entre le poêle et la porte de l'avant-greffe.

On lui objecta qu'il n'avait pu voir Lavalette, encore vêtu de ses habits, lorsqu'il a été prendre l'ordre du départ, puisque, d'après sa propre déclaration, les trois personnes vêtues en femmes, parmi lesquelles se trouvait Lavalette, ont quitté la chambre aussitôt que lui; ce qui excluait la possibilité du déguisement dont s'est servi Lavalette, à moins de supposer que ce déguisement eût été opéré d'avance; et l'on induirait de ce raisonnement la conséquence naturelle que Éberle avait vu dans la chambre Lavalette vêtu en femme, et qu'ayant dissimulé cette circonstance, il était nécessairement dans le secret de l'évasion.

A cette objection, Èberle répondit que les trois femmes étaient près de la cheminée; qu'il y avait quatre personnes dans la chambre lorsqu'il s'y présenta, et qu'il n'a pas fait attention si parmi elles il y avait quelqu'un de déguisé.

Dans un second interrogatoire, Éberle n'affirme plus qu'il a vu Lavalette sous les habits d'homme, lorsqu'il est allé prendre l'ordre du départ; il s'était arrêté sur le seuil de la porte, et il ne sait s'il doit attribuer sa première déclaration à l'habitude qu'il avait de voir Lavalette, ou à la certitude même de l'avoir vu en ce moment; mais il lui reste la conviction bien intime qu'il regardait

Lavalette pendant que celui-ci lui donnait des ordres, et que c'était Lavalette lui-même qui lui adressait la parole assis au milieu des trois dames, et vêtu comme à son ordinaire.

Interrogé une troisième fois, on lui demande comment il a pu, d'après les ordres sévères qui lui avaient été donnés peu d'heures auparavant, laisser, en quittant la chambre du prisonnier, trois portes ouvertes, et trois portes dont la garde lui était confiée? Il répond qu'il n'était pas dans l'usage de les fermer.

Au dernier interrogatoire, on lui oppose une déclaration de Roquette père, de laquelle il résulterait que les trois personnes parurent à la porte de l'avant-greffe, aussitôt que lui, Eberle, eut ouvert la porte du couloir; d'où il s'ensuivrait qu'il n'a pas mis le pied dans le couloir, et encore moins dans la chambre de Lavalette. Il répond que *cela est faux*. Interrogé sur les sources d'où lui provenaient les 1700 fr. trouvés en son domicile, il indique une succession de 5 à 600 francs, recueillie, il y a quatre ans, du chef de sa famille; plus les bénéfices que sa femme a pu faire dans le commerce auquel elle se livre depuis la même époque; enfin ses gages de guichetier, et environ 300 francs de gratification qu'il a reçus, tant de Lavalette que du maréchal Ney. Interpellé de s'expliquer sur la conduite étrange qu'il a tenue le 20 décembre au soir, après avoir reçu de Roquette fils l'injonction formelle de se mettre à la poursuite de la chaise par la rue de la Barillerie jusqu'au bout de la rue de Jérusalem, il a avoué qu'il était rentré presque aussitôt à la Conciergerie; mais il a

prétendu qu'il avait été arrêté en chemin, ou par Roquette fils lui-même, ou par une autre personne, qu'il croit être un nommé Louis, et *qui lui a dit que Lavalette était sauvé*; qu'à cette nouvelle, il a pensé qu'il était inutile de courir davantage après la chaise, et que, d'ailleurs, il lui tardait de retourner dans la chambre de Lavalette, d'où il n'avait vu sortir que trois personnes, et où il présumait que Lavalette était encore, malgré l'assurance qu'on lui donnait du contraire. Enfin, sommé de déclarer s'il a dit, le soir même de l'évasion de Lavalette, qu'il était bien facile de reconnaître le travestissement de Lavalette, puisque sa femme était plus grande que lui de la moitié de la tête, il avoue le propos; mais il en donne cette explication, que la différence de la taille devait trahir Lavalette, si l'on eût eu le moindre soupçon de son déguisement; il ne nie pas non plus la réponse à Roquette fils, que ce n'était pas à lui guichetier de surveiller un prisonnier quand le chef était là; mais il prétend qu'il a voulu dire qu'il s'occupait moins des personnes qui sortaient de la Conciergerie quand le concierge était avec elles.

Roquette père, concierge de la maison de justice, a cherché, dans ses interrogatoires, à repousser d'abord les soupçons de connivence qui auraient pu s'élever contre lui, et il y a réussi aisément, l'instruction au procès ne fournissant à cet égard aucune charge de nature à le rendre suspect. Ensuite, il a essayé de se défendre du reproche de négligence, et, tout en convenant qu'il avait reçu, depuis le rejet du pourvoi de Lavalette, les ordres les plus sévères de surveiller

ce prisonnier, et que le 20 décembre, entre quatre et cinq heures du soir, il avait été averti par l'avocat-général que l'exécution de Lavalette était fixée au lendemain, il a prétendu se disculper en disant que les démarches du marquis de Carvoisin auprès de Lavalette, pour le déterminer à avoir recours aux consolations de la religion, et la manière dont Lavalette avait accueilli les conseils de cet homme respectable, ne lui permettaient de voir, dans son prisonnier, qu'un homme entièrement résigné, et avaient écarté de son esprit tout espèce de soupçon.

Cependant, il rapporte que le jour même de l'évasion, et une heure et demie auparavant, la dame Lavalette vint le trouver au greffe, sous prétexte de lui demander du papier pour écrire un mot, et qu'ayant lié conversation avec lui, elle lui parla beaucoup de la position de son mari, des espérances fondées qu'elle croyait avoir d'obtenir sa grâce, et termina en lui disant : « Si ce-
» pendant la chose tournait différemment, pourrais-je
» compter sur vos bontés? » Qu'il répondit : « Je ferai,
» pour vous obliger, madame, tout ce qui dépendra de
» moi, et qui ne sera pas contraire à mes devoirs. » A quoi la dame Lavalette ajouta : « Hé bien, monsieur
» Roquette, nous en parlerons demain ou après. » Et, pour éviter toute explication ultérieure, lui, Roquette, interrompit la conversation, et reconduisit la dame Lavalette jusqu'à la porte de la chambre de son mari ; mais il assure qu'il n'avait d'abord interprété ce discours de la dame Lavalette, que comme une invitation de se prêter aux desseins de dévotion de M. de Carvoisin,

et que ce n'est que depuis l'événement et à l'aide de la réflexion, qu'il a conçu des soupçons sur leur sens possible ; qu'au surplus, il affirme que jamais il n'avait pris autant de précautions que ce jour-là ; qu'il avait recommandé à Eberle de ne laisser sortir personne sans l'avertir, et qu'en outre il avait consigné le nommé Thuillier au guichet, avec défense de laisser entrer ni sortir personne ; mais il avoue qu'il ne s'est point opposé à ce qu'Eberle reçût les dons de M. de Lavalette. Eberle avait soutenu qu'aux coups de sonnette partis de la chambre du prisonnier, il s'était rendu de son propre mouvement dans cette chambre, et qu'il était ensuite revenu prévenir le concierge que les dames allaient sortir. Roquette père dit que cela est faux ; que c'est lui, concierge, qui, ayant entendu sonner dans la chambre de Lavalette, a donné à Eberle l'ordre de s'y rendre, et que celui-ci avait à peine ouvert la porte du couloir, que les dames parurent. Roquette ajoute qu'Eberle a pu facilement s'aboucher avec Benoît qui était resté près du poêle dans l'avant-greffe ; et il donne comme certain, ou du moins très-vraisemblable, qu'Eberle, qui avait la libre entrée dans la chambre de Lavalette, y a fait une apparition d'un demi-quart d'heure ou une demi-heure avant le fatal coup de sonnette.

Revenant à ce qui lui est personnel, et répondant à cette objection que, d'après les ordres du préfet de police, il est inconcevable qu'il ait donné l'entrée de la Conciergerie et de la chambre de Lavalette à la demoiselle Lavalette et à la veuve Dutoit, qui ne se trouvaient

point comprises dans la permission du procureur-général, et cela précisément le jour où le procureur-général lui donnait avis de la prochaine exécution du condamné, et qu'il ait ainsi ouvert une libre communication entre Lavalette et les personnes qui ont favorisé sa fuite, Roquette se borne à dire qu'il ne voyait aucun danger à laisser une jeune personne de treize ans accompagner sa mère dans la chambre du prisonnier, et qu'il ne se défiait pas davantage de la veuve Dutoit, agée de soixante-dix ans, qui ne quittait pas la Dlle. Lavalette; ajoutant qu'il avait toujours regardé le défaut de mention de ces deux personnes dans le permis du procureur-général, plutôt comme une omission de ce magistrat que comme une défense positive; et que le 20 décembre la dame Lavalette et la veuve Dutoit étaient déjà entrées dans la chambre de Lavalette, lorsque l'avocat-général vint lui donner avis que l'exécution du condamné aurait lieu le lendemain.

Benoît Bonneville, valet de chambre de Lavalette, a nié ou déguisé, dans ses interrogatoires, les faits les mieux établis par l'instruction. Si on veut l'en croire, il ignorait entièrement le projet de l'évasion, lorsque le 20 décembre il a accompagné la dame Lavalette à la Conciergerie. Il n'a eu aucun rapport avec Éberle : s'il est sorti quelque temps avant sept heures pour aller chez le marchand de vin, c'est qu'il s'ennuyait auprès du poêle de l'avant-greffe. Il n'a point proposé de récompenses aux porteurs pour favoriser la fuite de son maître; il n'a point tenu à Brigant ni à Guérin aucun des discours rapportés par Brigant : toutes les fois qu'il

est en contradiction avec Guérin, c'est Guérin qui s'est trompé.

S'il est allé chercher les porteurs, c'est qu'il avait entendu la guichetière les demander. Il ne sait comment la chaise s'est ouverte au moment où Lavalette est descendu pour faire place à sa fille. A la manière brusque dont on quittait la chaise, il a bien eu le soupçon que la personne vêtue des habits de madame Lavalette, n'étoit pas une femme.

Quand la demoiselle Lavalette a été dans la chaise, il n'a donné ordre de tourner vers l'Abbaye-aux-Bois, que parce qu'il venait de recevoir cet ordre de sa jeune maîtresse; enfin quand le fils du concierge eut atteint la chaise et a reconnu la demoiselle Lavalette, il a bien pu dire qu'il était heureux que les choses eussent tourné ainsi; car, en ce moment, il n'avait plus de doute sur l'évasion de son maître. Il nie aussi qu'en restant à l'hôtel il ait dit à ses camarades que madame Lavalette revenait en voiture.

Guérin, dit Marengo, a suivi à peu près le même système. Il avait d'abord nié, de la manière la plus formelle, que depuis la Conciergerie la chaise eût été posée jusqu'à l'endroit où elle fut arrêtée par le fils du concierge. Puis, en présence de Benoît, il a été obligé de convenir qu'il l'avait posée dans la rue de la Barillerie; mais il a soutenu qu'il n'avait vu personne en sortir ni y entrer.

Il n'avait pas eu, dans le premier moment, l'idée de rejeter sur l'ivresse où il était, le 20 décembre, l'incohérence de ses réponses; cette idée lui est venue le

lendemain, et il l'a reproduite dans les interrogatoires qu'il a subis depuis. Il sait, mais confusément, qu'il a posé la chaise un instant dans la rue de la Barillerie; il ne se rappelle pas s'il en avait reçu l'ordre, ou s'il y a été contraint par l'embarras des voitures : ces voitures fixaient toute son attention, ce qui l'empêcha de se retourner et de voir qu'on sortait de la chaise. Il ne s'est point aperçu de la différence de poids après que la demoiselle Lavalette eut remplacé son père dans la chaise, parce que cette différence ne peut pas être assez sensible pour être aperçue au premier moment, et qu'il se passa très-peu de temps entre la première pose de la chaise et l'instant où elle fut arrêtée par le fils du concierge. On lui objecte, qu'occupant le brancard de devant, la chaise ne pouvait s'ouvrir sans que la porte, en le touchant, ne vînt l'avertir de ce qui se passait derrière lui; et l'on ajoute que la demoiselle Lavalette, ayant passé par l'extrémité du brancard pour entrer dans la chaise, il est impossible qu'il ne l'ait pas vue; il a répondu à la première objection que probablement la chaise n'aura été qu'entr'ouverte; à la seconde, que mademoiselle Lavalette aura passé par-dessus le brancard, puisqu'il ne l'a pas vue, lui qui n'est pas sorti de son brancard. Sommé de déclarer si Brigant, qui avait été son second ce jour-là, et qui devait finir avec lui le reste de la journée, ne s'est pas refusé à sortir la chaise de la Conciergerie, et pourquoi il a fait ce refus, il a d'abord répondu que Brigant s'était plaint d'une douleur aux reins; mais sur l'observation que Brigant était bien disposé à porter la chaise, puisqu'il l'attendait depuis

près de cinq heures, et qu'il avait commencé à la ranger près la guérite des factionnaires; Guérin dit que cela est vrai; mais que Brigant, voyant le retard que la dame Lavalette apportait à son retour, et entendant Benoît parler de doubler le pas, s'était effrayé et avait disparu.

Guérin a nié que Benoît et lui eussent fait des propositions à Brigant, pour l'engager, à prix d'argent, dans le complot de l'évasion. Il avoue seulement qu'il a fait des instances à Brigant pour le déterminer à ne pas quitter la chaise, et qu'il lui a dit: Pourquoi ne le voulez-vous pas, puisqu'il n'y a rien à craindre? il faut gagner de l'argent quand on en trouve l'occasion; mais il déclare que c'est bien innocemment qu'il lui a tenu ce discours, persuadé qu'il ne s'agissait que de porter madame Lavalette.

On lui observe que ses réponses se trouvent en contradiction avec les déclarations de deux témoins infiniment graves; de Brigant, dont la conduite est celle d'un honnête homme; et de Chopy, qui n'a aucun intérêt à déguiser la vérité: il persiste dans son système.

La dame Lavalette et la veuve Dutoit avaient été mises en prévention, et elles ont été interrogées. La dame Dutoit s'est tenue dans le terme d'une réticence invincible; et l'on voit, par ses réponses, qu'elle craint de trahir son maître en compromettant les coopérateurs de l'évasion.

La dame Lavalette est allée plus loin; elle a prétendu se justifier, en imputant à elle seule le plan, la conduite et l'exécution de l'entreprise; et la fertilité de son esprit lui fournit, pour s'accuser, plus de ressources

que l'innocence même n'en trouverait pour se défendre.

Elle n'a point essayé de corrompre, par des largesses, le concierge ni les geôliers : ce moyen était trop dangereux pour qu'elle risquât de l'employer.

M. Lavalette lui avait souvent parlé d'Éberle, comme d'un homme dont l'intelligence était extrêmement bornée; et cette raison seule eût suffi pour qu'elle ne s'adressât pas à lui.

Elle n'avait pas même communiqué son projet à Benoît ni à la veuve Dutoit, quoiqu'ils l'accompagnassent à la Conciergerie; elle n'était pas assez sûre de leur discrétion. Se fier à eux, était s'exposer à un danger au moins probable : tout attendre de l'audace lui parut le meilleur parti; elle s'y arrêta.

Un moment avant l'exécution de son plan, son mari voulait qu'elle essayât au moins de pressentir la bonne volonté des personnes prépósées à sa garde. Elle s'y refusa formellement, et lui remontra le danger d'une pareille imprudence.

Depuis quelques jours elle roulait vaguement l'idée du plan qu'elle a mis en usage; mais elle ne s'y est fixée qu'après avoir vu s'évanouir l'espérance qu'elle avait fondée sur la clémence du roi.

Elle prit dès-lors toutes les mesures propres à favoriser l'évasion de son mari, et à assurer sa conservation. Elle se rappelle positivement que son mari était encore sous ses habits d'homme, lorsqu'on fit venir Eberle pour lui donner l'ordre de faire avancer les porteurs; et c'est elle qui en avait donné le conseil,

afin que, la chaise étant disposée, son mari n'éprouvât pas de retard, et qu'Eberle, le quittant en habit d'homme, fût moins porté à soupçonner son déguisement un instant après. Ellè n'a pas introduit de paquet à la Conciergerie; elle avait seulement apporté dans son sac, et à l'insu de ses gens, une jupe noire et un bonnet; elle a habillé son mari avec les mêmes vêtemens sous lesquels elle était arrivée; elle a pressé le départ, parce qu'elle avait remarqué précédemment que c'était l'heure du dîner chez le concierge, et que celui-ci ne se trouverait pas sur son passage.

Elle ne sait ce qui s'est passé depuis. Elle se rappelle seulement qu'à l'instant où le concierge s'est aperçu de l'évasion de son mari, elle a fait tous ses efforts pour l'arrêter et pour le retenir par la manche de son habit; l'habit s'est déchiré.

La demoiselle Lavalette a aussi été entendue. Elle s'est tenue dans la même ligne que sa mère; ses efforts, comme ceux de la dame Lavalette, paraissent avoir eu pour but principal la justification d'Eberle. Mais elles tombent l'une et l'autre dans une contradiction majeure avec cet accusé, en assurant qu'il a fait deux apparitions dans la chambre de Lavalette, immédiatement avant l'évasion, tandis qu'Eberle nie, de la manière la plus positive, qu'il y soit allé plus d'une fois. L'instruction était terminée, et il allait être passé outre, lorsque de nouveaux faits, étroitement liés à l'évasion de Lavalette, et qui peuvent être considérés comme une dépendance même de cette évasion, sont venus donner lieu à de nouvelles poursuites. Lava-

lette, en sortant de la Conciergerie, s'était pourvu d'une retraite qui l'a dérobé plus de quinze jours à la surveillance de la police. Mais il sentit bientôt qu'il n'échapperait aux recherches dont il était l'objet, qu'en mettant entre la police et lui les barrières de la capitale et la frontière de la France.

Le pas était glissant : il fallait trouver des guides habiles, de confiance et d'un zèle à toute épreuve. Il ne les choisit point parmi les personnes que les liens du sang, l'amitié ou la reconnaissance unissaient à sa famille. Il se promit une assistance plus active de l'esprit de parti, et c'est parmi les ennemis du Roi qu'il chercha des libérateurs.

Il se trouvait alors à Paris une foule d'étrangers, et parmi eux quelques hommes imbus de cette doctrine anti-sociale qui agite l'Europe depuis un demi-siècle, et qui a produit des fruits si amers en France; ennemis par principes de toute idée d'ordre et de légitimité; ennemis du pouvoir des rois et du repos des peuples; ennemis de la justice, qui est la base de l'une et de l'autre; de pareils hommes, en guerre avec leur propre gouvernement, ne peuvent respecter le nôtre. Aussi se montrent-ils censeurs impitoyables, ou plutôt détracteurs acharnés de toutes les mesures que la justice et le bien de l'état dictent au gouvernement du Roi.

Ils ne dissimulaient pas leur haine pour la dynastie des Bourbons, encore moins l'espérance de voir de nouvelles tempêtes agiter l'Europe; et, pour coopérer au grand œuvre de l'usurpation générale, ils com-

mençaient par faire leurs champions de tous les grands coupables poursuivis en France, et leurs complices de tous les factieux de tous les pays. Entre eux se distinguaient Michel Bruce, gentilhomme anglais, qui s'était déjà signalé par son zèle ardent pour le maréchal Ney, et Robert-Thomas Wilson, officier, général major anglais, en non activité, qui avait montré la même prédilection pour le maréchal, et qui depuis avait reporté tout son intérêt sur Lavalette; parce qu'il paraît que c'est un système bien arrêté, entre certains hommes, de protéger, de recueillir avec soin, et de conserver précieusement tous les instrumens du crime et du désordre. C'est à la protection de ces étrangers que Lavalette eut recours. L'instruction ne fournit pas de détails sur les relations préliminaires qui ont eu lieu entre Lavalette et Bruce, celui des accusés qui paraît avoir été dans le secret de sa retraite; mais elle nous fait voir Bruce concevant le projet de conduire Lavalette hors de France, et n'osant prendre sur lui l'exécution de ce projet, dans la crainte d'attirer sur son protégé les regards de la police, déjà fixés sur ses propres démarches. Elle nous le montre cherchant des coopérateurs dans la secte des indépendans, et s'associant d'abord avec Hutchinson, puis avec Wilson, qui devint le chef et la cheville ouvrière de ce complot.

Il paraît d'abord que Hutchinson, capitaine anglais, et Ellister, autre officier anglais, qu'on crut aussi devoir mettre dans le secret, avaient été précédemment engagés dans une affaire de cette nature, et que Ellister eût joué

le principal rôle dans celle-ci, s'il eût pu obtenir la permission de quitter son régiment.

Wilson se chargea donc de l'exécution. C'était le 5 janvier que Bruce avait fait à cet officier la première ouverture de son projet; et les bases en furent discutées et arrêtées presque aussitôt. Il faut laisser parler ici Wilson lui-même, dans la relation sécrète et confidentielle qu'il donne de son entreprise à un de ses amis d'Angleterre. « Il fut arrêté, dit-il, que le fugitif porterait l'uniforme anglais; que je le conduirais hors des barrières dans un cabriolet anglais, portant moi-même l'uniforme; que j'aurais un cheval de relai à la Chapelle, et me dirigerais de là sur Compiègne, où Ellister se rendrait avec ma voiture, dans laquelle je monterais ensuite avec Lavalette, pour gagner Mons par Cambrai. Je n'eus point de difficulté à me procurer auprès de lord Stuart, sur ma demande et sur ma responsabilité, des passe-ports pour le général Walys et le colonel Laussac, que nous avons choisis, parce qu'ils ne sont pas précédés de prénoms. Ces passe-ports furent contre-signés par le ministre des affaires étrangères; mais, lorsqu'on les présenta à la signature, un des secrétaires demanda à Hutchinson, quel était ce colonel Laussac; il répondit aussitôt : c'est le frère de l'amiral.

» Cet objet rempli, Ellister prit le passe-port du colonel Laussac, et se procura des chevaux de poste, pour la voiture; et afin d'éviter tout soupçon, il prit un appartement et une remise à l'hôtel du Helder, sous le nom du colonel Laussac. Bruce apprit heureusement que la brigade du général Brisband était à Compiègne, et

que son aide-de-camp quitterait Paris le lendemain, 7 du mois, pour se rendre à Compiègne avec les chevaux et les bagages du général, qui était alors en Angleterre: nous vîmes l'aide-de-camp chez Bruce, où nous lui avions donné rendez-vous, et nous lui dîmes que des circonstances très-particulières nous mettaient dans la nécessité de passer par Compiègne, avec une personne qui voulait rester inconnue. Nous avions besoin d'y rester une heure ou deux dans un quartier retiré. Il répondit avec grâce qu'il s'en fiait entièrement à nous; que son existence dépendait de la conservation de son état, mais qu'il n'hésiterait jamais d'accéder à nos propositions, et surtout lorsqu'il savait que nous étions intéressés dans l'affaire. J'avoue qu'il me répugnait d'impliquer une pareille personne dans l'affaire. Mais la cause était trop importante pour m'arrêter à cette considération, et je conçus de l'espérance qu'un jour viendrait où il me serait possible de reconnaître ce service. Bruce se procura la mesure de Lavalette, et Hutchinson la donna à un tailleur, comme étant celle d'un quartier-maître de son régiment qui avait besoin d'une redingote, d'un gilet et d'un pantalon, et qui en avait besoin de suite. Le tailleur fit l'observation que c'était la mesure d'un homme de haute taille, et dit qu'elle n'avait pas été prise par un tailleur; son observation m'effraya au point que je crus devoir renvoyer Hutchinson lui dire que le quartier-maître ne pouvant pas attendre jusqu'au samedi soir, il fallait que les habits fussent encaissés avec soin, et qu'on les lui enverrait après son départ. Hutchinson et Ellister prirent en outre toutes les précautions néces-

saires relativement aux chevaux, et furent se promener le jour précédent pour reconnaître les barrières.

» Toutes les précautions prises pour éviter les accidens, il fut définitivement conclu que Lavalette se rendrait chez Hutchinson, le dimanche 7 janvier au soir, à neuf heures et demie précises; et que le lendemain, à sept heures et demie aussi précises, je me trouverais à la porte dans le cabriolet de Bruce, avec mon domestique, me suivant sur une jument bien équipée, comme si j'allais passer une inspection; que Hutchinson se tiendrait à côté du cabriolet, faisant la conversation avec nous; et que dans le cas où il surviendrait quelque embarras, Lavalette monterait sur son cheval et moi sur la jument, afin de pouvoir agir plus librement et gagner de vitesse. J'aurais certainement préféré passer les barrières à cheval; mais nous pensions qu'un chapeau à la française pouvait attirer l'attention, et que le passage de la barrière en plein jour, et dans un cabriolet découvert où l'on serait en évidence, annoncerait trop d'assurance pour donner lieu aux soupçons. Enfin, l'heure étant arrivée, Hutchinson, Ellister, Bruce et moi, nous nous réunîmes dans l'appartement de Hutchinson, sous le prétexte d'une partie de punch; et, aux momens où il devait offrir Lavalette à nos regards, Bruce s'avançant sur le haut de l'escalier, Lavalette le prit par la main, et nous vîmes devant lui et nous ce personnage intéressant. Il était revêtu d'un uniforme bleu, et assez bien déguisé pour passer sans être remarqué dans l'appartement d'un Anglais. L'ami qui le conduisait n'entra pas dans l'apparte-

ment; mais il remit à Hutchinson une paire de pistolets à deux coups pour Lavalette. Celui-ci d'abord parut très-ému; mais nous ne lui permîmes pas de donner cours aux sentimens de la reconnaissance, et, peu d'instans après, Ellister et moi, nous nous retirâmes et le laissâmes aux soins de Hutchinson et de Bruce.

» Le lendemain à 7 heures et demie je me trouvai à la porte de Hutchinson; en cinq minutes j'étais monté pour appeler Lavalette, et nous étions en route pour gagner la barrière de Clichy. Nous rencontrâmes un officier anglais qui parut surpris de voir un officier général qu'il ne connaissait pas; mais mon domestique évitait toute question : je passai la barrière d'un pas modéré.

» Les gendarmes nous regardèrent fixément; mais la présentation des armes mit à même de couvrir son profil et son salut. Quand nous eûmes franchi la barrière, Lavalette pressa sa jambe contre la mienne; et lorsque nous fûmes hors d'observation, tout son visage parut rayonnant à cette dernière faveur de la fortune.

» Le chemin était couvert de toutes sortes de gens; mais lorsque nous rencontrions des diligences, j'engageais la conversation bien haut en anglais, et je remarquais que mon chapeau garni d'un plumet blanc, et que Lavalette tenait à la main, attirait les regards des voyageurs, et nous dérobait à la curiosité.

» Lavalette a des traits si prononcés, et sa figure est si bien connue des postillons et des maîtres de poste, que la plus grande précaution était nécessaire.

» A la Chapelle, où nous relayâmes, nous eûmes un moment d'alarme, à la vue de quatre gendarmes qui rôdaient auprès de nous.

» Hutchinson, questionné par eux, nous en débarrassa, en leur répondant que nous allions choisir des cantonnemens pour une division anglaise.

» Nous fûmes obligés de passer auprès d'autres gendarmes, qui avaient des affiches de signalement de Lavalette; et c'est ici l'occasion de remarquer que ces affiches avaient été distribuées à presque tous les individus de France.

» En approchant de Compiègne, j'aperçus quelques cheveux blancs qui sortaient de dessous la perruque de Lavalette: me trouvant heureusement avoir des ciseaux sur moi, je lui fis la toilette en chemin.

» A l'entrée de Compiègne, nous trouvâmes le sergent, annoncé par le capitaine Francis, qui nous conduisit par la ville, dans un quartier très-heureusement choisi; car nous ne fûmes point incommodés par les spectateurs des rues : personne ne nous vit entrer, excepté les soldats et domestiques anglais qui nous servirent; et, tandis que nous attendions Ellister avec la voiture, M. F. nous offrit une collation.

» Enfin à la nuit tombante, ainsi qu'il avait été convenu, Ellister arriva avec la voiture, qui était sortie de Paris par la barrière Saint-Denis, suivie jusqu'à la Chapelle par les gendarmes. Je fis allumer les lampes, autant pour assurer notre route, que pour montrer que nous étions tranquilles; et, ayant pris congé de nos amis, nous nous mîmes en route, bien armés et bien

décidés à faire résistance, si nous rencontrions quelques obstacles. Nous fûmes souvent questionnés au relais; mais M. le colonel Laussac se tenait bien en arrière, et j'avais soin de bien couvrir la portière. *Une voiture anglaise et le général anglais* toujours dans la bouche de mon domestique et du postillon, étaient d'un très-bon effet. Je dois faire remarquer que nous ne prîmes que trois chevaux et un coureur, pensant que quatre montreraient trop d'impatience, ou au moins un trop grand besoin de célérité, et qu'il était bon d'ailleurs d'éviter les regards de l'homme qu'il aurait fallu prendre, et qui aurait pu être un argus pour nous. Nous n'éprouvâmes aucun retard jusqu'à Cambrai. Nous perdîmes trois heures aux portes, par la faute de la garde anglaise, qui, n'ayant point d'ordre pour appeler le portier, ne voulut pas se rendre à tout ce que nous pûmes lui dire : négligence qui déjà a eu de grands inconvéniens pour les communications du Gouvernement, et qui aurait pu nous être funeste.

examinés jusqu'à trois fois, et nos passe-ports furent

» En passant à Valenciennes, nous fûmes sévèrement portés au commandant.

» Enfin nous subîmes un autre examen à quelque distance de là, et ce fut le dernier. Nous ne nous arrêtâmes qu'à *Mons*, où nous dînâmes, et prîmes des arrangemens pour le voyage ultérieur de Lavalette. J'écrivis plusieurs lettres, pour lui faciliter les moyens de parvenir à sa destination ; et, ayant pourvu à tout ce qui était nécessaire pour sa sûreté et sa satisfaction, je pris congé de lui, et m'en revins à Paris, hier soir, par

la route de Maubeuge, Soissons, et la porte Saint-Martin, après une absence de soixante heures. »

Voilà la traduction littérale de la dépêche de Wilson, dégagée des réflexions qui n'ont pas paru devoir trouver place dans ce récit.

Cette lettre, reconnue par Wilson, se trouve confirmée dans ses détails, par les documens de l'instruction. L'information et les interrogatoires de l'accusé sont venus expliquer plusieurs passages.

Il a été reconnu, par exemple, que l'uniforme anglais et le chapeau, qui ont servi au déguisement de Lavalette, avaient été empruntés, le 6 janvier, par Hutchinson, au sieur Robert Bruce, lieutenant de grenadiers dans la garde royale anglaise, et ne lui ont été rendus que le 10 du même mois. Hutchinson, en les demandant, avait dit à Bruce qu'il s'agissait de l'enlèvement d'une femme, sans s'expliquer sur le lieu où il voulait la conduire. Il a été établi que Lavalette avait opéré son déguisement dans l'appartement même de Hutchinson, où il était arrivé en habit français, et qu'il y a passé la nuit qui a précédé sa sortie de Paris; il paraît que c'est le 2 ou le 3 de janvier qu'a été faite, à Bruce, la première proposition de sauver Lavalette; et Bruce raconte à ce sujet qu'un inconnu lui apporta une lettre anonyme, dans laquelle, en exaltant la bonté de son caractère, on disait que c'était, par la confiance qu'il inspirait, qu'on lui révélait un grand secret; on lui apprenait donc que Lavalette était encore à Paris, en ajoutant que lui seul pouvait le sauver, et qu'on le priait d'expliquer ses intentions à cet égard; qu'il ne donna pas de

réponse sur-le-champ, mais qu'il promit de l'apporter dans un endroit qu'il désigna, et que l'honneur ne lui permet pas de nommer; que la prudence l'empêcha de faire aucune question sur le nom de la personne qui lui écrivait, ou sur le lieu de la retraite de Lavalette, pensant que, dans une affaire de cette nature, on ne pourait trop user de discrétion. Le général Wilson, dit-il, ignorait tous ces détails; c'est moi qui les lui ai appris; c'est moi aussi qui l'engageai à réunir ses efforts aux miens en faveur de Lavalette; et, s'il y a un coupable, c'est moi. Mes opinions politiques ont pu influer sur les sentimens que j'ai exprimés lors de la mise en jugement du maréchal Ney.

Je pensais cependant que la capitulation de Paris s'opposait à ce qu'il fût jugé : quant à l'affaire de Lavalette, j'affirme que j'ai été mu que par la commisération qu'il m'avait inspirée. Il y avait dans son évasion quelque chose de romanesque, et, pour ainsi dire, de miraculeux, qui avait frappé vivement mon imagination et excité dans mon cœur un puissant intérêt pour lui. Hutchinson fait les mêmes aveux, et exprime à peu près les mêmes sentimens; comme Bruce, il se défend d'avoir eu l'idée de conspirer contre le gouvernement français; il ne connaissait personne à Paris, et, s'il a coopéré à la fuite de Lavalette, c'est par le seul désir de sauver un malheureux.

Sir Robert-Thomas Wilson assigne à ses démarches un but plus élevé : il voulait laver le gouvernement de son pays de l'opprobre attaché à la violation de la capitulation de Paris; il proteste qu'il n'est jamais entré

dans ses vues de porter atteinte au gouvernement français: mais il avoue son opposition aux principes qui dirigent actuellement le gouvernement de son pays, et au système politique de l'Europe, ce qui n'est pas un crime pour un Anglais; et il ajoute que la constitution de sa patrie, son indépendance et son bonheur, sont d'une bien autre considération à ses yeux, que le gouvernement français et le repos de l'Europe établi sur la ruine de l'Angleterre.

Mais, si l'on veut connaître les véritables sentimens de sir Robert Wilson, il faut les chercher dans la correspondance qu'il a tenue avec quelques particuliers de l'Angleterre; correspondance dont les pièces émanées de lui, ou de sir Édouard Wilson, son frère, ont été produites à ses yeux, et reconnues par lui. On y verra ses principes à découvert, comment il sait respecter les lois de l'hospitalité; ce qu'on doit penser de l'intérêt qu'il a pris au maréchal Ney, et les motifs qui l'ont porté à favoriser la fuite de Lavalette; enfin à quelle source il faut reporter les bruits absurdes que la malveillance a fait circuler en France depuis quelques mois.

Dans une première lettre écrite le 6 décembre 1815, par Robert-Thomas Wilson à Édouard Wilson son frère, on ne trouve pas seulement de ces rapports mensongers qui caractérisent un espionnage suivi; mais on voit une haine invétérée contre le Roi de France et sa famille, et contre les gouvernemens qui ont coopéré à relever le trône des Bourbons: Wilson se flatte de l'idée que les affaires ont pris un cours tout-à-fait con-

tre-révolutionnaire, sous la sanction de l'Autriche et de la Russie;

Que lord Wellington, voyant qu'il ne peut soutenir plus long-temps l'idole qu'il a élevée, commence à coopérer à un parti dont le but est de renverser le gouvernement des Bourbons; que le détrônement des Bourbons était irrévocable, et qu'il faut s'attendre à voir les fonds publics en France au-dessous de cinquante francs avant six semaines; et il ajoute que chaque courrier apporte des nouvelles des progrès de l'esprit public en Allemagne.

Dans une seconde lettre, écrite le 28 décembre à un particulier de Londres, dont on s'étonne de voir figurer le nom dans une pareille correspondance, et qui désavouerait sans doute les sentimens de cet illuminé; Wilson dit que tout annonce à Paris l'approche d'une crise; que tous les ministres étrangers sont convaincus que tous leurs systèmes ne peuvent tenir, et quoiqu'il ne les regarde pas, dit-il, comme des oracles, la publicité de leurs propos leur prête de l'importance. Ils osent accuser un prince, qu'on a nommé le meilleur des rois, de n'être pas sincère, et de se jouer de ses protestations de clémence. Puis, attaquant directement le gouvernement de son pays, il soutient que l'Angleterre doit se laver de l'opprobre attaché à son nom par les mesures que prend son gouvernement; qu'elle ne doit pas approuver, si les dépositaires de ses devoirs et de ses pouvoirs ont abusé de sa confiance. Et voici les preuves qu'entend Wilson; que la révolte éclatera d'abord dans les provinces éloignées; partout l'on concourra à fortifier cette

idée, que tout dépendra de la marche que le parlement va suivre, et des explications du gouvernement anglais sur le traité; qu'il en est beaucoup qui pensent que le gouvernement aiméra mieux s'avouer coupable d'une clause obscure, que de compromettre, dans des débats publics, la cause des Bourbons, et celle de la légitimité. En général, que, bien qu'il y ait peu d'apparence que l'on puisse parvenir à déjouer ce piége inique, il espère cependant que la tentative sera faite comme si l'on était sûr du succès; que le coup qui éclatera se fera sentir à Paris d'une manière terrible, et qu'il espère que les peuples de l'Europe ne seront pas sourds à l'appel qui leur sera fait. Il regrette ensuite que les rédacteurs des Revues d'Edimbourg n'aient pas un traducteur anglais-français pour leurs articles politiques; il trouve que les copies manuscrites qui sont en circulation font du bien, mais non pas tout celui qu'on pourrait obtenir d'une insertion. Il propose l'établissement d'un journal politique français, dont l'existence dépendrait de la durée des Chambres; et il insiste fortement sur l'importance d'une communication publique, destinée à donner aux discours publics tout le développement dont on les jugerait susceptibles. Il donne l'épithète de *maniaque légitime* à un ami courageux qui refuse d'écouter ses malheureuses inspirations. Il témoigne l'intérêt le plus chaud pour tous les individus que le Roi s'est vu forcé d'excepter de sa clémence, et il termine par cette phrase : *Vous entendrez bientôt parler d'événemens extraordinaires en Allemagne.* Le barde est en campagne. . . . .

La troisième pièce de cette correspondance est une lettre d'Edouard Wilson à Robert-Thomas Wilson, qui fait voir la conformité de principes et l'unité de sentimens qui existent entre les deux frères. Edouard se plaint d'abord de l'extrême faiblesse des deux hommes mis en liberté, et de ce que, les Bourbons n'ayant aucune force militaire dans les provinces, il y règne cependant une tranquillité, qui peut dégénérer en une adhésion positive aux vues du souverain. Il dit que si la nation française en général était fortement indisposée *contre les Bourbons*, on *en verrait* journellement *des démonstrations*; que, si l'on se propose de renverser l'ordre actuel des choses, le feu devrait être toujours entretenu et toujours visible, comme un rayon d'alarme, en France et dans l'étranger; que les choses deviennent de jour en jour plus favorables à la cause de la souveraineté de l'indépendance pour le peuple français; mais qu'il est à craindre qu'on ne se refroidisse, et qu'on ne néglige des efforts, qui, bien employés, amèneraient nécessairement à une émancipation générale.

Passant aux moyens qui pourraient affaiblir l'attachement du plus grand nombre pour la cause des Bourbons, et insistant sur l'emploi de ces moyens; Edouard Wilson *recommande par-dessus tout la persécution réelle ou imaginaire* (ce sont ses propres termes), contre les protestans, l'idée qui gagne comme un incendie, et se répand comme une contagion, parmi les peuples en général, et engendre un espoir de haine mortelle et de mépris pour la nouvelle

dynastie. (C'est ainsi qu'il appelle les descendans de Saint Louis). Que les défenseurs du droit du peuple, ajoute-il, se mettent hardiment en avant, quel que soit le danger ; en agissant ainsi, ils avanceront l'état des affaires, et amèneront leur délivrance. Le peuple français devrait porter son attention sur la position de l'Angleterre, afin de profiter de la crise pour se sauver, commencer par réclamer sur tous les points, et procéder, par degrés, jusqu'au moment décisif. Puisse cette nouvelle année être celle de la liberté pour tous les peuples!

Il témoigne à son frère combien il est las de ces sentimens et de ces fortes opinions, et qu'il a besoin de faits pour établir ses espérances ; et il termine par ce conseil, qui ne laisse pas de doute sur les dispositions de ces implacables ennemis de notre repos : si cependant nos amis montrent trop de faiblesse, il vaut mieux ne rien tenter ; car à moins que la grande masse du peuple ne se mette en avant, l'on n'obtiendrait aucun résultat.

La quatrième pièce est émanée de Robert-Thomas Wilson : on y trouve les pronostics de cet étranger sur la révolution qui se prépare en France. Il y aura des scènes sanglantes avant que cette révolution puisse être consommée ; mais le plan est arrêté et l'impulsion donnée. Il se prépare aussi des mouvemens révolutionnaires en Prusse. Enfin la cinquième pièce est la lettre dont est extraite la relation de la fuite de Lavalette. Wilson n'y dissimule point les motifs qui l'ont porté à protéger cet homme. C'est qu'il voulait le soustraire à ses persécuteurs, qui multipliaient leurs efforts pour assurer leur

triomphe sanglant! C'est que les incidens intéressans de son évasion n'avaient fait que rendre les monstres plus furieux. C'est enfin que lui, Wilson, avait à décider si cette rage de vengeance ferait assouvir les efforts précédens devenus inutiles à la cause de la liberté et de l'humanité, liée à la fortune de Lavalette, déshonorée par sa catastrophe; ou si des espérances criminelles seraient déjouées; si l'Angleterre échapperait à la honte de participer à un nouvel assassinat, et si un homme honnête, indépendant en Europe, aurait au moins une fois l'occasion de se réjouir en ces temps de tyrannie.

Il ne s'est point dissimulé les conséquences fâcheuses de son entreprise; il n'ambitionnait pas l'emprisonnement ni la perte de sa commission, mais il s'était résigné à tous les deux; il a conçu quelquefois l'idée de communiquer à un grand personnage ce qu'il a fait, afin de ne pas encourir le reproche de conspirer clandestinement; il demande même conseil à ce sujet. On sent qu'il a dû acquérir des renseignemens d'un grand intérêt; mais il doit attendre des occasions sûres pour en faire part à son correspondant. Il vient de savoir, par les confidens de Feltre, que Soult doit être porté sur la première liste, et il en avertira Soult. Interrogé sur le contenu de ses lettres avouées, Wilson n'en a rien désavoué, si ce n'est l'aversion profonde qu'on lui suppose, dit-il, si gratuitement pour le gouvernement français. Il ne se serait jamais mêlé d'aucun acte de ce gouvernement, dans lequel l'honneur et la bonne foi de sa nation ne se trouveraient point intéressés; comme Anglais, il avait droit de critiquer les

actes où cet honneur était compromis dans l'acception qu'il leur donne ; les mots de liberté et d'humanité n'expriment autre chose que le respect pour les lois et la justice ; les lettres qu'on lui oppose s'adressant à un ami instruit et éclairé, il n'avait pas eu besoin de détailler les divers sentimens qui l'animaient ; en les écrivant suivant l'ordre où ils se présentaient à son esprit, il n'a voulu tracer qu'un tableau général; et il y a une grande distinction à faire entre la précision qui appartient essentiellement à une lettre confidentielle adressée à un ami éclairé, et les développemens que doit contenir une lettre destinée à être mise sous les yeux du public. Sa politique avouée et reconnue a toujours été de respecter l'indépendance des nations, et il ne s'est jamais immiscé dans les affaires de leur gouvernement; mais il a vu avec peine le gouvernement anglais sacrifier la constitution de son pays pour se lier à la politique française, et il avait vu avec plaisir la crainte de cette liaison.

Comme Anglais, il ne connaît pas les principes de la légitimité, et il a pu donner le titre de fou *et de maniaque*, ou de traître même, à un Anglais qui, en adoptant ce principe, outrageait les statuts en vertu desquels la maison de Brunswick règne en Angleterre. Il n'a point apporté en France des vœux contraires au bonheur des Français, mais seulement un dissentiment d'opinion avec ceux qui cherchent le repos de la France autre part que dans une amnistie; en élevant des doutes sur la clémence du roi, il a peut-être fait injure aux intentions de ce prince qu'il a connu autrefois, et qui lui a

inspiré un sentiment de respect dont il a donné des témoignages publics; mais il a voulu signaler plutôt des Français avides de vengeance, qui s'opposaient aux vœux que le cœur du roi avait émis ouvertement d'user de clémence à l'égard de Lavalette. La phrase que l'on a citée de la lettre d'Édouard Wilson, est un raisonnement purement spéculatif et hypothétique, et n'a point d'objet présent. Le but de mon frère, s'explique par l'ensemble de cette lettre, où il n'était question que d'établir des calculs sur l'état de la France et sur celui de l'Angleterre. Il serait absurde de penser, dit-il, qu'un homme qui vit en Angleterre, à la campagne, et éloigné des affaires, puisse et veuille entrer dans un complot en France; et, d'ailleurs on ne pouvait tirer contre moi aucune induction des sentimens exprimés dans cette lettre : si ces sentimens avaient été les miens, l'auteur de la lettre ne se serait par donné tant de peine pour me développer ses opinions et me les faire partager; enfin, Robert-Thomas Wilson, après avoir, dans ses différens interrogatoires, protesté contre son arrestation, contre la forme de l'instruction française, contre la saisie de sa correspondance et contre ce qu'il appelle *le système inquisitorial* des interrogatoires, reconnaît pourtant que, selon les principes du droit des gens, il est soumis aux lois françaises, pour la poursuite et la répression d'un délit commis en France; mais il a mis fin à l'instruction par ces mots : Il paraît qu'on a oublié que je suis Anglais, et qu'on ne connaît pas les droits d'un Anglais. Je fais ma dernière réponse : que l'on m'accuse, que l'on me mette en

jugement; quand je serai devant les tribunaux, je saurai me défendre comme je dois, et soutenir mes droits dans cette circonstance.

La cour royale de Paris, saisie de la connaissance de l'affaire, et statuant, aux termes de la loi, par un seul et même arrêt, sur les crimes et délits imputés à Eberle, à Roquette père, à Benoît, à Guérin, à la dame Lavalette et à la veuve Dutoit, et sur les délits imputés à Wilson, à Hutchinson et à Bruce, à raison de la connexité qui existe entre le fait de l'évasion de Lavalette hors de la Conciergerie, et celui du recélé qui a été fait de la personne dudit Lavalette, pour le soustraire aux recherches de la justice, a renvoyé de la prévention la dame Lavalette et la veuve Dutoit, et a ordonné la mise en accusation d'Eberle, en même temps que le renvoi devant la cour d'assises du département de la Seine, des six autres prévenus, en conséquence, que Jacques Eberle, âgé de 35 ans, né à Dijon, l'un des gardiens de la Conciergerie de Paris, demeurant à Paris, rue des Trois-Canettes, n°. 3, en la Cité; Jean-Baptiste Roquette de Kerguidu, père, âgé de 60 ans, né à Libourne, greffier concierge de la Conciergerie de Paris, y demeurant; Benoît Bonneville, âgé de 34 ans, valet-de-chambre, demeurant chez Lavalette, rue de Grenelle-Saint-Germain, n°. 105; Joseph Guérin, dit Marengo, âgé de 53 ans, né à Carteau (canton de Lusille, Savoie), commissionnaire et porteur, demeurant à Paris, rue du Cœur-Volant, n°. 4; Robert-Thomas Wilson, âgé de 38 ans, officier-général anglais en non activité, né à Londres,

résidant depuis plusieurs mois rue de la Paix, n°. 31 ; John-Ely Hutchinson, âgé de 26 ans, capitaine de grenadiers dans la garde anglaise, né à Wexford en Irlande, logé à Paris rue du Helder, n°. 3 ; et Michel Bruce, gentilhomme anglais, âgé de 26 ans, né à Londres, logé à Paris, rue Saint-Georges, n°. 24,

Sont inculpés ; savoir : Jacques Éberle, d'avoir, le 20 décembre dernier, de connivence avec Marie-Chaman Lavalette, condamné à la peine capitale, à la garde duquel il était préposé, facilité l'évasion de ce prisonnier ; Jean-Baptiste Roquette de Kerguidu, père, d'avoir, par sa négligence, facilité l'évasion dudit Lavalette, à la garde duquel il était préposé ; Benoît Bonneville et Joseph Guérin, d'avoir facilité ladite évasion, en procurant sciemment au condamné les moyens de s'évader ; et Robert-Thomas Wilson, John-Ely Hutchinson et Michel Bruce, d'avoir, de complicité, dans le cours de janvier mil huit cent seize, recélé ledit Lavalette, sachant qu'il était condamné à la peine capitale, et d'avoir ainsi facilité et consommé son évasion.

Crimes et délits connexes et prévus par les art. 59, 60, 240 et 248 du Code pénal.

Fait au parquet de la Cour royale de Paris, le trente mars mil huit cent seize.

Signé BELLART,

Procureur-général.

Pendant la lecture de ces pièces, M. le président, profitant d'un moment de repos du greffier, a remarqué que les accusés, et particulièrement les Anglais, étaient trop pressés sur le premier banc; il a ordonné, en conséquence, aux gendarmes, de faire placer Bonneville sur le second banc, attendu, a-t-il dit, d'ailleurs, qu'une distinction a été établie exprès pour séparer le délit et le crime. Les quatre Anglais et le concierge Roquette sont les seuls qui restent sur le banc de devant.

Après avoir expliqué à chacun des accusés en particulier l'accusation qui leur est imputée, M. le président leur annonce qu'ils vont entendre les charges portées contre eux.

M. l'avocat-général prend la parole : il dit que l'acte d'accusation à déjà fait connaître les faits attribués aux accusés; il établit la différence qui existe entre ces accusations et ces faits dont les uns sont qualifiés par la loi *crimes,* et les autres *délits*; il fait à chacun des accusés l'application de cette distinction spécifiée dans l'acte d'accusation; et, lorsqu'il en vient à ce qui concerne particulièrement les Anglais, il établit que le délit qui leur est imputé se réduit à avoir recélé Lavalette, sachant qu'il était condamné, lequel délit est spécialement défini et puni par la loi. M. l'avocat-général termine son exposé par une exhortation à MM. les jurés, bien qu'il soit superflu, a-t-il dit, quand il s'agit de la justice et de l'honneur, de rien rappeler à un juré français.

Avant d'interroger les accusés, M. le président or-

donne qu'on fasse retirer les témoins; ils sont au nombre de vingt-huit, dont dix-huit à charge. Ils passent dans la salle qui leur est destinée.

M. le président, pour l'instruction particulière de MM. les jurés, donne quelques détails sur la distribution intérieure de la prison de la Conciergerie; il passe ensuite à l'interrogatoire des accusés, en commençant par Éberle, pour finir par le général Wilson.

D. Accusé Éberle, depuis combien de temps êtes-vous attaché à la maison de la Conciergerie, et quels étaient vos gages?

R. Je suis employé à la Conciergerie depuis près de trois ans, je gagnais 1000 francs par an.

D. Êtes-vous marié? Votre femme n'avait-elle pas recueilli une petite succession dont vous avez placé le montant au Mont-de-Piété? N'a-t-elle pas entrepris aussi le commerce de fruitière?

R. Je suis marié; ma femme a fait un héritage de 527 francs, que nous plaçâmes d'abord au Mont-de-Piété, d'où nous les retirâmes ensuite, afin d'élever une boutique de fruitière.

D. D'où provient la somme de 1700 francs qui a été trouvée chez vous, dont vous n'avez point parlé lors de votre premier interrogatoire, et que votre femme semblait vouloir cacher à la justice?

R. Cette somme est le fruit de nos économies. J'en avais parlé dans le principe à M. Bellart, procureur-général. J'expliquerai, d'ailleurs, tout cela dans ma défense.

D. C'est vous qui serviez le condamné Lavalette dans la prison de la Conciergerie?

R. Oui, depuis le 31 août; c'est moi qui faisais sa chambre, qui mettais son couvert, et qui faisais toutes les commissions pour son service.

D. En supposant qu'il vous eût parlé de son évasion avant qu'elle eût été consommée, n'étiez-vous pas en situation de l'aider dans ses projets?

R. *Je voltigeais à droite et à gauche; voilà ma réponse.* (Ici l'accusé entre dans quelques détails relatifs à la distribution intérieure de la Conciergerie.)

D. Racontez-nous de quelle manière s'est passée la scène d'évasion du condamné Lavalette dans la soirée du 20 décembre dernier.

R. A cinq heures du soir, M. Roquette me dit de ne laisser sortir personne sans l'en prévenir. J'avais mis, comme à l'ordinaire, le couvert de M. de Lavalette, qui avait avec lui sa femme, sa fille, et sa femme de charge, la veuve Dutoit. A six heures, il me demanda du café; il me dit ensuite de sortir et qu'il m'appellerait lorsqu'il aurait besoin de moi; je n'ai jamais reçu aucun ordre de rester dans la chambre, je sortis.

D. La comtesse de Lavalette était la seule personne dont M. le procureur-général eût permis alors l'introduction auprès du condamné. Savez-vous comment les autres personnes qui s'y trouvaient furent introduites?

R. Cela ne me regardait pas; elles avaient sans doute été admises par mon chef.

D. Vous allâtes dans la chambre du condamné Lava-

lette, au second coup que vous entendîtes, ainsi que vous en aviez reçu l'ordre?

R. Je n'ai jamais parlé que d'un seul coup de sônnette. Lorsque je l'entendis, je fus voir ce qu'on voulait; j'approchai seulement le seuil de la porte; j'aperçus M. de Lavalette, qui me dit d'appeler les porteurs, parce que ses dames allaient se retirer.

D. Puisque vous avez vu alors le condamné Lavalette, comment était-il vêtu dans ce moment?

R. Je ne vis que la moitié de son buste; il avait, selon sa coutume, une redingote.

D. Que fîtes-vous pour exécuter l'ordre qui vous fut donné?

R. Afin d'aller prévenir le valet-de-chambre, pour qu'il avertît les porteurs, je sortis, en laissant la porte *tout contre.*

D. Comment! vous n'avez pas fermé la porte?

R. Non; je n'avais reçu aucun ordre pour cela. Si c'est un tort, c'est le seul qu'on puisse me reprocher.

D. MM. les jurés apprécieront cet aveu de votre part. Qu'avez-vous fait ensuite?

R. Je fus prévenir Benoît, le valet-de-chambre, et, en rentrant, je rencontrai les trois *dames* qui sortaient de la chambre.

D. Comment se peut-il faire que dans un si court espace de temps le condamné Lavalette ait pu revêtir des habits de femme? N'était-il pas déjà travesti lorsque vous l'aviez vu auparavant?

R. Il ne l'était nullement; j'espère que cela sera prouvé. Les trois personnes restèrent en présence du

concierge, qui donna la main ou le bras à celle qui portait les habits de madame de Lavalette, et il dit au dernier portier : Thuillier, ouvrez la porte à ces dames.

D. Dans quelle position étiez-vous auprès de ces trois personnages ? Comment les avez-vous aperçus? Etiez-vous en face ?

R. Non ; je les ai vus de côté.

D. Madame de Lavalette est plus grande et beaucoup plus mince que son mari; et cela est facile à remarquer. N'avez-vous pas dit, après l'évasion, à un porte-clef nommé Bodiscar : Comment n'a-t-on rien aperçu, c'était pourtant bien visible; mais le maître était là, je n'avais rien à dire?

R. Je n'ai pas dit ça.

D. Pourquoi, lorsque vous avez été arrêté, avez-vous témoigné tant d'inquiétudes? Pourquoi vouliez-vous écrire chez vous?

R. J'ai voulu envoyer près de ma femme; mais je ne lui ai pas écrit.

D. Après l'évasion, n'avez-vous pas reçu l'ordre de courir après la chaise à porteurs? Au lieu d'exécuter cet ordre de suite, n'êtes-vous pas retourné dans la prison pour fermer la porte de la chambre où était restée Madame la comtesse de Lavalette, en disant : Ah! pour celle-ci, elle ne s'échappera qu'après un bon ordre?

R. Je courus de suite après la chaise, avec le fils de M. Roquette. Je ne rentrai qu'après.

L'accusé ayant montré, dans presque toutes ses réponses, beaucoup de divagations et une sorte de niaiserie, M. le président, en le lui faisant observer, lui a

dit : Je crains que l'on ne vous ait fait une leçon, un dictionnaire, auquel vous vous conformez. On vous a dit très-borné, ne serait-ce pas un rôle que vous jouez?

R. Non, monsieur le président; *mon être simple et naturel est bien facile à juger, et je ne me contrefais point.*

D. Répondez catégoriquement : Avez-vous dit, en fermant la porte de la comtesse de Lavalette : Celle-ci n'en sortira que par bon ordre?

R. Oui : c'est après avoir couru après la chaise à porteurs.

On passe à l'interrogatoire du concierge (que M. le président fait descendre dans le parquet, afin qu'il soit mieux entendu du jury).

D. Accusé Roquette, vous étiez préposé à la garde de la Conciergerie du Palais de Justice; c'est d'après votre demande que cette place vous a été confiée. C'était un motif de plus pour vous de la remplir avec zèle, et de redoubler de surveillance. Il s'agit de savoir si vous avez participé directement à l'évasion du condamné Lavalette, ou si l'on ne doit vous attribuer qu'un défaut de surveillance. Racontez les faits de l'évasion.

R. Le 20 décembre, je me rendis, d'après les ordres que j'en avais reçus, dans le cabinet de M. le procureur-général; il me dit que le jugement de M. Lavalette devait être exécuté le lendemain, et qu'il ne fallait plus permettre que personne le vît. Je répondis à M le procureur-général que madame la comtesse ainsi que sa fille étaient dans la prison, et que, selon l'usage, elles

devaient y dîner. En ce cas, me répondit M. le procureur-général, comme il faut ne leur rien dire, laissez-les auprès du condamné pour aujourd'hui. Le soir entre cinq et six heures, je fus chez M. le préfet de police, qui me dit aussi de ne plus laisser pénétrer personne, pas même sur un ordre signé par lui.

D. Vous aviez reçu de M. le procureur-général l'ordre de ne laisser pénétrer auprès du condamné que sa femme seule; cependant la fille et la femme de charge sont entrées ?

R. Cela est vrai. Quant à la fille de M. le comte, je crus devoir la laisser entrer, parce que j'imaginai que c'était par oubli qu'elle n'était pas comprise dans l'ordre; mais, pour la femme Dutoit, je ne sais pas comment elle est entrée. C'est à mon insu et sans aucun ordre qu'elle a pénétré dans la chambre; et ce doit être pendant que j'étais chez le préfet de police.

D. Ce n'est qu'à six heures vingt-cinq minutes que vous êtes entré dans le cabinet du comte Anglès (l'heure est précise, je le sais), et la femme Dutoit était long-temps auparavant dans la chambre du condamné Lavalette : qui a pu la laisser entrer ?

R. Il n'y a que moi, ou Eberle, en mon absence, qui ait pu la faire entrer, et ce n'est pas moi.

D. (A Eberle.) C'est donc vous?

Eberle : Non, M. le président, ce n'est pas moi; je ne sais pas comment elle est entrée; elle était dans la chambre lorsque j'y fus pour mettre le couvert vers quatre heures; d'ailleurs, lorsque M. Roquette et moi

sommes absens, d'autres employés peuvent laisser entrer.

M. le président : Accusé Roquette, cela est-il vrai ?

Roquette : Éberle se trompe, monsieur le président ; il n'y a que lui ou moi qui ayons pu laisser entrer la veuve Dutoit, et j'affirme que je ne savais seulement pas qu'elle fût dans la chambre de M. de Lavalette.

Éberle persiste à dire que ce n'est pas lui qui l'a introduite.

M. le président : Je n'insisterai pas davantage sur cette circonstance. Roquette, expliquez maintenant comment l'évasion s'est opérée.

Roquette : Après avoir donné quelques détails connus, il ajoute : Éberle rencontra dans le couloir les trois personnes qui sortaient ; il les vit, et les laissa passer.

M. le président : C'est donc en face qu'il les a vues. Vous avez dit le contraire tout à l'heure, Eberle ; expliquez cette contradiction.

Eberle : C'est faux ; je ne les ai vues que de profil.

M. le président : Roquette, puisque vous ignoriez que la veuve Dutoit fût dans la chambre de Lavalette, vous avez dû être bien étonné de l'en voir sortir ?

Roquette : Cela m'a beaucoup surpris.

M. le président : Croyez-vous qu'Éberle ait été complice de l'évasion ?

Roquette : Je ne le crois pas complice ; il n'a eu que de l'étourderie, et voilà tout.

M. Blaque : J'ai des raisons pour savoir l'heure précise à laquelle Roquette est allé chez M. le préfet de police ?

Roquette : C'est vers quatre à cinq heures.

M. le président : Vous vous trompez. C'était au moment où le comte Anglès venait de se mettre à table ; il était 6 heures 25 minutes ; j'en ai la preuve positive.

Roquette : Je peux me tromper. (Il retourne à sa place.)

L'audience est interrompue à trois heures : elle est reprise au bout de vingt minutes.

M. le président : Accusé Bonneville, il paraît que vous avez été le confident de M. et de madame Lavalette, et que vous étiez initié dans les secrets du projet d'évasion.

Bonneville : Je n'étais initié dans aucun secret ; je n'avais aucune connaissance du projet qu'avaient pu former M. et madame Lavalette.

M. le président : Cependant, le 20 décembre, vous avez eu de fréquentes communications avec Éberle ?

Bonneville : Le jour que vous citez, monsieur le président, je n'ai vu le guichetier Éberle qu'au moment où il est venu me dire que ces dames allaient sortir et demandaient la chaise.

M. le président : Pourquoi Brigant, l'un des porteurs de la chaise, s'est-il retiré au moment où l'on supposait que madame de Lavalette allait quitter son mari pour rentrer chez elle ?

Bonneville : Il a prétexté qu'il était fatigué et qu'il avait mal aux reins.

M. le président : Vous lui aviez dit qu'il y avait vingt-cinq louis à gagner, et qu'il s'agissait seulement

d'aller un peu plus vite, en portant un poids un peu plus fort. Sa vertu, sa délicatesse, furent alarmées. Voilà les motifs qui le décidèrent à se retirer?

Bonneville : Je n'avais fait aucune offre d'argent à Brigant. Je n'étais initié, comme je l'ai déjà dit, dans aucun secret.

M. le président : Accusé Guérin, vous étiez le porteur habituel de la chaise de madame de Lavalette?

Guérin : Oui, monsieur le président, depuis un mois.

M. le président : N'a-t-on pas dit à Brigant, pour le décider à vous seconder, que vingt-cinq louis étaient à gagner?

Guérin : Je n'ai pas entendu que Bonneville ait offert de l'argent à Brigant, et je n'ai pas supposé qu'il fût question de porter une personne autre que madame de Lavalette.

M. le président : En quel endroit vous êtes-vous arrêté avec la chaise que vous portiez?

Guérin : Au bout de la rue de la Barillerie. La chaise ballottait. Le poids se faisait sentir fortement sur un côté. Je posai la chaise; mais j'entendis bientôt Bonneville me crier : Marengo, marchez donc! Nous nous remîmes en marche, et peu d'instans après nous fûmes arrêtés. M. de Lavalette que nous avions porté, sans le savoir, était sorti de la chaise au moment où nous nous étions reposés, et il avait été remplacé par sa fille, également à mon insu.

M. le président : Accusé Bruce, êtes-vous à Paris depuis long-temps?

M. Bruce : Depuis à peu près treize mois.

M. le président : Vous aviez des liaisons avec le duc de Vicence ?

M. Bruce : Cela est vrai, monsieur le président ; mais je ne vois pas ce que peuvent avoir de commun mes liaisons avec le duc de Vicence et l'évasion de M. de Lavalette.

M. le président : Vous avez montré un intérêt très-vif pour le maréchal Ney ?

M. Bruce : Cela est vrai, et je suis loin d'en rougir.

M. le président : C'est à vous que le condamné Lavalette s'est adressé pour avoir les moyens de sortir de Paris et de France ?

M. Bruce : Le 31 décembre ou le 1er. janvier, je reçus une lettre anonyme. On y exaltait la noblesse de mon caractère ; mais je ne sais si je méritais tous les complimens qui m'étaient adressés. La confiance que j'inspirais, disait-on, déterminait l'auteur de la lettre à m'apprendre que M. de Lavalette était encore à Paris, et que je pouvais le sauver. Je ne fis aucune question à la personne qui me remit cette lettre. Je pensai que, dans une affaire de cette nature, on ne pouvait trop éviter les indiscrétions. L'aventure de l'évasion de M. de Lavalette m'avait paru avoir quelque chose de romanesque, et, pour ainsi dire, de miraculeux. Je m'intéressais vivement à lui, et me décidai facilement à le servir. Je ne sais pas si j'ai eu tort, mais je crois que l'honneur et l'humanité ne me permettaient pas de prendre un autre parti. Je n'aurais mis personne dans la confidence, si je n'eusse pas craint de compromettre,

par un excès de confiance dans mes moyens, la sûreté de celui qui s'abandonnait à moi. Je fis part de la nouvelle à un ami que je ne veux pas nommer, et qui se fera connaître s'il le juge à propos. Il pensa qu'il convenait de la communiquer à un autre ami. Nous convînmes, entre nous trois, des mesures que nous prendrions. Le soir du 7 janvier, M. de Lavalette se rendit dans l'appartement de ce deuxième ami; je restai avec lui jusqu'à minuit, je l'embrassai et le quittai.

M. le président : Dites-nous ce qui s'est passé dans l'appartement du capitaine Hutchinson, à dater du moment où le condamné Lavalette y est arrivé?

M. Bruce : Je n'ai pas nommé le capitaine Hutchinson.

M. le président : Mais vous avez rendu publics, par la voie de l'impression, des interrogatoires où vos deux amis se sont fait connaître eux-mêmes.

M. Bruce : Nous avons fait publier nos interrogatoires, parce qu'il nous importait de détruire les bruits injurieux que l'on répandait sur notre conduite. (Ici, M. Hutchinson invite M. Bruce à le nommer.) Mon ami, continue M. Bruce, m'autorise à prononcer son nom. Je puis donc maintenant avouer que c'est dans l'appartement du capitaine Hutchinson que M. de Lavalette a passé la nuit du 7 au 8 janvier.

M. le président : N'avez-vous pas procuré une perruque au condamné Lavalette?

M. Bruce : *Je n'ai rien à faire avec la perruque de M. de Lavalette.* La mesure de perruque qui a

été trouvée chez moi, concernait un ami qui se trouvait à Constantinople.

M. le président : Accusé Hutchinson, c'est dans votre appartement que Lavalette a été reçu le soir du 7 janvier?

M. Hutchinson : Oui, monsieur.

M. le président : Le condamné Lavalette étant entré dans votre logement, un inconnu ne se présenta-t-il pas à votre porte, pour remettre à ce condamné deux pistolets qu'il avait oubliés?

M. Hutchinson : Mon domestique vint m'annoncer que quelqu'un demandait à me parler. Je sortis, pour empêcher l'inconnu d'entrer. J'aperçus dans sa poche un pistolet à deux coups. La première idée qui se présenta à mon esprit fut que tout était découvert, et je me préparais à faire résistance. Je saisis le pistolet; l'inconnu ne s'y opposa pas; il me dit seulement : *Vous êtes donc de nos amis?* Je lui répondis affirmativement; mais, par précaution, je ne voulus pas permettre qu'il entrât dans ma chambre.

M. le président : Lorsque Lavalette est sorti de Paris, vous l'avez escorté jusqu'à Compiègne?

M. Hutchinson : Cela est vrai.

M. le président : Ce que vous en faisiez n'était que pour obliger vos amis?

M. Hutchinson : Point du tout, monsieur; je n'étais mu que par un sentiment d'humanité.

M. le président : Général Wilson, connaissiez-vous Lavalette?

Le général Wilson : Je n'avais jamais vu M. de Lavalette, et ne le connaissais sous aucun rapport.

M. le président : Vous vous êtes chargé de le conduire hors de France?

Le général Wilson : Oui.

M. le président : C'est vous qui aviez prié le capitaine Hutchinson de recevoir chez lui le condamné Lavalette?

Le général Wilson : Mon ami, le capitaine Hutchinson, n'a rien fait que sous mon influence.

M. le président : En conduisant Lavalette, vous avez passé par Compiègne, et vous vous êtes rendu sur la frontière? Vous aviez pris, sous des noms empruntés, pour vous et pour Lavalette, deux passe-ports que vous aviez eu soin de faire viser par toutes les autorités compétentes?

Le général Wilson : Tout cela est vrai.

M. le président : Saviez-vous que Lavalette était condamné à subir la peine capitale?

Le général Wilson : Sans doute.

M. le président : Saviez-vous que Lavalette avait été condamné comme complice de Bonaparte, comme ayant fait partie de la faction séditieuse qui avait ramené l'usurpateur?

Le général Wilson : Je connaissais l'histoire du procès; mais je ne regardais point M. de Lavalette comme ayant fait partie d'une conspiration, parce que j'ai toujours été convaincu qu'il n'avait point existé de complot pour faire rentrer Bonaparte en France. Au reste, lorsqu'il a été question, entre mes deux amis et moi,

de sauver M. de Lavalette, l'humanité seule a parlé à nos cœurs, et nous n'avons été dirigés par aucune considération politique.

M. le président: Huissiers, faites entrer le premier témoin.

Les témoins sont successivement introduits.

Le sieur Roquette fils : Lorsqu'il sut que M. de Lavalette s'était évadé, il sortit précipitamment, rencontra Éberle, lui fit part de l'événement, et lui recommanda de courir après la chaise à porteurs, en lui indiquant le chemin qu'il fallait suivre. Quelques heures après, Éberle témoigna son étonnement de ce qu'on n'avait pas reconnu M. de Lavalette sous les habits de sa femme, qui était beaucoup plus grande.

M. le président: Éberle, avez-vous quelques observations à faire?

Éberle : *Oui, monsieur, parce qu'il y a un peu de fausseté.* D'abord, c'est moi qui ai dit au sieur Roquette fils par quel chemin il fallait courir après la chaise. Ensuite il ne m'a informé de l'évasion du prisonnier que lorsque nous étions sur le quai, près de la caserne des pompiers.

Bodiscar, gardien de la maison de justice : Il sortait pour porter une lettre, à sept heures du soir, en même temps que M. de Lavalette quittait sa prison sous les habits de sa femme; il rencontra Éberle, qui venait de chercher les porteurs, et qui l'emmena au cabaret.

Frérel, gendarme: Il était de faction dans l'intérieur de la prison. Il a entendu la scène qui s'est

passée entre le concierge et madame de Lavalette, au moment où l'on s'est aperçu de l'évasion du prisonnier.

M. le président : Gendarme, pourquoi ne vous êtes-vous pas revêtu de votre habit d'uniforme pour vous présenter dans cette audience solennelle, devant les ministres de la loi?

Frérel : Mon habit d'uniforme était en mauvais état; je l'ai donné à raccommoder.

M. le président : Un habit de militaire est toujours beau.

Gauthier, autre gendarme : Il était de faction à la porte extérieure de la prison. Il vit trois femmes sortir: l'une d'elles demanda les porteurs de la chaise; Eberle alla les chercher.

Brigant, maçon : Il avait consenti, le 20 décembre, à porter madame de Lavalette, avec Guérin, dit Marengo. Sur les six heures et demie du soir, dit-il, comme nous étions dans un cabaret, près de la prison, Bonneville me dit, ainsi qu'à Marengo : Il y a vingt-cinq louis à gagner. Que faut-il faire pour cela? demandai-je. Il faudra marcher un peu plus vite, me répondit Bonneville. Mais on ne donnerait pas vingt-cinq louis pour cela, répliquai-je. Bonneville m'assura qu'il n'y avait rien à craindre. Marengo ajouta qu'il ne fallait pas laisser cette occasion de gagner de l'argent, puisque Bonneville déclarait qu'il n'y avait point de danger. Je n'en persistai pas moins à me retirer.

Brigant ajoute, en pleurant, qu'il vient de dire la vérité.

La femme Brigant est aussi au nombre des témoins. Son mari lui a raconté, le soir du 20 décembre, les faits sur lesquels il vient de déposer.

La veuve Serroi, autre témoin, est la portière de la maison, rue du Helder, n°. 3 : Elle a vu entrer, le 7 janvier, plusieurs personnes chez M. Hutchinson. Elle a vu partir, le lendemain, un cabriolet dans lequel se trouvaient deux hommes portant l'uniforme anglais.

Un sieur Schwartz paraît aussi comme témoin. C'est le tailleur qui a fait les habits dont M. de Lavalette a été revêtu. Il ne savait pas à quel usage ces habits étaient destinés.

Pinon, cocher de cabriolet; *Vidaon*, loueur de cabriolets; et M. *Pasquier*, qui fut appelé pour traduire les pièces qui avaient été trouvées chez les trois Anglais, sont également au nombre des témoins à charge. Ils n'ont connaissance d'aucun fait qui puisse appuyer l'accusation ou la défense des accusés.

Kretty, gardien à Saint-Denis; *Fauget*, garçon de service à la Conciergerie; et *Thuillier*, gardien de la même prison, sont les derniers témoins qui aient été assignés à la requête du ministère public. Ils déposent que le sieur Roquette avait recommandé à Éberle de l'avertir quand la sonnette de M. de Lavalette se ferait entendre; que, sur les sept heures, Éberle prévint le sieur Roquette qu'on venait de sonner; que le sieur Roquette lui donna l'ordre d'aller ouvrir la porte de la chambre de M. de Lavalette; qu'aussitôt les dames parurent et sortirent.

Témoins à décharge.

Madame la comtesse de Lavalette : Cette dame est vivement émue ; elle est pendant quelque temps dans l'impossibilité de parler ; elle prend enfin la parole et dit : « Les accusés n'ont concouru en rien à l'évasion de M. de Lavalette. Moi seule j'ai tout fait : aucun d'eux n'avait connaissance de mon projet ; je puis l'attester sur ma conscience.

M. Claveau : Je prie M. le président de demander à madame de Lavalette si elle sait comment la veuve Dutoit s'est introduite dans la chambre de son mari.

Madame de Lavalette : Je l'ignore absolument.

M. Claveau : M. de Lavalette était-il déjà travesti, lorsqu'au bruit de la sonnette Éberle s'est présenté à la porte de la chambre ?

Madame de Lavalette : Le travestissement était fait.

M. Dupin : Madame a-t-elle jamais vu MM. Wilson, Hutchinson et Bruce ?

Madame de Lavalette : Je n'avais jamais eu l'honneur de voir ces messieurs.

M. Mauguin : Madame avait-elle mis Bonneville dans sa confidence ?

Madame de Lavalette : Mon domestique ne savait rien. Je n'avais dû me confier à personne.

Mademoiselle de Lavalette, qui est âgée d'environ quatorze ans, est introduite dans la salle.

M. le président, adressant la parole à MM. les avocats : La vive émotion du témoin ne lui permettrait

pas de répondre à de nombreuses questions. Je vous invite à les abréger.

M. Claveau : Par qui la veuve Dutoit a-t-elle été introduite dans la chambre de M. de Lavalette ?

Mademoiselle de Lavalette : Je l'ignore.

(L'interrogatoire de Mlle. de Lavalette s'est borné là.)

M. le président : L'audience est suspendue, pour être reprise demain matin à 9 heures. — Il est 6 heures.

Audience du 23 avril.

L'audience est reprise à dix heures et demie.

Avant de continuer l'audition des témoins à décharge, on fait appeler un dernier témoin à charge, qui n'a pu être entendu hier.

C'est la *femme Sauvage*, demeurant rue du Helder, dans la maison où le capitaine Hutchinson occupait un appartement. Interrogée sur les circonstances dont elle peut avoir eu connaissance, elle dépose qu'elle n'a rien remarqué, rien su, rien vu de particulier au procès.

Viennent ensuite les témoins à décharge qu'il reste encore à entendre.

Le sieur Laîné, inspecteur-général des prisons. La veille de l'évasion de M. de Lavalette, il reçut l'ordre de M. le préfet de police de redoubler de surveillance à la Conciergerie, et d'y faire chaque jour une visite. Le jour de l'événement, le concierge Roquette lui fit part de l'avis qu'il avait reçu de M. le procureur-général, relativement à l'exécution du jugement pour le lende-

main. Il était présent lorsque mademoiselle de Lavalette alla dans la salle dite de l'avant-greffe, pour envoyer chercher un paquet qui était dans la chaise à porteurs. Ce paquet fut porté dans la chambre de M. de Lavalette, sans être visité.

Le concierge Roquette explique que ce paquet n'à pas été visité, parce qu'on savait que c'était un oreiller que madame de Lavalette avait l'habitude de porter pour son usage. Un autre paquet fut également reçu sans être soumis non plus à l'épreuve de la visite : celui-ci ne contenait que des bouteilles de vin qu'on avait coutume de porter tous les jours.

L'inspecteur Laîné dépose qu'il a toujours remarqué de la part de Rochette le plus grand zèle et la surveillance la plus scrupuleuse. Pendant la détention du maréchal Ney, il faisait goûter les plats et déguster les vins qu'on lui servait.

M. de Grisenoi, colonel d'état-major de la garde nationale : Il commandait à la Conciergerie pendant les derniers huit jours où le maréchal Ney y fut détenu, et il a souvent eu l'occasion de remarquer le zèle et la surveillance extrêmes que Roquette mettait dans l'exercice de ses fonctions. M. de Grisenoi est chargé par M. de Langeac, officier des grenadiers de Laroche-Jacquelin, qui a aussi été employé à la garde du maréchal Ney, de déposer, dans le même sens, en faveur du concierge Roquette.

M. de Fortia, officier d'état major de la garde nationale, ne pouvant se rendre à l'audience, pour cause de maladie, a écrit à M. le président une lettre dont il

est fait lecture. Dans cette lettre il rend, en faveur du concierge, un témoignage dans le sens de celui de M. de Grisenoi, près duquel il était employé à la garde du maréchal Ney.

Les sieurs *Nanin et Ducor*, employés à la surveillance de la personne du maréchal Ney, déposent également dans le même sens. Ducor a entendu les gardiens se plaindre de la rigidité du concierge. Il ne peut pas désigner le gardien qui a fait entendre ces plaintes; ce n'est pas Éberle.

La veuve Dutoit, femme de confiance de madame de Lavalette : Elle est fort âgée : malgré les interpellations, les instances de M. le président et de quelques-uns de MM. les jurés, elle persiste à déclarer qu'étant très-malade le jour de l'évasion, elle a perdu le souvenir de toutes les circonstances de cette évasion. Elle ne se rappelle point, dit-elle, par qui, ni comment, elle a été introduite dans la chambre de M. de Lavalette; c'est vers six heures, ou plus tôt ou plus tard, qu'elle y entra.

Le sieur Fréau, greffier-concierge aux Madelonettes : Éberle a été préposé sous ses ordres, pendant deux ans, à la garde des prisonniers; il a toujours été fidèle, vigilant et économe; bien que d'un esprit borné et d'une intelligence commune.

Gaudin, gendarme : Il a été appelé par M. le président, en vertu du pouvoir discrétionnaire qui lui est accordé par la loi. Il dépose qu'étant de garde à la Conciergerie, il remarqua, un soir, de la lumière par la croisée de la chambre de M. de Lavalette. Sur l'obser-

vation qu'il en fit, un gardien, qu'il ne peut désigner, lui dit : Oh ! pour celui-là, il n'y a rien à craindre.

La femme *Écosse* : En juin 1815, la femme Éberle lui confia qu'elle avait une somme de onze cents francs, sans compter 100 francs qui lui étaient dus, et qu'elle était fort inquiète pour la conservation de cette petite fortune, à cause des alliés qui étaient sur le point d'entrer à Paris.

Laporte (dernier témoin), c'est le camarade de l'accusé Guérin, dit Marengo : Étant malade le jour de l'évasion, il se fit remplacer par le commissionnaire Brigant, lequel à son tour refusa le soir de porter la chaise. Brigant n'a point dit à Laporte qu'on lui eût offert beaucoup d'argent ; il lui a annoncé qu'il avait renoncé à finir la journée, parce qu'il était malade des suites d'un effort qu'il avait gagné quelques jours auparavant.

Les témoins ayant tous été entendus, la parole est à l'organe du ministère public.

Messieurs les jurés, vous connaissez l'événement qui a donné lieu au procès : un condamné à mort s'est dérobé au supplice, il a franchi les portes de sa prison et les frontières de la France. Heureux si, en fuyant la justice, il a fui les remords, si les distances le rassurent, s'il a trouvé un lieu où il puisse dire : « Je suis tran- » quille », et montrer à découvert un front que la foudre judiciaire a frappé.

L'évasion de sa prison a été favorisée par sa femme ; madame Lavalette, mettant à profit les condescendances que la justice avait pour ses douleurs, a sauvé son mari par un de ces travestissemens usités pour le

plaisir, et consacré cette fois à l'infortune. Le condamné, habillé en femme, est sorti sous la conduite du gardien lui-même, de l'honnête et crédule concierge qui lui donnait la main. Les portes de la prison se referment sur madame de Lavalette, restée à la place de son mari. Que de bonheur pour elle ! Il serait sans mélange, si l'action qui la glorifie n'eût compromis personne ; mais vous voyez devant vous des hommes qui peuvent être des complices.

Ce mot *complices* ne m'est pas échappé ; et, si l'on demande comment une action peut être en même temps généreuse et mauvaise, applaudie par l'opinion, et réprimée par la justice, je dirai que les faits les plus brillans ne sont pas toujours d'une bonté parfaite ; que celui-ci est d'une nature mixte ; que, si l'auteur a pu se le permettre sans scrupule, les coopérateurs n'ont pu y participer sans délit.

En effet, madame de Lavalette a sauvé son mari, voilà son excuse ; elle est placée dans le droit naturel, qu'il ne faut jamais mettre en opposition avec le droit écrit ; mais, si elle n'a pas agi seule, si son projet est devenu un complot avec d'autres personnes qui y seront entrées par condescendance, par faiblesse, par corruption, peut-être, et qui sait encore ? par cet esprit d'insurrection et de révolte qui cherche des occasions partout, et qui aurait cru trouver dans celle-ci un moyen de désordre utile à ses projets.... oh ! alors, et par rapport à eux, le fait se criminalise. Ceux-là, délaissés de toute excuse naturelle, retombent dans le droit ordinaire ; ils ont procuré l'évasion d'un condamné, et la loi dit que ce fait est

coupable, Le titre de l'accusation est donc bien motivé.

L'accusation se divise en deux classes d'hommes. Les uns, qu'on peut appeler les agens obscurs de l'évasion, ce sont Éberle, le fait qui lui est imputé est un crime; Roquette; sa négligence, si elle est prouvée, est un délit. Benoît et Marengo prendront dans la peine une part proportionnée à leur coopération au délit.

Mais comment sont-ils traduits devant les tribunaux français, ces étrangers qui figurent aussi dans l'accusation? Comment, un gentilhomme anglais; un autre, officier-général un troisième, capitaine de grenadiers dans la garde royale d'Angleterre, sont-ils venus prendre place sur ces bancs? S'ils ne sont ni les parens, ni les amis, pas même les connaissances du condamné Lavalette, de quel nature est donc l'intérêt qui les a portés vers lui? L'interêt de l'humanité, disent-ils? et déjà ce motif, si général qu'il peut être invoqué par tout le monde, ne devient justificatif pour personne. On ne conçoit pas, et en tout cas on ne peut tolérer, cette espèce d'humanité qui s'exercerait contre l'ordre public, au mépris et par infraction des lois; mais, si ces étrangers avaient dans le cœur la haine de ces lois; si notre tranquillité leur était importune; si dans leur intention hostile ils essayent contre le gouvernement, auquel le salut de la France est attaché, des moyens révolutionnaires, et si le fait de l'évasion, tout faible qu'il est, servait pourtant d'initiative à ce moyen?..... Alors, messieurs, vous sentirez que la justice a dû, pour l'intelligence même du délit, rechercher les nouveaux élémens dont il se chargeait à ses yeux. Elle a dû suivre toutes les traces, et, si elle est arrivée à un foyer

de machinations et d'intrigues, le devoir du magistrat a été de les dévoiler.

Enfin tous les accusés sont en présence. Le jour de la justice est arrivé. Elle sera égale pour tous, pour les nationaux, pour les étrangers, *Tros Tyriusve mihi*..... S'il faut qu'elle applique des peines (nécessité qu'elle déplore toujours), elles sont pesées avec exactitude, graduées avec précision ; si elle découvre l'innocence, ah! la justice va au-devant d'elle, elle lui donnera la main, elle aidera à sa justification et partagera son triomphe.

Ici, M. l'avocat-général reproduit brièvement les faits relatifs à l'évasion de la Conciergerie ; et, avant de passer à la deuxième partie de l'accusation, celle du recélé et de l'évasion hors de France, il cherche à fixer l'opinion du jury sur cette première partie.

Qui sont les coupables ? Eberle, Roquette, Benoît, Guérin. Une première voix justificative s'élève pour tous : c'est celle de madame de Lavalette. Elle seule revendique l'honneur d'avoir sauvé son mari ; elle seule a conçu le projet comme par inspiration ; elle en a arrangé les moyens à l'instant même. Elle n'a dû se confier à personne : tout attendre de l'audace, voilà le parti auquel elle s'arrêta.

La générosité de cette déclaration n'est pas une garantie de sa vérité. Elle doit voir avec inquiétude des malheureux qui seraient punis, parce qu'ils se seraient dévoués pour elle. Non, l'audace n'a pas tout fait. La séduction a été employée. Sur qui a-t-elle été exercée ? Plusieurs circonstances s'élèvent contre Eberle ; il se compromet par ses actions, par ses discours ; il se

contredit, il affirme des choses invraisemblables : l'innocent ne se défend pas ainsi. M. l'avocat-général rappelle les 1700 francs trouvés chez Eberle, sa négligence, ces trois portes qu'il a laissées ouvertes, ses propos après l'évasion. Au lieu d'exécuter l'ordre de courir après la chaise, il revient à la Conciergerie ; il retourne à la chambre de Lavalette, apparemment pour tirer sa femme d'inquiétude. Madame Lavalette elle-même l'accuse, puisqu'elle déclare que le déguisement était opéré lorsqu'il est entré. Cet accusé me paraît convaincu, ajoute M. l'avocat-général ; je passe au concierge.

Roquette est un honnête homme ; mais sa règle est de fer, il doit y obéir comme on obéit à la nécessité. Il s'est écarté de sa consigne, il a amassé sur lui toutes les imprévoyances qui caractérisent le délit de négligence.

Sans séparer Benoît de Guérin, M. l'avocat-général établit d'abord qu'il y a eu coopération, et qu'elle a eu lieu par ces deux accusés. La position du domestique fait souffrir, il n'a su qu'obéir et servir. Guérin a vu qu'il ne fallait ni battre, ni frapper ; comment, dans ses idées grossières, aurait-il vu là un délit ? Je passe à la deuxième partie de l'accusation.

La première partie de cette affaire s'entend bien : tous les faits ont une physionomie connue, ils ressemblent à ce que l'ont voit partout ; une femme qui sauve son mari, un gardien qui s'endort, un autre qui se laisse corrompre, un domestique qui se dévoue pour son maître, un malheureux mercenaire qui se jette sur l'appât d'un salaire exorbitant ; tout cela se trouve, non pas dans le principe, mais dans le dérèglement, dans l'é-

garement des passions et des affections des hommes : cet exposé est l'histoire ; à présent, messieurs, il faut parcourir le roman du procès.

Vous avez été saisis de cette idée, vous vous êtes fait cette première question, qui naît d'une position inattendue. Pourquoi des Anglais se trouvent-ils ici? Leur intervention ne s'explique pas par les causes ordinaires ; ce sont eux-mêmes qui déclarent et qui protestent sur l'honneur qu'avant leur participation au délit, ils ne connaissaient pas même celui qu'ils ont aidé de tous leurs efforts : il faut les croire ; mais à leur tour il faut qu'ils motivent leur attestation.

Bruce croit voir dans l'évasion de Lavalette quelque chose de romanesque qui exalte son imagination. Hutchinson dit n'avoir cédé qu'à un simple sentiment d'humanité. Sir Wilson s'élève à des considérations d'un autre ordre ; il s'imagine que l'honneur de son gouvernement est compromis, si un arrêt de la cour royale de Paris est exécuté. Il ne connaît pas ces dispositions d'ordre public, qui considèrent le droit de rendre justice comme un des attributs de la souveraineté : la convention de Paris est sa seule loi. A l'entendre, c'est la justice elle-même et l'intérêt de son gouvernement qui réclament l'évasion de Lavalette.

Ici, M. l'avocat-général reproduit les diverses circonstances de l'évasion, auxquelles chacun des accusés a pris une part plus ou moins active.

Je ramène, dit-il ensuite, votre attention sur l'asile donné au condamné la veille de son départ, et sur celui qu'il reçut à Compiègne dans la première journée de son voyage ; c'est là ce que nos lois appellent *recel.*

Les principes de la législation anglaise sont, d'ailleurs, ici conformes aux nôtres; et, à cet égard, je me borne à citer, *mais seulement comme autorité*, un passage de Blackstone, qui considère comme complices d'un délit ceux qui prêtent asile ou secours à un condamné.

Le recel n'est excusé par nos lois qu'à l'égard de l'épouse et des proches parens; donc, si le recel imputé aux accusés Wilson et consorts est établi au procès, ils sont coupables, puisqu'aucun lien ne les unissait au condamné Lavalette.

Et d'abord on a cherché à métamorphoser en discussions politiques des débats où il s'agit de la contestation d'un fait caractérisé délit par la loi.

Quel a été ici le projet des coaccusés anglais? d'exciter un désordre, un désordre quelconque. Une correspondance interceptée nous indique que des étrangers s'occupent de notre bonheur; et quels sont leurs moyens? ceux de 1793. On fera un appel aux amis de la liberté, on déchaînera le peuple, on excitera des mécontentemens contre le gouvernement, par des persécutions vraies ou simulées contre les protestans; ce sera, disent-ils, le moyen le plus propre à exciter des haines implacables contre *la nouvelle dynastie* (c'est ainsi qu'on désigne les descendans de Saint-Louis!)

Sir Edouard Wilson, à Londres, connaît mieux que son frère la situation de la France; il juge des bonnes dispositions de l'esprit public par la situation intérieure du royaume. Oui, nous avons vu un moment l'astre précurseur des tempêtes; mais le calme

est rétabli et pour toujours : nous sommes en paix avec nous-mêmes et avec les autres.

Toutes nos affections se reposent, comme dans un centre unique, sur le monarque qui nous a apporté, avec ces vertus qui font aimer les rois, ces antiques principes sur lesquels repose notre monarchie. Voilà ce qui est vrai, et ce qui paraît ne pas être approuvé ni même compris par les Bruce et les Wilson de l'Angleterre.

En résumé, la correspondance des accusés offre un tissu d'absurdités et de calomnies. On n'a pas à demander compte à la justice des moyens qu'on a pu employer pour se procurer ces pièces; elles font partie de celles du procès, cela doit suffire; et nous ne pensons pas d'ailleurs qu'il existe un gouvernement assez débonnaire pour respecter ceux qui ne respectent pas son repos.

S'attachant ensuite aux termes de l'accusation, M. Hua établit que le séjour momentané de Lavalette chez le capitaine Hutchinson avant son départ, caractérise le fait de recel, et que ce fait atteint aussi les deux autres coaccusés, puisque l'article du Code pénal comprend également ceux qui ont recélé ou fait recéler; et qu'à l'égard de Wilson, surtout, le recel était suffisamment établi par la retraite momentanée qu'il avait procurée à Lavalette dans la ville de Compiègne.

Je ne chercherai pas à réfuter une consultation signée d'un jurisconsulte anglais, qui prétend qu'il n'y a pas recel dans l'espèce, parce que le séjour momentané que Lavalette a fait chez Hutchinson n'est qu'un commencement de voyage, et qu'il n'était pas là pour

y résider. N'en déplaisé au jurisconsulte anglais, ou français, qui a délibéré cette consultation, il n'y aurait jamais recel dans son système; car la résidence d'un condamné doit être momentanée partout où la justice peut l'atteindre, et ses craintes, ses alarmes continuelles remplacent, en quelque sorte, le supplice auquel il a échappé.

En terminant, Messieurs, je dois vous rappeler une circonstance aggravante de l'accusation, indépendante des motifs, d'ailleurs si condamnables, qui ont déterminé la conduite des accusés, une circonstance du fait même qui donne lieu à l'accusation. Le départ de Lavalette a ressemblé à une sorte d'expédition militaire. Wilson et lui étaient en armes; et, s'ils devaient en faire usage contre quelqu'un, c'était contre les serviteurs fidèles du Roi, qui auraient voulu s'opposer à cette entreprise.

Ici le délit est donc l'initiative de l'attentat; et, sous ce rapport, il a dû exciter l'animadversion la plus forte. Sous ce rapport, il donnera lieu aussi à l'application de la peine la plus étendue que la loi prononce.

Ce discours a produit une forte impression sur l'auditoire; nous nous estimerons heureux d'avoir pu en donner une idée, par une analyse rapide dans laquelle nous avons cherché toutefois à saisir quelques-unes des expressions de M. l'avocat-général.

La parole est accordée au défenseur d'Éberle.

Me. Claveau : Messieurs les jurés, c'est une tâche bien pénible que j'ai à remplir; je suis chargé de défendre un homme qui ne dit pas un mot sans se nuire, contre lequel sa place de guichetier, ses fonctions do-

mestiques auprès de M. de Lavalette, son excessive simplicité appellent nécessairement, j'en conviens, un grand nombre de présomptions. Il se trouve prévenu d'un crime, tandis que les autres accusés ne sont prévenus que d'un simple délit; on croit sans peine à la vénalité chez des gens de sa profession; cependant, messieurs les jurés, je me suis convaincu, par des débats familiers, répétés, appropriés à la faible intelligence d'Éberle, qu'il n'était point coupable. Aurai-je le bonheur de vous inspirer ce que je sens? Dans une affaire de ce genre, de grandes préparations sont impossibles Éberle est homme à détruire les plans les mieux concertés. Daignez oublier ma faiblesse en faveur de mon zèle. Je viens d'écouter; il faut que je réponde à l'instant même.

Et d'abord, je vais écarter le soupçon de corruption qui plane encore sur la tête de mon malheureux client; et, sur les ruines de cette charge, marcher à la destruction de toutes les autres.

Après ce court exorde, Me. Claveau, passant à la discussion des faits, continue d'employer cette locution: *M. de Lavalette.* M. le président l'interrompt, et lui dit: Me. Claveau, je vous fais observer que Lavalette a été condamné et exécuté en effigie; veuillez donc vous servir devant la cour de la locution reçue, et dire: *Le condamné Lavalette.*

L'avocat continue: il explique comment les 1700 fr. en argent, trouvés chez Éberle, sont le fruit de son travail et de ses économies. D'abord il avait retiré du Mont-de-Piété une somme de 500 fr. provenant d'un héritage; d'une autre part, il était employé depuis deux

ans et demi aux Madelonettes ou à la Conciergerie, où il gagnait 1000 fr. par année ; ensuite, il a été employé pendant plusieurs mois au service d'un maréchal de France, et d'un ancien directeur général des postes ; il en a reçu 300 fr. qui ont été loyalement gagnés, et d'une manière non réprouvée par les règlemens des prisons ; enfin, Éberle était extrêmement économe, et sa femme faisait un petit commerce : il n'est donc pas étonnant qu'avec de pareilles ressources l'accusé soit parvenu à réaliser une somme de 1700 fr.

Me. Claveau discute les faits relatifs à l'évasion ; il en rappelle toutes les circonstances, et cherche à démontrer que son client, qu'il est beaucoup plus facile de tromper que de séduire, n'a eu aucune sorte de connivence avec les principaux auteurs de cette évasion.

Après avoir développé et produit, en faveur d'Éberle, tous les détails, tous les faits propres à établir sa non-culpabilité, Me. Claveau, qui a plaidé avec chaleur et clarté, termine ainsi :

Je m'arrête, messieurs les jurés ; j'en ai dit assez. Je me permets seulement de vous faire observer que le malheureux Éberle est privé de la liberté depuis cinq mois ; que des témoins irrévocables attestent sa moralité ; qu'il a perdu son emploi ; qu'il a une femme, un enfant et un vieux père qui attendent leur nourriture de ses mains.

Après quelques instans d'interruption, Me. Blaque défenseur du concierge Roquette, a la parole.

Il commence par faire un tableau des malheurs sans nombre qui ont, dit-il, poursuivi son client pendant

sa longue et honorable carrière. Afin de faire ressortir sa probité et les sentimens qui l'ont constamment guidé, il rappelle que son aïeul, militaire distingué, servit honorablement dans l'expédition entreprise par Louis XIV, pour placer son petit-fils sur le trône d'Espagne, et qu'il fut décoré de la croix de Saint-Louis. Le père de l'accusé allait également obtenir cette distinction lorsqu'une mort prématurée l'enleva à la carrière militaire qu'il avait parcourue. Roquette de Kerguidu, lui-même, se voua de bonne heure à la profession des armes; mais des circonstances particulières l'ayant contraint d'y renoncer, lorsqu'il se trouvait, avant la révolution, à Saint-Domingue, il fut mis à la tête d'une habitation considérable, appartenant à M. le duc de Mailhé. Sa probité, sa vertu, lui méritèrent la confiance de plusieurs personnages distingués; il épousa, dans la colonie, une riche héritière. Les malheurs du temps le rappelèrent en France: il perdit toute sa fortune, mais l'adversité n'affaiblit ni son courage, ni ses sentimens. Voué par principes et par un attachement désintéressé à la cause royale, il faisait partie d'un comité de royalistes qui se réunissaient dans la galerie Delorme. Enfin, après le second retour de S. M., il demanda et obtint la place de concierge de la Conciergerie de Paris.

Le défenseur fait valoir la conduite que Roquette a tenue pendant la détention du maréchal Ney et de M. de Lavalette. Après une longue énumération de tous les faits qu'il explique en faveur de l'accusé, Me. Blaque, en se résumant, établit que son client n'est coupable ni

de connivence, ni de défaut de surveillance dans l'affaire de l'évasion.

M. Mauguin, défenseur de Bonneville, prend ensuite la parole, et s'exprime à peu près en ces termes :

Quelle est donc cette cause extraordinaire qui nous fait paraître devant vous, messieurs? Pourquoi ce nombreux auditoire? Pourquoi ces étrangers, maintenant soumis à des lois françaises, traduits devant des juges qui ne sont point les leurs, et pour qui les rives de la Seine sont devenues inhospitalières? Pourquoi enfin cette réunion de magistrats qu'on révère, et de citoyens que l'estime publique environne? Réunion solennelle, mais terrible, puisqu'elle annonce que la société a été menacée et que la vengeance publique, pareille à l'aigle qui cherche sa victime, plane sur plusieurs têtes pour trouver le coupable.

Un événement, qui tire moins son importance de lui-même que de sa couleur romanesque, a occasioné cet appareil et ces débats.

Au milieu des désastres publics, du flux et reflux des passions, de l'oubli de tous les principes d'honneur et de loyauté (funeste résultat de nos troubles civils), une femme a donné à notre sexe l'exemple des vertus et du courage.

Lavalette condamné à mort, n'attendait que l'instant de son exécution. Toute espérance était perdue. Il ne restait plus pour lui que l'échafaud ou la noble ressource de disposer lui-même de sa vie. Seule, sans secours, madame de Lavalette entreprend de le sauver;

Et bientôt elle trompe les cent argus qui jour et nuit font sentinelle à la porte des prisons. Les clefs, les verroux cèdent, sans effort, devant Lavalette. Il fuit; il est libre.

La hache prête à frapper est restée suspendue. La loi perd sa victime; mais du moins, au milieu des crimes de toute espèce, l'homme de bien trouve un trait de vertu sur lequel il se repose, et l'on rend un public hommage à la piété conjugale.

L'orateur entre ensuite dans l'exposé des faits qui concernent Benoît Bonneville. Il établit d'abord que madame de Lavalette n'avait mis personne dans sa confidence. Il repousse toutes les charges qui s'élèvent contre Bonneville. Il discute la déposition de Brigant; celle du porteur qui a refusé de continuer son service dans la soirée du 20 décembre, et qui prétend que Bonneville lui avait offert vingt-cinq louis. La déposition de Brigant, dit le défenseur, ne peut pas faire preuve; elle est unique (il est interrompu par le président); elle n'est pas vraisemblable; Bonneville n'aurait pas offert vingt-cinq louis à un homme qu'il ne connaissait que depuis quelques heures; elle est suspecte, 1°. car elle est détruite par la déposition d'un autre témoin qui déclare avoir entendu dire à Brigant qu'il n'avait quitté son service que par suite d'un mal de reins; 2°. car Brigant n'a point parlé de l'offre de vingt-cinq louis dans son premier interrogatoire; il n'en a parlé que dans le second. — L'avocat est encore interrompu par le président.

M. Mauguin établit encore qu'on ne peut reprocher

à Bonneville aucun corps de délit : il n'a pas vu Lavalette entrer dans la chaise; il ne pouvait pas savoir qu'il y fût quand cette chaise a été enlevée par les porteurs.

En supposant vraie la déposition de Brigant, il n'en résulterait qu'une chose : c'est que Bonneville a eu connaissance du dessein de madame de Lavalette.

Mais, dans ce cas même, il ne mériterait aucun reproche à cet égard. Il n'était pas à temps de révéler à l'autorité ce dont il pouvait avoir connaissance. Ce défaut de révélation ne constitue un délit que dans quelques cas particuliers.

Le défenseur excipe ensuite de ce que Bonneville était attaché au service de Lavalette. Il retrace les devoirs des domestiques.

Bonneville aurait-il dû trahir la confiance de sa maîtresse; livrer son secret à l'autorité; faire saisir Lavalette touchant au seuil de sa prison; le conduire à l'échafaud; tout dégouttant de son sang, revenir auprès de madame de Lavalette, lui apprendre qu'elle lui devait la perte de son époux,

Et, sa tête à la main, demander son salaire?

Ne voyez-vous pas où nous conduirait cet étrange système de révélation? Les domestiques, espions nés de leurs maîtres, en deviendraient les espions obligés.... Ainsi chacun de nous devrait frémir en s'attachant un individu quelconque par les liens de la domesticité. Les dénonciations deviendraient universelles; et, le mal, montant des dernières classes de la société aux pre-

mières, les liens sociaux seraient brisés, la mort apposerait ses mains glacées sur le corps politique, et l'homme, ne voyant autour de lui que des sujets d'inquiétudes, redoutant à la fois et les étrangers et ses proches, se trouverait isolé dans le sein de sa famille, seul au milieu du monde !

Le défenseur argumente aussi de l'arrêt de la chambre d'accusation qui acquitte la veuve Dutoit.

Il est interrompu par M. le président qui s'oppose à ce qu'on parle de l'arrêt.

Le défenseur reprend et passe à ces considérations :

La loi criminelle peut quelquefois convertir en crime une action louable en elle-même. Ainsi, l'épouse qui arrache son époux à la mort, à laquelle un arrêt l'a livré, acquiert certainement des droits à notre admiration; et cependant, d'après le texte rigoureux des lois pénales, elle commet un crime, elle doit être punie. Mais, pareille au phare qui dirige le pilote au milieu de l'orage, l'intention du législateur guide le magistrat dans ses jugemens. Il sait se garder de punir une action qui mérite son estime.

L'empire des lois positives cesse où commence celui des mœurs. Les plus sûres garanties de l'ordre social ne sont pas ces prisons, ces chaînes, ces échafauds; triste et funèbre appareil qui peut servir à punir les crimes, mais jamais à les prévenir. La sûreté, le palladium des sociétés, est l'empire qu'exercent sur nous les principes de l'honneur, l'amour des actions vertueuses, la haine de celles qui ne le sont pas, liens invisibles, qui, pareils à un triple airain, enchaînent l'homme et le tien-

nent en garde contre lui-même : arche sainte qui ne doit être entourée que de nos respects et de nos hommages ! Gardez-vous d'y porter atteinte ; gardez-vous de convertir une vertu en crime ; il y aurait autant de qu'il ne danger qu'à ériger un crime en vertu.

(Interruption nouvelle, par le président, qui dit qu'on ne peut plaider devant les jurés d'autres principes que ceux qui relatent des lois positives.) L'orateur annonce qu'il ne dira plus que quelques mots.

M. l'avocat-général a parfaitement catactérisé l'action que l'on reproche à Bonneville. *Il est allé au-delà de ses devoirs.*

Si je pouvais adopter le système de l'accusation, si je pouvais penser que Bonneville a connu les desseins de madame de Lavalette, je vous dirais avec confiance : Il ne s'agit ici que d'un simple domestique ; eh bien ! sachons être justes : l'homme corrompu méconnaît toujours ses devoirs ; l'homme faiblement attaché au bien les remplit avec une froide inexactitude, et ne mérite d'éloges que parce qu'on le compare à l'autre : l'âme forte, née pour la vertu, sait seule aller au-delà.

Je ne dirai plus qu'un dernier mot : l'antiquité nous présente l'exemple de plusieurs esclaves qui se sont sacrifiés pour leurs maîtres, et leur noble dévouement a eu cette récompense, que leur mémoire a été honorée de leurs contemporains, et que leurs noms ont été légués par l'histoire à la postérité. Benoît Bonneville n'aspire pas à tant d'honneur ; placé dans une autre position, il n'a rien fait pour Lavalette, parce qu'ignorant le projet d'évasion, il n'a rien eu à faire

Il ne demande qu'une chose, c'est que du moins sa cause soit considérée avec quelque faveur. Si la femme qui a recélé son mari évadé, n'est passible d'aucune peine, pourrait-on condamner le domestique fidèle qui a sauvé son maître ?

Il est plus de cinq heures, l'audience est levée.

Audience du 23 avril.

L'audience est reprise à dix heures et demie du matin.

M. le président accorde la parole à M. Conflans, défenseur de Guérin, dit Marengo.

M. Conflans : Messieurs les jurés, vous êtes appelés à reconnaître si l'évasion du condamné Lavalette ne fut due qu'à la courageuse détermination d'une épouse réduite au désespoir, ou si elle fut le résultat d'un complot dans lequel auraient figuré des hommes obscurs, tels que le commissionnaire Guérin. Je viens développer devant vous les motifs qui ont fait passer dans mon esprit la conviction que cet accusé n'a pu prendre sciemment aucune part à l'événement qui fait tant d'honneur au cœur de madame de Lavalette, et qui a sauvé la tête de son mari.

L'entreprise de madame de Lavalette était d'une exécution tellement difficile, qu'aux yeux de toute autre personne que cette épouse infortunée, elle aurait passé pour insensée. Cependant, inspirée par sa tendresse conjugale, elle a su conduire son projet avec assez d'adresse pour voir ses soins couronnés du succès. Il ne



vous est plus permis de croire, dès-lors, qu'elle ait pu manquer aux premières règles que lui prescrivait la prudence; qu'elle ait pu commettre des indiscrétions inutiles et dangereuses, et se confier à des hommes dont elle n'avait rien à espérer, tandis qu'elle en avait tout à craindre.

Guérin était l'un des deux commissionnaires qui portaient depuis quelques jours madame de Lavalette. Le 20 décembre, il avait pour camarade le nommé Brigant, ouvrier maçon, qui avait été pris au hasard, ce jour-là même, pour être second porteur. Madame de Lavalette ne les connaissait ni l'un ni l'autre: comment croire qu'elle aurait été assez imprudente pour leur faire part d'un secret qu'elle n'aurait confié qu'en tremblant à l'ami le mieux éprouvé, pour mettre la vie de son mari à la disposition de ces deux inconnus, qui, par un mot, auraient pu détruire à jamais ses espérances?

Était-il donc de toute nécessité que madame de Lavalette mît ses deux porteurs dans sa confidence? Ne pouvait-elle réussir dans son projet, sans leur en donner connaissance? On voit, au contraire, qu'elle n'attendait d'eux aucun secours; qu'elle n'avait besoin d'aucun service extraordinaire de leur part; qu'il suffisait qu'ils portassent la chaise en revenant de le Conciergerie, comme ils l'avaient fait en y allant. Puisqu'on espérait que le déguisement de M. de Lavalette ferait illusion au concierge, aux gardiens et aux guichetiers, on devait, à plus forte raison, supposer qu'il

tromperait les porteurs qui n'avaient point de surveillance à exercer.

Il est donc absolument invraisemblable que madame de Lavalette ait communiqué ou fait communiquer son dessein à ses porteurs, et que Guérin ait pu savoir, le 20 décembre au soir, qu'il portait monsieur et non pas madame de Lavalette.

Il fallait, dit-on, que les porteurs fussent prévenus et gagnés, parce qu'il importait au succès de l'entreprise que la chaise, lorsqu'elle renfermait M. de Lavalette, fût éloignée de la Conciergerie à pas précipités. Mais si la chaise eût été emportée avec plus de précipitation que de coutume, les soupçons auraient pu être éveillés. Il y aurait eu de l'imprudence à en donner l'ordre ; et, dans le fait, M. de Lavalette était, depuis quatre mortelles minutes, dans la chaise hospitalière, lorsque les porteurs parurent.

M. Conflans discute ensuite la déposition du témoin Brigant. Il la combat par celle de Laporte, de laquelle il résulte que si Brigant quitta le service de la chaise, ce ne fut point parce qu'on lui aurait dit : *Il y a vingt-cinq louis à gagner*, mais parce qu'ayant mal aux reins, il n'avait pas le courage d'entreprendre les courses que madame de Lavalette était supposée avoir encore à faire en sortant de prison.

Le propos attribué à Bonneville serait même prouvé, ajoute M. Conflans, qu'il n'établirait pas la culpabilité de Guérin. Car enfin ce propos n'annonçait pas que M. de Lavalette dût s'évader, et qu'il fût question de favoriser sa fuite. Si le maçon Brigant eût été assez

pénétrant pour y voir la révélation de ce grand secret, le commissionnaire Guérin, dont l'esprit aurait été moins habile, n'aurait pas commis un crime pour n'avoir pas deviné le mystère.

M. Conflans ayant terminé, la parole est accordée à M. Dupin. Il s'exprime en ces termes :

Sur le même banc où ne paraissent ordinairement que d'obscurs criminels, vous voyez aujourd'hui trois gentilshommes que la noblesse de leur naissance, l'élévation de leurs sentimens et la loyauté de leur caractère semblaient devoir préserver à jamais d'un pareil malheur. Mais tel est l'effet de la prévention; elle ne se forme que sur les apparences, elle va toujours au-delà du vrai, et ce n'est plus qu'avec effort que l'on parvient à détruire l'ouvrage de son inconcevable facilité. Mes cliens en ont fait la triste et fatale expérience : une sorte de colère publique s'est d'abord élevée contre eux. On les a signalés comme capables et comme coupables des plus grands crimes. Ils ne voulaient rien moins, dit-on, que renverser le système politique de tous les gouvernemens de l'Europe. Cependant ils sont parvenus à se justifier sur ce point; leur défense a été entendue et surtout sentie. Grâces en soient rendues à la justice et à la sagesse de la chambre d'accusation.

Si par là leur tête a cessé d'être menacée, leur honneur n'en est pas moins resté en péril; et pour eux, comme pour nous, l'honneur est tout. Leur défense n'a donc pas seulement pour objet de leur épargner un emprisonnement plus ou moins long; c'est là ce qui

leur importe le moins; ce qu'ils veulent avant tout et par-dessus tout, c'est de conserver à eux, à leurs familles, à leur nation plus ou moins compromise, la considération qui leur est si justement acquise.

Leur voyage serait encore un mystère, si Wilson n'avait pas commis l'imprudence d'en confier le secret au papier : cette imprudence même n'aurait amené aucune révélation, si la lettre était parvenue au noble lord auquel elle était adressée; mais, cette lettre étant tombée entre les mains de la police, il n'en fallut pas davantage pour motiver l'arrestation des Anglais. Les formes dans lesquelles cette arrestation eut lieu, donnèrent matière à leurs réclamations, parce que ces formes étaient en contradiction avec leurs lois, leurs mœurs et leurs habitudes constitutionnelles. C'est ainsi que Wilson, ayant été mis au secret, récitait dans sa prison l'*habeas corpus*, ne voulant pas se soumettre à des interrogatoires par lesquels on voulait l'amener à s'incriminer lui-même.

Cette résistance ne tenait pas à un esprit de contumax, mais à l'ignorance de nos lois. Aussi, dès que son ambassadeur l'eut informé qu'il devait se conformer à la législation française, quelle loyauté, quelle franchise dans tout ce qui lui était personnel! Ses deux amis en agirent de même. Leurs interrogatoires ont bien prouvé que leur mémoire n'était pas organisée pour trahir la confiance et l'amitié.

Ici l'avocat retrace la marche qui a été suivie dans l'instruction, qui d'abord n'avait pour objet que l'évasion de Lavalette, et à laquelle on a ensuite rattaché

une prétendue conspiration contre le système politique de l'Europe. Il insiste sur ce que l'arrêt de la chambre d'accusation, ayant écarté cette conspiration imaginaire, elle n'aurait dû être reproduite ni dans l'acte d'accusation, ni dans le débat. Les Anglais ne peuvent donc être accusés comme provocateurs, s'ils entrent dans une discussion à cet égard.

Je déclare, ajoute M. Dupin, qu'il n'était pas dans mon intention d'en parler; mais on m'a mis dans une situation difficile : si je m'égare, je suis un mauvais citoyen; si je mollis, je passe pour un lâche défenseur des intérêts de mon client : *incedo per ignes....* Mais je connais ma nation, elle est grande, généreuse; elle a le sentiment des convenances; il faut que des étrangers accusés chez nous soient défendus aussi loyalement qu'ils pourraient l'être dans leur pays par des avocats de leur nation. (Murmures d'approbation et applaudissemens.)

M. le président : Huissiers, faites faire silence; on applaudit au spectacle; on écoute à la cour d'assises.

Après avoir discuté plusieurs passages de la correspondance qui avaient été mal traduits, l'avocat fait remarquer que cette correspondance, purement confidentielle, pouvait rouler sur la politique de l'Europe, sans qu'on pût dire que Wilson n'avait pas le droit de traiter un pareil sujet.

En effet, a-t-il dit, telle est la constitution anglaise, que chaque citoyen a le droit de dire, d'imprimer et de publier toutes ses opinions; de critiquer les actes de son gouvernement, et de s'élever contre les mesures

qui, de près ou de loin, semblent menacer la liberté publique ou compromettre l'honneur national.

Chez les Anglais, chacun tient singulièrement à l'exercice de ce droit; et ceux dits de l'opposition y tiennent plus que d'autres, parce qu'ils en usent avec plus de latitude.

On ne leur en fait pas un crime; car on sait bien que l'excès de leur zèle, en faveur de la liberté, est suffisamment compensé par la tendance que les ministres ont naturellement vers les excès du pouvoir et les abus d'autorité.

Eh bien! Wilson est un de ces hommes libres, jaloux de la gloire et de la prospérité de sa nation, et qui, du reste, comme il vous le dira lui-même, voudrait voir tout homme libre et tout état indépendant.

Voilà la liberté dont il se fait gloire, liberté qui ne doit pas être confondue avec notre licence révolutionnaire; mais liberté constitutionnelle, fondée sur la dignité de l'homme, l'amour de la justice et la connaissance éclairée de son pays.

Mais ne croyez pas qu'en cela je veuille mettre les Anglais au-dessus de nous. Nous avons aussi nos droits, nos libertés, notre constitution; et ils voient bien, à la manière dont je les défends, qu'un Français est aussi libres qu'eux.

On a représenté Wilson comme l'ennemi de l'Europe: je vais vous faire connaître qu'il est l'homme qui a rendu le plus de services à la bonne cause.

Il porte les décorations de l'Aigle-Rouge, de Sainte-

Anne, de Saint-George, de Marie-Thérèse, de la Tour et l'Épée, du Croissant, etc., etc., parce qu'il a fait avec distinction les campagnes de Flandre et de Hollande; d'Irlande, du Helder, d'Egypte, de Pologne, de Portugal et d'Espagne; de Russie, de Prusse, d'Allemagne et d'Italie; parce qu'il a été chargé de missions importantes à Constantinople et à Saint-Pétersbourg.

Il s'était déjà fait remarquer par des actions d'éclat, lorsque, à peine âgé de vingt-un ans, il est allé combattre Bonaparte en Egypte. Unissant ses armes à celles des musulmans, il a mérité que le grand-seigneur lui conférât l'ordre du Croissant; et, joignant le mérite littéraire à la bravoure d'un chevalier, il est devenu l'historien de cette fameuse expédition, où l'oncle de M. Hutchinson commandait en chef l'armée anglaise.

Wilson est encore allé combattre Bonaparte en Espagne, où il a puissamment contribué à arrêter ses progrès, en recrutant lui-même cette légion portugaise, dont la formation eut une si grande influence sur le sort de la péninsule.

C'est dans cette guerre qu'il connut le maréchal Ney: il ne craint pas d'avouer qu'il fut vaincu par lui; mais, dans sa défaite, il eut à se louer de la générosité du vainqueur; et voilà l'origine de cet intérêt qu'on a depuis attribué à des considérations politiques, sans savoir qu'il puisait sa source dans une juste reconnaissance.

A Moscou, Bonaparte a encore Wilson en tête. Dans ses bulletins, il se plaint amèrement de ce com-

missaire anglais; c'est, en d'autres termes, attester les services que Wilson a rendus dans cette campagne.

Lorsque Moreau fut atteint d'un boulet, Wilson était auprès de ce général, et fut le premier à le relever et à lui porter des secours.

Enfin, et pour achever ce tableau, l'aîné des fils de Wilson, enseigne de vaisseau sur le *Northumberland*, a conduit Bonaparte à Sainte-Hélène!

Je vous demande maintenant, messieurs, si le général Wilson est un ennemi de la bonne cause, en un mot, si c'est un bonapartiste!

Je viens de rappeler des services, il faut que je les prouve: ce sont des rois qui vont nous servir de témoins.

Ici l'avocat donne lecture des lettres qui suivent, adressées au général Wilson.

Lettres de l'Empereur de Russie.

« M. le général Wilson, lorsque je vous décorai, devant la troupe, des marques de mon ordre militaire de Saint-Georges de la troisième classe (1), je rendais justice à ce zèle infatigable qui, pendant toute la campagne, vous a constamment fixé aux avant-postes, à la valeur brillante et au dévouement dont j'ai été témoin à la bataille de Bautzen, et à tant d'autres preuves d'in-

(1) Après la bataille de Bautzen, l'empereur de Russie, entouré de tout son état-major, arrivé à la tête de ses gardes, le nomma commandeur de l'ordre de Saint-Georges. L'empereur lui donna sa propre décoration.

trépidité attestées par tous les braves des armées combinées. Il m'est agréable aujourd'hui de vous répéter par écrit des témoignages auxquels vous avez des titres aussi marqués, et de vous assurer de mes sentimens.

» A Tœplitz, le 15/25 septembre 1813.

« Signé ALEXANDRE. »

« Monsieur le général Wilson, au moment où vous quittez les armées où j'ai été si souvent à portée de rendre justice à votre zèle et à la plus brillante valeur, pour suivre une autre destination, j'ai voulu vous donner une nouvelle preuve de ma satisfaction; en vous décorant de mon ordre de Sainte-Anne de la première classe. Vous en trouverez les marques ci-jointes. Les braves avec lesquels vous avez si souvent combattu vous regretteront. Quant à moi, je me rappellerai toujours votre courageuse et votre infatigable activité; et, si les événemens vous ramenaient près de vos anciens frères d'armes, le verrai avec plaisir. Sur ce, M. le général Wilson, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» A Fribourg, le 24 décembre 1813.

« Signé ALEXANDRE. »

Lettre de S. M. le roi de Prusse.

« Monsieur le général, je suis sensible aux sentimens que vous m'exprimez par votre lettre du premier janvier. En rendant justice au zèle que vous avez montré pour la bonne cause, et en particulier à votre attache-

ment pour ma personne, je me ferai un plaisir de vous prouver en toute occasion l'intérêt que je vous porte (1).

» Bar-sur-Seine, ce 7 février 1814.

» *Signé* FRÉDÉRIC-GUILLAUME ».

» A M. le général anglais Robert Wilson. »

Lettre de M. de Metternich à Wilson, au nom de S. M. l'empereur d'Autriche.

« Monsieur le général,

» L'empereur, ayant appris que vous avze perdu la croix de l'ordre de Marie-Thérèse, par l'effet d'une conduite tout aussi brillante que celle qui vous a valu jadis cette distinction, m'a chargé, monsieur le général, en ma qualité de chancelier de l'ordre, de vous transmettre de nouveau une décoration à laquelle vous acquérez tous les jours de nouveaux titres (2).

» Conservateur de cette belle institution, je suis personnellement intéressé à voir porter, par des hommes de votre mérite, une marque de valeur sur laquelle ils

---

(1) Le général Wilson a eu l'Aigle-Rouge après la bataille de Bautzen, pour les services rendus dans cette bataille.

(2) Le 24 avril 1794, Wilson, âgé de quinze ans, alors lieutenant de cavalerie dans le régiment du roi, dégagea l'empereur d'Autriche qui se trouvait cerné dans le village de Villers-en-Couchée, proche Cambrai; il reçut la décoration de Marie-Thérèse. Étant monté le premier à l'assaut de la grande batterie de Dresde, il perdit sa croix en grimpant sur la muraille.

ne réfléchissent pas moins de lustre qu'ils n'en reçoivent eux-mêmes.

» Recevez, monsieur le général, je vous prie, les assurances de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, monsieur le général, votre très-humble et obéissant serviteur,

» Tœplitz, 24 septembre 1813.

» *Signé* le comte de METTERNICH. »

A M. le chevalier Wilson, général au service de S. M. Britanique.

« Monsieur le général,

» J'éprouve une satisfaction particulière à pouvoir vous annoncer que S. M. l'empereur, désirant vous donner une marque particulière de l'estime que vous lui avez inspirée, autant par les services que vous avez rendus comme militaire, que par la conduite loyale qui vous a distingué pendant votre séjour au quartier-général, que S. M. I. vous voit quitter avec regret, s'est décidée à vous accorder la croix de commandeur de son ordre de Marie-Thérèse (1).

» Chargé, en ma qualité de chancelier de cet ordre, de vous transmettre la décoration ci-jointe, je me félicite, mon cher général, de trouver une occasion de vous réitérer l'expression de tous les sentimens d'amitié

(1) Ce fut après la bataille de Leipsick. Avant Wilson, aucun Anglais n'avait eu cette décoration. Le duc de Wellington ne l'a obtenue qu'après la bataille de Waterloo.

et d'attachement que je vous ai voués depuis long-temps, et qui ne sont pas moins partagés par une armée qui a été si souvent témoin de votre conduite brillante, que par tous mes compatriotes qui ont été à même d'apprécier les qualités de votre cœur.

» Recevez, mon cher général, les assurances de tous mes sentimens aussi distingués qu'inviolables.

» *Signé* le prince de METTERNICH.

» Fribourg, le 4 janvier 1814. »

(Les originaux de ces lettres sont écrits en français.)

Cette dernière lettre, ajoute le défenseur, rend hommage à la bonté du cœur de Wilson, et ce témoignage est assez justifié par les faits.

En 1808, les prisonniers Français étant menacés, à Oporto, par dessoldats Portugais et par des soldats *infuriés* (1) et armés au nombre de quarante mille, Wilson s'opposa à la rage de ces derniers avec une poignée de troupes anglaises; il les contint par la crainte d'une rupture avec l'Angleterre, dans le cas où ils oseraient violer ainsi le droit des gens; et, après trente-six heures d'un péril imminent, ayant été renforcé par un division espagnole, il réussit à assurer aux Français un libre passage au port.

Dans le combat de Jarentina, près Moscou, Wilson a sauvé la vie au neveu du duc de Feltre; il l'a gardé chez lui, en lui prodiguant des soins et de l'argent, et lui offrant même de le sauver.

---

(1) Expression de Wilson.

Le neveu du prince Talleyrand, alors aide-de-camp du maréchal Oudinot, ayant été fait prisonnier au passage de la Bérésina et *se trouvant en misère* (1), Wilson lui donna la moitié de son argent et de ses habillemens, et lui évita le voyage de Sibérie.

A Wilna, si M. Desgenettes, médecin en chef de l'armée française, recouvra sa liberté, il en fut uniquement redevable aux ardentes sollicitations du général Wilson. C'est le seul de tous les prisonniers à qui cette faveur fut accordée. Non content de cela, Wilson lui remit deux cents ducats pour être distribués aux malheureux Français.

Indépendamment de ce secours général, son humanité s'est signalée dans cette déroute par une foule de services particuliers, rendus notamment aux généraux Normand et de Lahoussaye, à M. Fontanges, M. Durfort, de la maison de Duras, etc., etc.

Je ne parle que des bienfaits dont les Français ont été l'objet, parce qu'ils sont de nature à vous intéresser davantage; mais Wilson ne s'est pas montré moins généreux envers les infortunés des autres nations. Un malheureux, quel qu'il fût, avait des droits assurés sur son cœur.

Serez-vous maintenant disposés, messieurs, à douter que la conduite de mon client, envers M. Lavalette, ait été guidée par d'autres motifs que l'amour de l'humanité.

---

(1) Autre expression de Wilson.

Arrivé à la discussion, l'avocat établit: 1°. qu'il n'y a pas de complicité entre les Anglais et les autres accusés; 2°. que le fait dont on les accuse, considéré isolément, ne saurait, d'après nos lois, d'après nos mœurs, ni à nos yeux, constituer un crime ni un délit punissable. Il termine en ces termes:

Comme les mœurs changent avec les temps!

A Athènes, dont le peuple est cité pour sa légèreté, mais dont l'aréopage fut cité pour la justice, un jeune homme fut condamné à mort pour avoir tué une colombe qui, poursuivie par un épervier, etait venue se réfugier entre ses jambes. On jugea que celui qui était sans pitié ne serait jamais un bon citoyen.

Et chez nous, au dix-neuvième siècle, on verrait des hommes condamnés pour avoir sauvé la vie à un autre homme qui mettait son sort entre leurs mains?

Notre nation, si vantée autrefois pour sa douceur et pour sa politesse, a-t-elle donc dépouillé tout sentiment d'humanité?

On l'aurait pu croire, dans ces temps d'une liberté ennemie de la justice, où la raison vaincue par le nombre s'estimait heureuse si elle n'était que méprisée sans être punie. Dans ces temps d'affreuse mémoire, où l'on traitait en ennemi tout homme qui ne se jetait pas à outrance dans le parti dominant; où la fureur des réactions, fermant les cœurs à la pitié, faisait considérer comme indigne de vivre et de posséder ses propres biens, tout citoyen qui ne portait pas l'exagération de ses opinions jusqu'à la hauteur marquée par la passion.

Mais il n'en peut pas être ainsi sous le gouvernement paternel d'un prince que sa justice, sa clémence et sa bonté recommandent également à l'amour et à la fidélité de son peuple.

Sous le règne du petit-fils de Saint-Louis, l'humanité se confond avec la charité chrétienne. Eh bien! les ministres de nos autels nous présentent comme le triomphe de la charité l'œuvre de ce saint personnage (1), qui ne crut pas offenser les lois de son pays en faisant évader des galères un misérable dont il prit la place et les fers.

Ces actes sublimes d'humanité ne tombent pas sous votre juridiction. Les tribunaux sont institués pour punir les crimes, et non pour faire le procès aux vertus.

N'exagérons rien.

L'évasion de Lavalette en soi est bien peu de chose. Elle n'a causé aucun dommage au gouvernement....!

Quoi qu'il en soit, on a déjà reconnu que madame de Lavalette ne pouvait pas être accusée, pour avoir sauvé son mari.

On reconnaîtra probablement que les geôliers ne doivent pas être punis pour avoir été induits en erreur;

Les domestiques seront facilement absous du reproche immoral de n'avoir pas trahi leur maître? — On ne donnera pas à la société, déjà si corrompue, le scandale de voir un domestique puni de sa fidélité.

Or, si ces trois premières classes de personnes sont à l'abri de toutes peines, comment les Anglais, qui, dans l'ordre des faits, comme dans celui de l'accusation,

(1) Saint Vincent-de-Paule.

ne viennent qu'en dernière ligne, pourraient-ils raisonnablement être condamnés ?

Ils n'ont point contribué à faire évader Lavalette de prison ;

Ils ne l'ont point recelé après son évasion ;

Ce n'est qu'après un intervalle de dix-neuf jours qu'ils l'ont conduit hors de France ;

Mais ce n'est point là un fait qui soit qualifié crime par nos lois : c'est un acte de pure humanité.

Les accusés sont étrangers ! ils sont Anglais !

Mais n'ont-ils donc pas des Français pour juges ? Ne s'en sont-ils pas pleinement rapportés à la loyauté et à la conscience du jury français ! C'est là que notre honneur national est intéressé ; c'est là que vous devez redoubler de justice pour les juger, comme j'ai dû redoubler de zèle pour les défendre.

Le discours de M. Dupin, dont le talent pour la parole, s'est déployé dans plusieurs occasions remarquables, a produit dans cette circonstance une vive sensation, et a excité, à plusieurs reprises, un murmure général d'applaudissemens, qui a été réprimé par l'autorité du président. Les caractères de l'éloquence de M. Dupin sont la chaleur dans le langage et la précision dans les idées. Son discours doit avoir donné une haute idée du barreau français aux étrangers qui se trouvaient en nombre considérable dans l'auditoire.

M. Dupin, ayant fini de parler, M. Claveau demande la parole ; après quelques contestations, elle lui est accordée.

Dans mon plaidoyer d'hier, dit-il, j'ai omis des choses importantes ; je dois les ajouter. J'ai commis quelques erreurs, je dois les redresser. J'ai été attaqué, je dois me défendre. J'ai oublié de vous parler de la conduite d'Eberle ; voici un certificat qui constate une probité à toute épreuve. Des personnes recommandables y ajoutent leur témoignage par ma voix.

J'ai oublié de vous satisfaire sur le propos d'Éberle : il n'était pas difficile de reconnaître M. de Lavalette à la taille. Ce propos est absurde, puisque le condamné Lavalette est à peu près de la même grandeur que son épouse, et que, déguisé en femme, il devait paraître plus grand. Est-il croyable, d'ailleurs, qu'il eût tenu ce propos, s'il eût été complice ? Un complice se tait. Quelle est donc l'explication qu'il faut donner à ce propos ? Elle est fort simple : Éberle causait avec ses camarades ; comment, aura-t-il dit, n'a-t-on pas remarqué la différence de taille ? Mais alors on n'avait point de soupçons ; pour moi, je ne faisais pas grande attention, le chef étant là. C'en est assez sur ce point : pour juger un homme, il faut des actions, et non pas des paroles.

J'ai encore oublié de vous expliquer suffisamment une circonstance qui écarte le soupçon de connivence. Eberle, de 9 à 11 heures du soir, était placé à la porte de la Conciergerie. Voilà ce que m'ont attesté les employés de la maison ; voilà ce qui doit résulter des diverses feuilles de service déposées au greffe de la Conciergerie. Partant de ce fait constant, je prouve donc qu'Eberle a pu faire évader Lavalette et le maréchal Ney, dont les chambres touchent le grand guichet. Qui

l'empêchait d'ouvrir la porte à ces deux prisonniers ? Rien : il n'a pas manqué à ses devoirs lorqu'il le pouvait. Comment croire qu'il y aura manqué lorsque cela lui était presque impossible ?

Voilà pour les omissions ; quant aux erreurs que j'ai pu commettre, les voici. J'ai dit que le groupe s'était presque jeté sur Eberle, et je me suis trompé : madame de Lavalette m'a raconté que le groupe était dans le corridor, au milieu, lorsque l'on a sonné, et qu'Eberle est venu ouvrir : ainsi Eberle n'a pas même pu regarder dans la chambre du condamné, et a été trompé plus facilement encore.

Je réponds maintenant aux attaques peu généreuses qui ont été dirigées contre mon client. Pourquoi ne pas respecter le malheur de celui qui a respecté le vôtre, et qui le respectera toujours ? (1)

On dit qu'Eberle était la sentinelle perpétuelle du prisonnier d'état Lavalette, sentinelle placée par l'autorité supérieure.

Il n'y a que des erreurs dans cette double assertion, dont on ne vous a point donné de preuves.

Eberle a été placé à la Conciergerie le 6 août, en remplacement du nommé Bailly ; à cette époque, le maréchal Ney et Lavalette n'étaient point dans cette prison : ainsi on ne peut supposer que l'autorité ait tiré Eberle des Madelonettes pour l'établir factionnaire politique.

M. Vaubertrand, précédent concierge, vient d'ail-

(1) Ceci s'adresse au défenseur de Roquette, qui, dans son plaidoyer, a chargé Eberle.

leurs de m'affirmer deux choses : la première, que c'était lui qui avait placé Éberle comme domestique auprès de Lavalette ; la seconde, qu'Éberle n'était point chargé de garder à vue le prisonnier.

Et cela résulte d'ailleurs de la force des choses : Éberle, serviteur de Lavalette, qui véritablement ne pouvait se servir lui-même ; Éberle faisait encore le service ordinaire aussi, comme tous ses camarades me l'ont déclaré ; il était gardien des femmes. Vous pouvez d'ailleurs vous faire représenter les feuilles de service, et vous verrez le nom d'Éberle inscrit à l'article des femmes.

Vous allez, messieurs, prononcer un jugement que le public attend avec impatience. Faites en sorte qu'il n'étonne point.

Éberle n'a commis aucune faute ; il a été passif à son poste.

Il a été trompé, et non séduit, par toutes les ruses de l'héroïsme conjugal. Prononcez donc, messieurs, et que l'on ne dise point un jour : Le faible a été sacrifié.

M. le président demande aux accusés s'ils n'ont rien à ajouter à leur défense. Le général Wilson et M. Bruce sont les seuls qui prennent la parole. Le premier prononce le discours suivant :

Messieurs,

Je suis peu familiarisé avec la langue française, je la parle même très-mal ; ainsi je dois demander et j'espère obtenir votre indulgence.

N'ayant point de connaissance dans le code de vos lois, dont les principes et les formes sont essentiellement en contradiction avec les lois de l'Angleterre, nous avons confié notre défense en entier à notre avocat, et nous lui devons toute notre reconnaissance, pas seulement pour les efforts de ses talens et de cette éloquence qu'il sait faire briller en toute occasion; mais aussi pour le zèle généreux qu'il a déployé incessamment dans notre cause.

Cependant il y a des explications qui me restent à donner, et que je me propose de faire avec tout le respect que je dois à l'autorité et à la majesté de la justice.

Messieurs, vous n'ignorez pas qu'une accusation beaucoup plus grave a pesé sur nos têtes. Menacés par cette attaque dirigée contre notre vie et notre honneur, nous n'avons cherché notre salut ni dans la politique des cabinets, ni dans la clémence.

Confians dans notre innocence, nous n'avons réclamé d'aucun gouvernement que la protection d'un jugement impartial, et nous avons trouvé notre égide dans la sagesse et dans la justice de la chambre d'accusation.

Néanmoins, malgré l'arrêt de cette chambre, on a persisté d'insérer dans l'acte d'accusation un amas de faits étrangers au délit dont nous sommes présentement accusés; et, en même temps qu'on m'a désigné comme un ennemi de tous les gouvernemens, pour des observations destinées aux confidences les plus sacrées, on m'a comblé devant l'Europe des expressions les plus outrageantes et les plus calomnieuses.

Né dans un pays libre, élevé avec le droit de penser

librement sur toute affaire, et de communiquer mes pensées, soit par parole soit par écrit, j'ai fait usage de ce droit.

Animé par l'amour pour la justice, l'humanité et la liberté (non pas la liberté révolutionnaire, mais la liberté sur laquelle l'ordre social de ma patrie est basé, et que nous chérissons comme le principe vivifiant de notre bonheur et de notre puissance), je me suis exprimé dans ma correspondance toujours avec l'ardeur que ces sentimens m'inspirent.

On peut sans doute trouver dans cette correspondance, des nouvelles, des anecdotes, des prédictions qui ne se sont pas vérifiées. Sachant qu'elles ne devaient jamais être mises au jour *par ceux* à qui mes lettres étaient adressées, je les ai communiquées sans conséquence; mais il n'y a pas une seule opinion à moi sur la morale de la politique, que je ne sois fier d'avouer et prêt à défendre.

Il est vrai que j'ai crû voir dans l'horizon politique de l'Europe des orages prêts à se renouveler et des éclairs prêts à se lancer; j'ai aussi crû voir en France des symptômes d'un mécontentement que je croyais être général; mais je n'ai fait que tracer les indices sur lesquels cette croyance était fondée.

La religion de ma politique m'empêche de m'immiscer dans les affaires intérieures des autres nations; je plains leurs malheurs, je désire leur prospérité, je voudrais voir tout homme libre et tout état indépendant; mais je n'ai jamais formé ces vœux en conspirateur.

Dévoué à l'honneur et à la constitution de ma patrie

je m'oppose et je m'opposerai toujours à tout système, à tout acte qui, selon mon avis, les blesse ou même les menace; mais je marche sous le drapeau déployé de cette même constitution, et mes armes ne sont ni le poignard, ni le poison, mais les lois et les droits de mon pays.

Messieurs, ne croyez pas que c'est un crime pour un Anglais de veiller sur les projets et de s'ériger en juge sur les actes de son gouvernement.

La liberté et la *réputation* de sa patrie est son patrimoine, dont il ne peut pas cesser d'être le gardien, sans trahir ce qu'il doit à ses *aïeuls*, à ses *concitoyens* et à sa *postérité*.

Les *gouvernemens* arbitraires demandent le dévouement aveugle de leurs *sujets*; mais un *état* constitutionnel exige, de toutes les classes de ses *citoyens*, la surveillance la plus jalouse sur le *gouvernement lui-même*. La nature, l'honneur et la religion, ajoutent à cette obligation, et l'exercice de ce devoir fait la superbe prérogative de l'homme libre; et c'est une vérité dont vous ne douterez plus, quand vous aurez vécu plus long-temps sous un régime vraiment constitutionnel.

On a dénoncé mes principes comme affreux; mais on persuadera difficilement aux peuples, que les principes qui annoncent l'attachement à la bonne foi, la clémence, le patriotisme et la philanthropie, sont des principes qui naissent d'une source criminelle.

Mais qui a donné publicité à mes pensées? Qui s'est emparé, et par quels moyens s'est-on emparé d'une correspondance adressée seulement à des amis et à des

compatriotes ; adressée seulement aux yeux d'un frère, et d'un personnage dont le nom seul porte avec soi la garantie de tout ce qu'il y a de plus illustre et de plus loyal dans la nation dont il fut constamment un des soutiens les plus éclairés et les plus zélés ?

C'est une question grave ; mais, comme j'ai déjà insisté dans mes interrogatoires, je ne veux pas la relever dans ce moment.

Quant à l'accusation d'avoir conduit M. Lavalette hors de France, je ne vous tiendrai pas long-temps : le fait est avoué ; je n'ai à insister que sur les motifs.

Il est vrai que le caractère de M. Lavalette, avec qui je n'avais d'ailleurs aucune liaison particulière, m'avait inspiré un intérêt que je croyais partagé par toutes les classes de la société en France.

Les sacrifices pénibles, le dévouement intéressant, l'audace si sagement calculée de madame Lavalette, m'avaient singulièrement augmenté cet intérêt. Et où est l'homme qui aurait pu voir, sans peine et sans regret, le bonheur et la gloire de cette femme vertueuse, et pour toujours illustre, se terminer en infortune et en désolation ?

Il est vrai aussi que j'ai regardé M. Lavalette comme un homme condamné dans un temps de révolution pour une offense seulement politique, et qui, s'étant rendu librement, se fiant à son innocence et à la foi présumée des traités, méritait tout notre intérêt. Mais je déclare que ces réflexions si puissantes n'ont eu qu'une influence bien secondaire sur ma détermination.

L'appel fait à notre humanité, à notre caractère

personnel, à notre générosité nationale; la responsabilité jetée sur nous, de décider à l'improviste sur le salut ou la mort d'un malheureux, et surtout d'un malheureux étranger : cet appel était impératif et ne permettait point de calculer ses autres titres à notre bienveillance.

A la voix de ce même appel, nous en aurions fait autant pour un obscur inconnu, ou même pour un ennemi tombé dans le malheur.

Peut-être nous avons manqué à la prudence; mais nous préférons et nous nous réjouissons même d'avoir cédé aux sentimens de nos cœurs.

Et ces mêmes hommes qui nous ont calomniés, sans connaître ni les motifs ni les détails de notre conduite; ces mêmes hommes, dis-je, auraient été les premiers à nous signaler comme des lâches, sans cœur et sans patriotisme, si, par notre refus de sauver M. Lavalette, nous l'eussions abandonné à une mort certaine.

Ses amis auraient réuni leurs reproches à ceux de nos ennemis; et alors, dégradés par le juste mépris du monde, dévorés par notre propre honte, et méritant la mort (dont nous fûmes plus tard menacés), nous aurions traîné une existence odieuse et flétrie.

Messieurs, je m'abandonne avec confiance aux sentimens généreux d'un jury purement français. Si, en votre âme et conscience, vous pensez que nous avons offensé les lois de votre pays, et que nous leur devons une satisfaction, nous aurons toujours pour consolation de penser que nous n'avons pas offensé les lois de

la nature, et que nous avons satisfait au devoir de l'humanité.

Finalement, messieurs, mon âge, mon grade, l'influence que j'ai exercée sur le capitaine Hutchinson, et la partie en général que j'ai prise dans cette affaire, m'autorisent et m'obligent de me mettre dans la première ligne, et de vous supplier, dans le cas qu'un seul exemple puisse suffire, de concentrer sur moi les peines réparatoires.

M. Bruce prend ensuite la parole, et s'exprime ainsi :

Messieurs,

Je parais devant ce tribunal, accusé d'avoir contribué à l'évasion de M. de Lavalette. Si c'est un crime d'avoir sauvé la vie à un homme, j'avoue que je suis coupable.

Je ne veux, messieurs, tirer aucune vanité de ce que j'ai pu faire. Un appel a été fait à mon humanité, et mon honneur m'imposait l'obligation d'y répondre.

Si l'accusation s'était bornée à l'affaire de M. de Lavalette, je n'aurais que peu de mots à vous dire; mais, messieurs, j'ai été accusé d'avoir *conspiré contre le système politique de l'Europe, d'avoir excité les habitans à s'armer contre l'autorité du roi.* Il est vrai que cette charge absurde, ridicule, dénuée de tout fondement, et qui a excité autant d'étonnement que d'indignation en Europe, a été rejetée par la sagesse de la chambre d'accusation. Mais, quoique cette accusation ait été écartée, les motifs sur lesquels elle était basée,

subsistent encore. Le ministère public les a reproduits dans le préambule de l'acte d'accusation. Il y dit que je suis un homme imbu de doctrines anti-sociales; que je suis ennemi, par principe, de toute idée d'ordre et de bon gouvernement, ennemi par principes du roi, de la justice et de l'humanité, et l'ami des factieux de tous les pays. Voilà, il faut en convenir, des accusations graves; mais l'explication courte que je vais vous donner de mes principes sera une réponse victorieuse à ces allégations calomnieuses.

Je ne vais point entrer dans des abstractions sur le droit des gens, ni dans des digressions sur la politique. Je me restreindrai à faire connaître les principes qui ont toujours dirigé mes actions politiques.

Je suis né Anglais. J'aime avec enthousiasme la constitution de ma patrie, c'est-à-dire, cette constitution telle qu'elle a été établie par notre glorieuse révolution de 1688. C'est alors que s'est formé ce beau système de gouvernement qui excite une admiration si universelle, qui sert de modèle aux autres nations, qui nous fait appeler par excellence *la terre classique de la liberté*, qui nous a mérité l'éloge de ce sage, de ce philosophe Montesquieu qui n'est pas le patrimoine de la France seulement, mais du monde entier, et qui dit de nous, que les Anglais sont le seul peuple au monde qui sache user de sa religion, de ses lois et de son commerce. C'est de la révolution de 1688 que datent la prospérité, la grandeur et la liberté de l'Angleterre.

Je dois dire que, si ces principes, qui sont les miens et qui sont ceux de la constitution de ma patrie, sont

subversifs de toute idée d'ordre et de bon gouvernement, et me font l'ennemi des rois, de la justice et de l'humanité, je suis le plus coupable des hommes, et mon accusateur aura eu raison; mais si, au contraire, ce sont ces principes qui nous ont procuré nos lois protectrices, qui nous garantissent nos personnes, nos propriétés et notre religion, qui ont fait d'un peuple peu favorisé par la nature, la nation la plus heureuse, la mieux gouvernée et la plus florissante de l'Europe, j'ai le droit de conclure que l'accusation n'a été qu'une révoltante calomnie.

Voilà les principes affreux des Wilson et de ces Bruce, dont M. l'avocat-général a parlé d'une manière si insultante. Les miens si je les ai hérités de mes ancêtres; ils m'acccompagneront au tombeau. Je suis né libre, et je mourrai tel.

Quant à l'affaire de M. de Lavalette, la politique n'y est entrée pour rien. Je n'ai été mu que par les sentimens de l'humanité. Vous avez vu dans mon interrogatoire que je le connaissais à peine : il est vrai que la bonté de son caractère, l'amabilité de son esprit et la douceur de ses manières m'avaient inspiré plus d'intérêt qu'on n'en ressent en général pour un homme qu'on a si peu vu. Je n'ai jamais été chez lui, ni lui chez moi; je n'ai pas encore eu l'honneur de voir sa femme; et je n'ai eu aucune communication directe ni indirecte avec lui depuis le moment de son arrestation. Il vous a été aussi démontré qu'il n'existe aucune complicité entre nous et les autres prévenus. J'ai respecté les fers et les portes d'une maison de justice. Je n'ai pas été, comme

don Quichotte, à la recherche des aventures. Un homme malheureux, frappé par la rigueur des lois, demande ma protection; il montre de la confiance dans mon caractère; il met sa vie entre mes mains; il réclame mon humanité; qu'aurait-on dit de moi si j'avais été le dénoncer à la police? J'aurais alors bien mérité la mort dont j'ai été depuis menacé. Que dis-je? Qu'aurait-on pensé de moi, si j'avais refusé de le protéger? On m'aurait regardé comme un lâche, comme un homme sans principe, sans honneur, sans courage, sans générosité: j'aurais mérité le mépris de tous les gens de bien.

Mais, messieurs, il y a aussi d'autres considérations qui m'ont décidé; il y avait quelque chose de romanesque dans l'histoire de M. de Lavalette; sa miraculeuse évasion de prison; cette cruelle incertitude entre la vie et la mort, dans laquelle il est si long-temps resté; le noble dévouement de sa femme, que l'on désignera désormais sous le nom de l'*Alceste* française, ont frappé mon imagination, et ont excité un intérêt si vif dans mon cœur, que je n'ai pu résister à son impulsion. D'ailleurs, comme dit votre La Fontaine, qui, avec sa naïveté, a tout dit:

Dans ce monde, il se faut l'un et l'autre secourir;
Il se faut entre aider, c'est la loi de la nature.

Messieurs, je suis encore jeune; mais j'ai eu l'avantage de beaucoup voyager. J'ai vu bien des pays, et j'ai examiné, avec toute l'attention dont je suis capable, les mœurs des peuples. J'ai toujours observé, même chez

les nations les plus barbares, chez celles qui étaient presque dans l'état primitif de la nature, que c'était une chose sacrée parmi elles de secourir ceux qui avaient recours à leur protection; c'est un devoir commandé par leur religion, par leurs lois et par leurs mœurs. Un Bédouin du désert, un Druze, habitant du mont Liban, sacrifieraient plutôt leur vie que de trahir celui qui leur aurait demandé un asile : quel que soit son pays, quel que soit son crime, ils ne voient que les devoirs de l'humanité et ceux de l'hospitalité.

Messieurs, je vous ai avoué, avec la franchise et la loyauté de mon caractère, la vérité toute entière sur la part que j'ai eue dans l'affaire de M. de Lavalette; et, malgré le respect que j'ai pour la majesté des lois, malgré le respect que je dois à ce tribunal, je ne peux, sans manquer au respect que je me dois à moi-même, avouer que j'ai le moindre repentir de ce que j'ai fait. Messieurs, j'ai tout dit : je vous laisse décider sur mon sort, et je ne réclame que la justice.

Je ne peux pas croire que le peuple français, ce peuple si célèbre dans tous les temps pour sa sensibilité, pour son humanité et pour son caractère chevaleresque, qui compte parmi ses rois un Henri IV, ce modèle des princes; qui compte parmi ses chevaliers un Bayard, le plus parfait de tous; sans peur et sans reproche, et dont la devise était de secourir les malheureux; je dis qu'un tel peuple ne peut condamner un Anglais pour avoir sauvé la vie d'un Français.

M. le président prononce que les débats sont terminés. Il résume ensuite les charges résultant des

débats, et les moyens invoqués pour la défense, les compare entre eux, et termine en posant les questions suivantes :

1°. Jacques Éberle est-il coupable d'avoir, le 20 décembre, de connivence avec Marie-Chamans de Lavalette, condamné à la peine capitale, et à la garde duquel il était préposé, facilité l'évasion dudit Lavalette?

2°. Ledit Éberle est-il coupable d'avoir, par sa négligence, facilité l'évasion dudit Lavalette, à la garde duquel il était préposé?

3°. Jean-Baptiste Roquette de Kerguidu est-il coupable d'avoir, par sa négligence, favorisé l'évasion dudit Lavalette?

4°. Benoît Bonneville est-il coupable d'avoir favorisé l'évasion dudit Lavalette, en lui procurant sciemment les moyens de l'exécuter?

5°. Joseph Guérin, dit Marengo, est-il coupable d'avoir favorisé l'évasion dudit Lavalette, en lui procurant sciemment les moyens de l'exécuter?

6°. John-Elie Hutchinson est-il coupable d'avoir, dans le mois de janvier dernier, recélé ledit Lavalette, en lui donnant un asile dans la maison où il était logé, sachant que ledit Lavalette était condamné à la peine capitale?

7°. Michel Bruce est-il coupable d'avoir, dans le mois de janvier dernier, fait recéler ledit Lavalette, et ce, dans la maison où Hutchinson était logé, sachant que ledit Lavalette était condamné à la peine capitale?

8°. Robert-Thomas Wilson, est-il coupable d'avoir, dans le mois de janvier, fait recéler ledit Lavalette à

Paris, de complicité avec lesdits Bruce et Hutchinson, sachant que ledit Lavalette était condamné à la peine capitale ?

9°. Ledit Wilson est-il coupable d'avoir, dans le mois de janvier dernier, fait recéler à Compiègne ledit Lavalette, sachant qu'il était condamné à la peine capitale?

Il est quatre heures et un quart; les jurés se retirent pour délibérer.

La séance est suspendue.

A cinq heures, l'audience est reprise.

Le président du jury donne lecture de la déclaration, portant :

Sur la première question, non l'accusé Éberle n'est pas coupable ;

Sur la seconde, oui l'accusé Éberle est coupable ;

Sur la troisième, non l'accusé Roquette n'est pas coupable ;

Sur la quatrième, non l'accusé Benoît Bonneville n'est pas coupable ;

Sur la cinquième, non l'accusé Guérin, dit Marengo, n'est pas coupable ;

Sur la sixième, oui l'accusé Hutchinson est coupable ;

Sur la septième, oui l'accusé Bruce est coupable ;

Sur la huitième, oui l'accusé Wilson est coupable ;

Sur la neuvième, oui l'accusé Wilson est coupable.

En conséquence, M. le procureur-général, ayant requis l'application de la peine, la Cour, après en avoir délibéré, est rentrée en séance, et par son arrêt a condamné :

Éberle à deux années d'emprisonnement, et à rester,

après la peine, dix années sous la surveillance de la haute police;

A acquitté Roquette de Kerguidu, Benoît Bonneville et Guérin, dit Marengo; a condamné chacun des trois Anglais en trois mois d'emprisonnement et aux frais du procès.

M. le président annonce aux condamnés qu'ils ont trois jours pour se pourvoir en cassation.

FIN DU PROCÈS.

La pièce suivante, dont l'éditeur garantit l'authenticité, devait être placée, comme l'exact récit des faits, dans l'éloquent plaidoyer du défenseur des Anglais. Me. Dupin a pensé qu'un certain nombre des détails connus diminuerait l'intérêt de sa cause, et s'est abstenu de les offrir à l'audience; comme lui, nous avons jugé qu'il fallait laisser à la narration de cette affaire toute sa rapidité; mais les faits, les incidens singuliers de ce récit, nous ont paru dignes de l'attention et de la curiosité des lecteurs.

COMMENT
M. LAVALETTE EST SORTI DE FRANCE,
APRÉS SON ÉVASION DE PRISON.

Lavalette avait été condamné à mort ; sa femme n'avait pu obtenir sa grâce ; il allait être exécuté.

Ne prenant conseil que d'elle-même, forte de ses devoirs, exaltée par son amour, enhardie par le danger même, elle sauve son époux.

Le bruit s'en répand aussitôt, mais les recherches sont vaines : confié aux soins de l'amitié la plus discrète, Lavalette a échappé au glaive dont sa tête était menacée.

Les journaux donnent les détails de son évasion. Ils le font voyager, tantôt en Bavière, tantôt en Belgique ; ils citent le costume qu'il portait, les endroits où il a passé, les personnes qu'il a visitées, les anecdotes de sa route.

Chacun s'affermit dans l'idée que Lavalette ne s'est pas seulement évadé de prison, mais encore qu'il a passé en pays étranger. On cesse, pour ainsi dire, de penser à lui ; et c'est avec un vif sentiment d'intérêt que toutes les âmes sensibles reportent leur sollicitude vers cette femme héroïque, qui occupe en prison la place de son époux.

Les gardiens et les domestiques de Lavalette se trouvent également arrêtés :

« Madame Lavalette est *prévenue* d'avoir fait évader » son mari ;

» Les gardiens et les domestiques, prévenus d'avoir » favorisé l'évasion et d'y avoir coopéré. »

On les interroge :

On entend les témoins ; la fille même de Lavalette, à peine âgée de 14 ans, est entendue.

Bref, on instruit leur procès, sur le fait de l'*évasion ;* et ils auraient été jugés pour ce fait, quand même M. de Lavalette n'eût pas quitté Paris, et alors même qu'il eût été ensuite repris.

Mais on était convaincu qu'il n'était plus possible de l'atteindre, et, dans cette persuasion, on faisait déjà les préparatifs de son exécution par effigie.

Insensible à son propre danger, madame de Lavalette prisonnière et même au secret, toujours incertaine sur le sort de son époux, tremblait qu'il ne fût découvert, et ne devait trouver le repos que dans la certude qu'il était sorti de France.

Elle ignorait que le zèle le plus généreux et le plus désintéressé, entrait avec ardeur dans le désir d'assurer son triomphe et de combler ses vœux.

Les amis de Lavalette avaient placé leur espoir dans un jeune gentilhomme anglais, que sa noblesse, sa fortune, son indépendance et son caractère chevaleresque, leur présentaient comme seul capable de seconder le dessein qu'ils avaient formé d'éloigner Lavalette.

Le 31 décembre, entre 7 et 8 heures du matin, Bruce reçut un billet anonyme, qui portait en substance : « Monsieur, j'ai tant de confiance en votre loyauté, » que je veux vous faire part d'un secret que je ne » puis dire qu'à vous. M. de Lavalette est encore à » Paris, je mets sa vie entre vos mains ; vous seul » pouvez le sauver. »

Bruce était encore au lit. Cette lettre le jeta dans le plus grand étonnement ; après y avoir rêvé quelque temps, il dit au porteur du billet : « Je ne puis ré» pondre pour le moment ; mais, si la personne qui » m'écrit veut se trouver à tel endroit..... à telle » heure..., je lui ferai part de mes réflexions. »

Ces réflexions assiégeaient en foule l'âme de Bruce.

Ne croyez pas cependant qu'il se soit dit : *Saisissons cette occasion de nuire au gouvernement français.* Bruce a beaucoup voyagé ; il connaît les devoirs que le droit politique et le droit naturel imposent aux étrangers ; et certes il aurait rejeté, sans hésiter, toute proposition qui eût ressemblé à une conspiration contre l'État qui exerçait envers lui l'hospitalité.

Mais il se représentait ce que la position de Lavalette avait d'affreux. Il admirait le noble dévouement de sa généreuse épouse. Lavalette remettait sa vie entre ses mains ; et, en effet, un refus le rendait à la mort ; sa femme elle-même ne pouvait lui survivre...... Bruce n'avait pas la force de refuser : la piété, l'humanité avaient trop d'empire sur son cœur : son imagination lui montra le déshonneur et la lâcheté à côté d'un refus. Que dis-je ? il vit une sorte de gloire à sauver ce

malheureux, et à assurer à madame Lavalette ce qu'il appelait *le fruit de sa belle action.*

Mais, en même temps, il ne se dissimula point tout ce que l'exécution d'un tel projet avait de dangereux; si Lavalette était repris, on pouvait l'imputer à la mauvaise combinaison de son plan; et au risque de l'entreprise en elle-même se serait joint la douleur d'un mauvais succès.

Agité par ces sentimens divers, Bruce se rendit le même jour, vers midi, à l'endroit que lui-même avait indiqué. L'intermédiaire s'y trouva. Bruce lui dit: « Je » ferai mon possible pour sauver Lavalette; mais il ne » faut compromettre qui que ce soit; je ne veux pas » connaître le nom de la personne qui m'a écrit; je ne » veux pas même que vous me disiez où est caché » Lavalette; laissez-moi d'abord aviser aux moyens de » le sauver. »

Bruce avoue qu'il aurait voulu pouvoir seul le sauver. Mais il en reconnut bientôt l'impossibilité.

Il était encore dans cette perplexité, lorsque, le 2 janvier, le général Wilson vint le voir. Il eut aussitôt l'idée de lui communiquer son projet. Mais il réfléchit qu'il s'agissait du secret d'autrui, et il se contenta de lui dire: « Je voudrais bien vous communiquer quel- » que chose; mais auparavant il me faut l'assentiment » de la personne qui m'en a parlé. »

Wilson lui demanda si c'était une bonne ou une mauvaise nouvelle. « Désagréable, répondit Bruce; » mais nous en reparlerons demain. »

Dans la soirée, Bruce revit l'intermédiaire et en obtint aisément la permission de s'ouvrir à Wilson.

Celui-ci étant revenu chez Bruce le lendemain matin 3 janvier, Bruce lui raconta ce qu'il savait de Lavalette. « Il se remet, dit-il, entre nos mains : com-» ment faire pour le sauver ? »

Cette confidence excita la surprise de Wilson : « Ah! mon Dieu, s'écria-t-il, vous aviez bien raison » de me dire que c'était une nouvelle désagréable. » Je le croyais bien hors de France, et il est encore à » Paris.... »

Ici Wilson éprouva les mêmes inquiétudes que Bruce; non qu'il eût mauvaise opinion de l'action en elle-même; il n'y voyait que le salut d'un homme; mais il craignait d'échouer, et que l'on n'imputât le défaut de succès à imprudence ou maladresse.

Cependant il n'hésita point à répondre à l'ouverture que venait de lui faire son jeune ami : « Qu'il y songe-» rait mûrement, et qu'ensuite ils en reparleraient. »

Depuis quelque temps, Bruce et Hutchinson s'étaient aperçus qu'ils étaient pour la police française un objet d'inquiétude et de surveillance, et cette observation, qui les engageait à plus de circonspection, leur fit sentir la nécessité d'intéresser un tiers à leur entreprise.

Wilson proposa à l'un de ses compatriotes (que nous nommerons Ellister, puisque l'interprête n'a pas deviné son véritable nom) d'accompagner Lavalette jusqu'à la frontière. Cet Anglais s'y fût employé volon-

tiers; mais il était militaire, et ne put obtenir un congé de son régiment.

Le jeudi 4, Wilson parla de cette difficulté à Bruce, et lui dit : « Je vois bien qu'il faudra que j'accomplisse » moi-même la commission ; cela sera plus difficile, » mais je m'en chargerai. »

Ils conviennent donc que Bruce demandera à l'intermédiaire la mesure de la taille de Lavalette, et que Wilson se procurera les passe-ports.

Bruce s'étant procuré la mesure de Lavalette, la remit à Wilson. Wilson alors se transporta chez le capitaine Hutchinson, le mit au fait, et lui demanda sa coopération. Ses paroles avaient tout le poids que lui donnait sa qualité de général. Il lui parlait d'ailleurs au nom de l'amitié qui depuis long-temps l'unissait à ses oncles..... Wilson ne doute pas que Hutchinson n'eût adhéré à la proposition, par le seul effet de son bon naturel; mais il relève lui-même toutes ces circonstances, pour montrer que, si le fait est devenu punissable (ce que nous examinerons plus tard), le tort en devrait retomber sur lui plutôt que sur Hutchinson.

Quoi qu'il en soit, Hutchinson consent à aider Wilson et Bruce dans leur projet. Il se charge de la mesure de Lavalette, et pour ne compromettre aucun tailleur français, il la remet à un tailleur allemand, auquel il commande un uniforme de *quartier-maître du régiment des gardes*.

Ce bon Allemand, voyant la mesure, dit de suite :

Cette mesure n'a pas été prise par un tailleur. A cette remarque, Hutchinson ne put s'empêcher de sourire; mais, faisant bientôt après réflexion aux suites qu'elle pourrait avoir, il prit soin de détourner les soupçons de l'ouvrier, en lui disant : « Quand les habits » seront faits, vous les emballerez, parce que le quar- » tier-maître, n'ayant pas pu les attendre, est déjà parti, » et je lui expédierai la caisse. »

D'un autre coté, Wilson s'était procuré des passe-ports. Sans entrer à ce sujet dans aucun détail, on se borne à dire que ces passe-ports n'ont point été surpris aux autorités françaises; qu'ils ont été délivrés par une chancellerie étrangère; et que, s'ils l'ont été sous des noms autres que celui de Wilson, cela ne pouvait pas paraître étonnant, puisque rien n'est plus fréquent de la part des Anglais que de voyager sous des noms supposés.

La seule chose intéressante à relever, au sujet de ces noms, qui étaient ceux du général Walys et du colonel Laussac, c'est que les initiales de ces deux noms étaient précisément une L... et un W..., afin que, si, par événement, les malles étaient visitées, la marque du linge ne contredît pas l'énonciation des passe-ports.

Le vendredi, le samedi et le dimanche (5, 6 et 7 janvier) furent employés à faire les préparatifs du départ.

Hutchinson et Ellister allaient à la découverte, tantôt sur une route, tantôt sur une autre, et le résultat de leurs reconnaissances fut qu'il fallait préférer la barrière de Clichy.

Mais comment passer cette barrière sans être remarqué?

On ne pouvait songer à partir en poste; car, d'après un ordre établi depuis l'évasion de Lavalette, un gendarme assistait au départ de chaque voyageur, vérifiait les passe-ports, épiait les signalemens, suivait même la voiture jusqu'à une certaine distance.

Sortir à cheval paraissait le plus simple; mais, autre inconvénient, les Anglais ont une allure particulière que Lavalette n'eût jamais attrapée.

On partira donc en voiture, non pas dans un carrosse hermétiquement fermé, non pas même dans un cabriolet couvert, mais dans un boguey, genre de voiture, qui, ayant le moins l'air du mystère, devra aussi exciter le moins de soupçon.

Lavalette s'y placera avec Wilson.

Hutchinson et un domestique suivront à cheval, afin, en cas d'alerte, que Lavalette et Wilson puissent se jeter en bas du boguey, prendre leurs chevaux d'escorte, et fuir à toute bride.

Dans le même temps, Ellister, muni du passe-port délivré sous le nom du colonel Laussac, montera dans la berline de Wilson, et sortira par une autre barrière pour aller les rejoindre à Compiègne.

Là on changera de voitures. Ellister et Hutchinson ramèneront le boguey à Paris, et les deux autres poursuivront leur voyage dans la berline. On avait choisi Compiègne pour y faire l'échange des voitures, 1°. parce que cette ville était à une assez grande distance de Paris pour que cet échange ne fût pas remarqué; 2°. parce

que Bruce, ayant appris que la brigade de son cousin le général *Brickault* (1) était à Compiègne, et que son aide-de-camp quitterait Paris le 7 janvier pour se rendre en cette ville, avec les chevaux et les bagages du général qui était alors en Angleterre; Bruce, disons-nous, avait prié cet aide-de-camp de recevoir Wilson à son passage, ce que cet officier avait promis avec beaucoup d'obligeance, et sans en demander davantage.

Le samedi soir, Bruce dit à l'intermédiaire que tout était préparé pour que le départ eût lieu le surlendemain matin.

Ils conviennent ensemble de régler leurs montres sur l'horloge des Tuileries, le dimanche à trois heures sonnantes;

Et que le même soir, à neuf heures et demie précises, Lavalette se rendra chez Hutchinson, rue du Helder, n°. 3.

On prit pour point de départ le logement de Hutchinson, parce que le domicile de Wilson et celui de Bruce étaient surveillés de près par les rôdeurs de la police, et aussi parce que la rue du Helder était plus proche de la barrière de Clichy, et que d'ailleurs Hutchinson avait l'habitude de se lever matin, tantôt pour aller à la chasse, tantôt pour aller à la parade.

Vous remarquerez que Wilson, Bruce et Hutchinson ignoraient complètement où était caché Lavalette.

Le dimanche, Bruce va aux Tuileries pour y prendre l'heure.

---

(1) Nom mal lu par l'interprète.

A neuf heures et demie juste, un cabriolet, dans lequel était Lavalette avec un de ses amis, arrive rue du Helder, n°. 3.

On frappe, et Bruce qui sortait à la même minute, se présente à lui, et lui donne un léger coup sur l'épaule, en disant : « *Goddem!* (1) pourquoi venez-vous si tard? » il y a long-temps que nous vous attendons; nous avons » déjà bu notre premier bol de punch. »

Et, en même temps, il le prend par dessous le bras, et le conduit dans l'appartement de Hutchinson.

Lavalette avait une lévite bleue à brandebourgs, un pantalon de même couleur, bottes par-dessus avec éperons, une perruque courte, et un chapeau rond.

Il n'y avait chez Hutchinson que Bruce, Wilson et Ellister, avec les domestiques de Hutchinson.

Lavalette, comme on peut le croire, était très-agité, et fort ému de reconnaissance pour ces étrangers qui s'intéressaient si libéralement à son sort.

...... Deux minutes s'étaient à peine écoulées, qu'on sonne; un homme entre dans la première pièce et demande le colonel Laussac (c'était le nom sous lequel Lavalette devait voyager.)

Le domestique de Hutchinson avertit son maître.

Celui-ci sort : l'inconnu répète qu'il demande le colonel Laussac.

---

(1) On sait bien que cette expression n'est pas du bon usage en Angleterre; mais Bruce dut la proférer, pour mieux tromper les personnes qui étaient dans la loge du portier, et j'ai dû la rapporter pour conserver au récit toute son exactitude.

Priez le colonel de venir, dit Hutchinson à son domestique.

Ce dernier qui, sans être dans le secret, avait entendu donner à Ellister le nom de Laussac (1), va lui dire qu'on le demande.

Ellister se présente, et dit à l'homme qui le demandait : *Je ne vous connais pas.*

Cet homme parut surpris, parce qu'il croyait que Lavalette se présenterait au nom de Laussac.

Cependant Hutchinson, qui ne savait que penser de cette visite, pressait un peu l'inconnu du côté de la fenêtre, lorsqu'il aperçut sous sa redingote entr'ouverte un pistolet à deux coups dont il se saisit brusquement.

Au lieu de se plaindre de cette violence, l'inconnu se contenta de dire : « Je vois bien que vous êtes de » nos amis ; vous êtes un homme généreux : » et il se retira.

Cet épisode n'était rien moins que rassurant. Hutchinson se hâta de rentrer dans la pièce où était Lavallette, et ils allaient tous se communiquer leurs alarmes, lorsque Lavalette, reconnaissant le pistolet que Hutchinson tenait à la main, pour être un des siens, les rassura, en leur disant qu'il l'avait laissé dans le cabriolet de son ami, qui, s'apercevant de son oubli, s'était empressé de le lui rapporter.

---

(1) Il avait été convenu qu'Ellister prendrait le nom de colonel Laussac, et qu'il le garderait jusqu'à Compiègne, où il céderait ce même nom à Lavalette, avec le passe-port à l'appui.

(Ce pistolet est resté dans les mains de Hutchinson, et a donné lieu à quelques questions dans ses interrogatoires.)

Tranquillisés sur les suites de cet incident, Lavalette revêt les habits qu'on lui avait préparés.

Cela fait, Ellister se retire.

Wilson se retire aussi, et va en société jusqu'à minuit, afin de ne donner aucun soupçon à ceux qui auraient été tentés de l'espionner.

Quant à Bruce, il est resté chez Hutchinson jusqu'à minuit. A cette heure, il a embrassé affectueusement Lavallette et l'a quitté, en lui souhaitant un heureux voyage.

Le besoin de repos se faisant impérieusement sentir, Lavalette s'est jeté sur le lit de Hutchinson, sans se déshabiller.

Hutchinson en a fait autant.

A peine étaient-ils étendus, qu'ils entendent frapper à la porte avec violence....

Lavalette se lève en sursaut, et s'écrie : *Nous sommes perdus*.

Mais ils ne tardent pas à être rassurés. Hutchinson vérifie que ce bruit était occasioné par un officier ivre qui s'était trompé de porte.

Enfin cette terrible nuit s'achève : l'heure du départ va sonner.

A sept heures du matin, le domestique de Wilson va chercher le boguey de Bruce, et revient trouver son maître, rue de la Paix, n°. 21.

Wilson monte dans le boguey; son domestique à cheval le suit.

Ils vont ainsi rue du Helder, n°. 5. Wilson monte à l'appartement de Hutchinson, et dit à Lavalette : *Allons, tout est prêt.*

Lavalette se place dans le boguey, à la gauche de Wilson.

Hutchinson monte à cheval, et part avec eux.

Le domestique de Wilson marche après.

Hutchinson se tenait à la hauteur des roues, allant tantot d'un côté, tantôt de l'autre, et leur parlant anglais.

Lavalette en savait à peine quelques mots, et feignait cependant de l'entendre. Du reste, comme il parlait assez bien allemand, il était convenu qu'au besoin, il se déclarerait *officier allemand attaché à l'état-major anglais.*

Wilson avait son uniforme de général anglais, avec une capote bleue et un chapeau rond.

Lavalette avait également son uniforme de quartier-maître sous sa redingote grise, et portait un shakos anglais, recouvert d'une toile cirée. Il tenait sur ses genoux le chapeau d'uniforme de Wilson, dont le plumet blanc servait merveilleusement à fixer l'attention des passans.

Ils passèrent la barrière à un pas modéré; les gendarmes les regardèrent fixement; mais le mouvement de la présentation des armes facilita à Lavalette le moyen de couvrir son profil en rendant le salut.

C'est ainsi que le lundi, 8 janvier, à huit heures du

matin, en plein jour, Lavalette, fraîchement rasé, le visage découvert, et n'ayant pas même de passe-port sur lui, sortit de Paris sans inspirer le plus léger soupçon, sans éprouver le moindre obstacle.

Sur le point d'arriver à la Chapelle, Hutchinson se détacha en avant et fut à la découverte.

Il trouva quatre gendarmes à cheval vis-à-vis l'auberge où l'on avait disposé le premier relais.

Un de ces gendarmes s'approcha de lui, et lui demanda s'il y avait un mouvement de troupes sur la route. « Non, lui répondit Hutchinson, ce ne sera pas pour » aujourd'hui; mais il y en aura sous peu de jours: » le général ne tarde le moment d'arriver que pour » choisir les cantonnemens de sa division. »

Sur ces entrefaites, le boguey arrive; Hutchinson fait signe à Wilson, qui le conduisait, d'entrer de suite dans la cour.

En un clin d'œil, ils changent de cheveaux et repartent.

Ils débouchaient sur la route, quand ils aperçurent encore au loin une voiture escortée par de nouveaux gendarmes.

Mais Hutchinson les accosta, et leur fit tant de questions, qu'ils étaient entièrement occupés à lui répondre quand le boguey passa légèrement à côté d'eux.

Comme ils approchaient de Compiègne, Hutchinson et le domestique de Wilson doublèrent le pas pour aller reconnaître le logement. A l'entrée de la ville, ils trouvèrent un sergent chargé de les conduire au quartier

où était logé l'aide-de-camp chez lequel ils devaient mettre pied à terre.

Charmé de cette rencontre, Hutchinson attendit alors le boguey dont la marche avait été retardée un instant, parce que Wilson, s'étant apperçu que les cheveux gris de Lavalette passaient par-dessous sa perruque, s'était arrêté pour les lui couper.

Ils firent ensuite tous ensemble leur entrée à Compiègne, pluie battante, et traversèrent toute la ville pour se rendre au logement qui leur était préparé.

M. *Franel* (l'aide-de-camp) les reçut avec une extrême courtoisie, et leur offrit une colation qu'ils acceptèrent en attendant Ellister.

Ce dernier était venu le dimanche soir loger rue et hôtel du Helder, sous le nom du colonel Laussac.

Wilson avait fait conduire et remiser sa voiture dans cet hôtel.

Ellister avait été lui-même avec son passe-port du colonel Laussac, demander à la Préfecture de police des chevaux de poste. Pendant qu'on expédiait l'ordre sous ses yeux, il avait vu sur le bureau un grand nombre de feuilles imprimées portant le signalement de Lavalette ; on les distribuait à tout venant ; et il n'avait pu se dispenser d'en accepter un exemplaire.

On lui avait remis un ordre pour *trois chevaux sur une berline devant contenir lui et son domestique.* Il emmenait ce domestique avec lui dans la berline même, afin que, cédant la place à Lavalette et à Wilson, le nombre des voyageurs ne parût pas augmenté.

Ces dispositions ainsi faites, Ellister, qui, comme

nous l'avons dit, avait passé une partie de la soirée du dimanche chez Hutchinson, était prêt à partir le lendemain matin lundi, à dix heures.

Un gendarme qui était présent, lui avait demandé son passe-port pour le viser, et ne le lui avait rendu qu'après avoir exactement collationné sa figure avec toutes les énonciations du signalement.

Après cette vérification, Ellister était monté dans la berline, en indiquant au postillon *la route de Compiègne par la barrière Saint-Denis.*

Cependant le gendarme n'avait pas lâché prise; il avait suivi la voiture jusqu'au Bourget; au Bourget, il avait été remplacé par un homme de police, en capote, armé d'un sabre et coiffé d'un claque; mais cet agent n'avait pas tardé à l'abandonner.

A Louvres, Ellister était descendu de voiture; un gendarme lui avait demandé son passe-port; et, après l'avoir regardé, dit à ses camarades : « Quand le diable y » serait, ce n'est pas là un officier anglais. » Bien certain du contraire, Ellister avait relevé le propos avec assurance, et lui avait répondu d'un ton ferme : « Vous » vous trompez. » L'observation n'avait pas été plus loin.

Ellister arriva, sans autre accident, à Compiègne à cinq heures précises, et se fit conduire au quartier où il savait que Lavalette et Wilson l'attendaient.

Aussitôt le relais fut commandé.

L'aide-de-camp voulait les retenir à dîner; mais Wilson pressa le départ.

Ellister, sous le nom du colonel Laussac, fait demander trois chevaux (1) et un courrier en avant.

Il était nuit, et son obscurité devait protéger les voyageurs : mais, convaincu que, pour donner moins de soupçon, il fallait, autant que possible, aller à découvert, Wilson fit allumer les trois lanternes de sa voiture.

Tout est prêt : un courrier français part en avant pour commander les relais.

Le domestique de Wilson monte sur le siége de la berline.

Lavalette y entre muni du passe-port du colonel Laussac, qu'Ellister lui avait remis.

Wilson s'y place à ses côtés : il avait une paire de pistolets.

Lavalette n'en avait qu'un : l'autre était resté chez Hutchinson.

Ils n'avaient de sabre ni l'un ni l'autre ; et, quoique décidés à se défendre en cas d'attaque, la vérité est cependant qu'ils comptaient beaucoup plus, au besoin, sur leur présence d'esprit, que sur une résistance à force ouverte.

Hutchinson et Ellister leur souhaitent un bon voyage ; et le postillon fait *route*, en faisant claquer son fouet.

---

(1) Quatre chevaux auraient montré trop d'impatience et un trop grand besoin de célérité ; avec trois chevaux seulement, on évitait le second postillon qu'il aurait fallu prendre. C'était un Argus de moins.

Le domestique de Wilson ne parlait pas français : c'était Wilson lui-même qui payait à chaque poste. A toute interpellation, il avait grand soin de répondre : *général anglais*, et son langage, la forme de sa voiture, la physionomie de son domestique, tout confirmait dans l'idée que les voyageurs étaient effectivement *anglais*.

Il était déjà quatre heures du matin : ils n'étaient plus qu'à deux lieues de Cambray : mais le maître de poste les prévint qu'ils ne pourraient pas traverser cette place de nuit, parce que les portes étaient fermées, et que le préposé aux avant-postes ne voudrait pas se donner la peine d'aller avertir le gardien.

On conçoit tout ce qu'un tel retard avait d'inquiétant : peut-être était-on à leur poursuite, et, dans ce cas, il n'était pas impossible de les atteindre.

Il fallut bien pourtant se résoudre à attendre.

Pour passer le temps et éloigner les soupçons, Wilson descendit de voiture, pendant que son compagnon de voyage feignait de dormir. Il alla dans l'écurie, parla aux postillons, et gagna ainsi l'heure du départ.

A six heures, ils se remettent en route, et se présentent aux portes de Cambrai une demi-heure avant le point du jour.

Le postillon fait entendre son fouet pour avertir : personne ne répond. La sentinelle anglaise appelle cependant le préposé ; mais celui-ci ne veut pas se déranger ; il faut encore demeurer. Enfin le jour paraît ; le porte-clef vient et s'excuse, en rejetant la faute sur la paresse du préposé. La berline passe : quatre ou cinq

voitures, retardées pour la même cause, passent en même temps. Arrivés à l'auberge, l'hôte, qui voit un général anglais, lui adresse ses plaintes de ce que le préposé, par son indolence, est cause que les voyageurs couchent hors de la ville, au lieu de descendre chez lui. Wilson lui répond qu'il n'a pas présentement le loisir d'aller en parler au commandant de place; mais qu'il le fera à son retour.

Le relais étant mis, la berline repart. A neuf heures et demie, elle arrive à Valenciennes. A la porte de la ville, un agent français se présente, et prononce la formule d'usage : *Ces messieurs ont leurs passe-ports sans doute?* — A cette question, Wilson met la tête à la portière, et répond : *Je suis général anglais.* On en croit son costume et surtout son accent; la voiture entre dans la ville.

Arrivés à la poste, un petit garçon demande de nouveau les passe-ports. Wilson, qui, comme on le pense bien, se chargeait de toutes les conversations, répond encore : *Je suis général anglais.* Mais le petit bonhomme insiste, en disant qu'il est nécessaire de les lui donner pour qu'il aille les faire viser par le colonel de gendarmerie. On lui donne donc les passe-ports, en lui recommandant de se dépêcher. Il se presse en effet, et revient promptement avec les passe-ports visés.

Ce n'est pas tout. Il prie le général de mettre son nom et celui de son compagnon de voyage sur un bout de papier, disant que c'est pour l'auberge. Wilson écrit alors les deux noms Walys et Laussac sur un ché-

tif morceau de papier qu'on lui a depuis représenté dans ses interrogatoires.

A dix heures, la voiture se remet en marche. En sortant de Valenciènnes, nouvelle visite de passe-ports; on les garde long-temps et on en prend le relevé. Wilson s'impatiente et presse le départ, non sans proférer plusieurs fois le mot par lequel les Anglais ont coutume de signaler leur impatience. Enfin, il est permis de passer outre.

Wilson demande alors où est la frontière; le postillon répond : *A une lieue et demie d'ici.*

Cette distance allait être bientôt franchie; encore quelques instans et toutes les craintes étaient dissipées. Mais sur la ligne même de la frontière, ils trouvent un dernier poste de gendarmerie qui demande de nouveau les passe-ports : heureusement que, pour cette fois, Wilson en est quitte pour dire, comme à son ordinaire : *Général anglais.*

Sur le point d'arriver, le terreur de Wilson était devenue extrême; il tremblait pour Lavalette, et chaque minute de retard le faisait mourir d'impatience.

Il avait espéré de passer la frontière avant le jour, de peur des télégraphes; et il y avait deux heures qu'ils auraient pû marcher si le temps n'avait été couvert de brouillards.

Mais enfin la voilà passée cette ligne redoutable.

Le premier mot de Wilson à Lavalette fut : *Vous voilà sauvé.*

Lavalette, qui avait conservé toute sa tranquillité, l'embrasse affectueusement; et, versant des larmes d'at-

tendrissement, il dit, avec une grande effusion de cœur : « Je rends spécialement grâces à Dieu, de ce » qu'il a permis que les généreux efforts de ma femme » soient couronnés de succès. Elle serait morte de dou» leur si nous n'avions pas réussi. Je suis bien malheu» reux, ajouta-t-il, de voir tant de braves gens com» promis pour moi. Je sais que mes gardiens ont été » arrêtés : mais je déclare devant Dieu et à vous, mon » généreux ami, que ces hommes n'ont pas été cor» rompus et n'étaient pas dans le secret. L'affaire eût » manqué, si on leur eût laissé le moindre soupçon. » Je n'ai d'obligation qu'à ma femme. »

Dans toute la route la conversation entre Lavalette et Wilson avait été fort peu suivie. Toutes les facultés de leur âme étaient absorbées par leurs appréhensions et par les divers incidens du voyage. Si par fois Wilson rompait le silence pour arracher Lavalette à sa rêverie, il lui parlait de choses qui pussent le distraire de sa situation.

C'est ainsi qu'ils s'entretinrent de l'expédition d'Égypte, où Lavalette avait commencé de servir Bonaparte, et où Wilson avait commencé de se signaler contre lui.

Mais, quand il eurent passé la frontière, ils ne craignirent plus de discourir sur l'affaire même de Lavalette.

Celui-ci raconta à Wilson comment sa femme était venue à bout de le sauver; comment son travestissement eût lieu en un clin d'œil, dans un moment où le geôlier venait de sortir de sa chambre pour faire une

commission; la peur qu'il avait d'accrocher les plumes de son chapeau en passant les guichets; le risque qu'il avait couru d'être repris par la faute des porteurs qui s'étaient absentés; comment, ayant trouvé sur le quai le cabriolet d'un de ses amis, cet ami était descendu, et lui avait adressé la parole, en disant : « Madame, je vous offre mon cabriolet, vous irez plus vite; » comment, après y être monté, cet ami lui avait dit : « Otez votre douillette et votre chapeau de femme; mettez cette redingotte, prenez cette perruque, etc., etc.; » comment enfin, après avoir couru dans Paris plus de deux heures pour faire perdre sa trace aux limiers de la police, il avait été se blottir dans la maison qui lui avait servi d'asile jusqu'à la veille de son départ.

Après ce récit, il ne craignit pas d'apprendre lui-même de Wilson, s'il était vrai qu'on dût réellement le faire mourir, etc., etc.

Et il s'épuisa de nouveau en protestations de reconnaissance pour ses généreux amis. Quel autre nom aurait-il pu leur donner ?

Ces entretiens les conduisirent jusqu'à Mons.

On ne leur demanda pas de passe-ports; ils y restèrent ensemble quatre à cinq heures.

Avant de se séparer, Wilson, dont la sollicitude était inépuisable, prévoyant le cas où Lavalette serait arrêté dans sa route, lui donna pour S. M. le roi de Prusse, dont il avait l'honneur d'être personnellement connu, une lettre dans laquelle il intéressait ce monarque en faveur de Lavalette. Cette lettre portait sur l'enveloppe le contre-seing du général Wilson; de sorte que, si La-

valette eût été arrêté, il eût demandé à être conduit au roi pour lui remettre sa dépêche. Wilson lui remit une autre lettre dans le même sens pour le ministre anglais, à la résidence de....

Lavalette embrassa encore Wilson, et se sépara de lui, en lui jurant une reconnaissance éternelle.

Wilson est revenu par Maubeuge et Laon, et est rentré à Paris, par la barrière Saint-Martin, *le mercredi soir* (10 janvier), après 60 heures d'absence.

FIN.

